

# EPAGE DE LA BOURBRE

Aquifères stratégiques de la Bourbre

## Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023

Rapport

Réf : CEAUCE192995 / REAUCE05407-02

SGE / FRBO

09/11/23



## EPAGE DE LA BOURBRE

### Aquifères stratégiques de la Bourbre

#### Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	20/07/23	01	S. GRANGE	S. GRANGE	
Rapport final	09/11/23	02	S. GRANGE 	S. GRANGE 	C. SOLEYMAT 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CEAUCE192995 / REAUCE05407-02
Numéro d'affaire :	A07893
Domaine technique :	ES03 Protection de la ressource

GINGER BURGEAP Agence Centre-Est • Bâtiment A "Hermès" - 2, rue du tour de l'eau – 38400 Saint-Martin-D'Herès  
Tél : 04.76.00.75.50 • burgeap.grenoble@groupeginger.com

## SOMMAIRE

Introduction.....	5
<b>1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation.....</b>	<b>6</b>
1.1 Définition et choix des zones de sauvegardes à l'issu de la phase 1 et 2 de l'étude stratégique .....	6
1.2 Outils de protection et propositions à l'issu de la phase 3 .....	12
1.3 Concertation associée à l'issu de la Phase 3.....	15
1.4 Validation par la CLE de 9 Zones de Sauvegarde.....	15
<b>2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir.....</b>	<b>18</b>
<b>2.1 Secteur de Loup-Ronta et Chesnes (ZSE1, ZSNEA 7).....</b>	<b>18</b>
2.1.1 Processus de concertation .....	18
2.1.2 Echanges techniques, proposition de tracé et de règles.....	18
2.1.3 Validation du tracé et des règles .....	18
<b>2.2 Secteur du Catelan amont .....</b>	<b>21</b>
2.2.1 Processus de concertation .....	21
2.2.2 Echanges techniques, proposition de tracé et de règles.....	21
2.2.3 Validation .....	21
<b>2.3 Secteur Bourbre amont .....</b>	<b>24</b>
2.3.1 Processus de concertation .....	24
2.3.2 Point de discussions proposition de tracé et de règles .....	24
2.3.3 Validation .....	24
<b>2.4 Secteur du Vernay.....</b>	<b>26</b>
2.4.1 Processus de concertation .....	26
2.4.2 Point de discussions proposition de tracé et de règles .....	26
2.4.3 Validation .....	26
<b>2.5 Secteur de Cessieu .....</b>	<b>28</b>
2.5.1 Processus de concertation .....	28
2.5.2 Point de discussions proposition de tracé et de règles .....	28
2.5.3 Validation .....	28
<b>2.6 Secteur Bourbre aval .....</b>	<b>30</b>
2.6.1 Processus de concertation .....	30
2.6.2 Point de discussions proposition de tracé et de règles .....	30
2.6.3 Validation .....	31
<b>3. Synthèse des choix retenus.....</b>	<b>33</b>
3.1 Propositions de modifications de tracé.....	33
3.2 Synthèse sur les propositions de règles à inscrire au futur SAGE .....	34
3.3 Proposition d'évolution du tracé des zones de sauvegarde .....	35

## TABLEAUX

Tableau 1. Zones de sauvegardes exploitées (ZSE) validées à l'issue de la phase 2 de l'étude aquifère stratégique .....	7
Tableau 2. Zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA) validées à l'issue de la phase 2 de l'étude aquifère stratégique .....	8
Tableau 3. Synthèses des zones de sauvegardes et des enjeux de protection .....	11
Tableau 4 : Synthèse des porteurs d'actions .....	12
Tableau 5 : Proposition de réglementation dans le futur SAGE sur les IOTA Police de l'eau et ICPE (Eléments validés par le bureau de la CLE du 11 Février 2020 et la CLE du 9 Mars 2020, ZSNEA Colombier-Saugnieu ; Plaine de Bourcieu ; Cessieu, ZSE Grand Marais ; Fuyssieux ; Saint-Ondras ; Pont-Eclose ; Buffevent ; Pisserotte).....	14
Tableau 6 : Evolution apportées aux zones de sauvegarde .....	33

## FIGURES

Figure 1 : Tracé des zones de Sauvegardes Existantes (ZSE) issu de la phase 2 de l'étude aquifère stratégique .....	9
Figure 2 : Tracé des zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA) issu de la phase 2 de l'étude aquifère stratégique .....	10
Figure 3 : ZSE validées ou soumises à concertation .....	16
Figure 4 : ZSNEA validées ou soumises à concertation .....	17
Figure 5 : Proposition de tracé de la réunion du 13/11/2019 .....	19
Figure 6 : Proposition du nouveau tracé de la ZSE Loup-Ronta et de la ZSNEA des Chesnes (en amont des Avinans) .....	20
Figure 7 : Proposition du nouveau tracé de la ZSE et ZSNEA du Catelan amont.....	23
Figure 8 : Proposition du nouveau tracé de la ZSNEA Bourbre amont.....	25
Figure 9 : Proposition du nouveau tracé de la ZSE-ZSNEA du Vernay .....	27
Figure 10 : Proposition de modification de la ZSE et ZSNEA de Cessieu .....	29
Figure 11 : Proposition de principe de zone à enjeux sur le secteur Bourbre aval .....	32
Figure 12 : Proposition de tracés des ZSE et ZSNEA à l'issue de la concertation .....	36

## ANNEXES

Annexe 1. Compte-rendu de la réunion du 13/11/19 – secteur Loup-Ronta – Les Avinans
Annexe 2. Comptes rendus des réunions du 25/11/19, 07/12/20 et 29/03/21 secteur Catelan amont
Annexe 3. Compte-rendu de la réunion du 26/11/19 sur le secteur Bourbre amont
Annexe 4. Compte-rendu de la réunion du 03/12/2020 sur les secteurs du Vernay et de Cessieu
Annexe 5. Comptes rendus des réunions du 15/02/2022, 12/07/2022 et 02/10/2023 sur le secteur Bourbre aval

## Introduction

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (devenu l'EPAGE de la Bourbre en 2021) a confié aux bureaux d'études BURGEAP et CPGF-Horizon, l'étude des aquifères stratégiques de la vallée de la Bourbre dont l'objectif est la définition de zones de sauvegarde pour l'usage eau potable (ZSE = zone de sauvegarde existante, ZSNEA = Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement).

L'étude démarrée fin 2016, s'articule autour de 3 phases, permettant de valider collectivement la pertinence des zones de sauvegarde pour l'eau potable, et les outils et règles associées. Le SAGE de la Bourbre est en cours de révision et ces zones de sauvegarde seront intégrées au PAGD et règles du SAGE révisé. L'étude aquifères stratégiques s'est terminée en juin 2019. A l'issue, certaines zones de sauvegarde pour l'eau potable (9 sur les 18) ne faisaient pas consensus, dans la délimitation de la zone et/ou les règles de gestion proposées.

L'EPAGE de la Bourbre a donc décidé de lancer en 2019 un travail technique et de concertation complémentaire pour affiner les zones, avec pour objectif d'intégrer l'ensemble des zones de sauvegarde et les règles associées dans la révision du SAGE de la Bourbre.

Le présent rapport est une synthèse du processus de concertation, rappellent les différentes étapes (échanges, techniques, réunions, validations) et les propositions validées de tracé des zones de sauvegarde et des règles associées.

## 1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

### 1.1 Définition et choix des zones de sauvegardes à l'issue de la phase 1 et 2 de l'étude stratégique

L'objectif de la phase 1 était de fournir une pré-identification des zones d'intérêt actuel et futur pour l'alimentation en eau potable. Cette première délimitation a mis en relief chaque zone à l'échelle globale du bassin versant de la Bourbre. Elle est issue des résultats d'analyses multicritères effectuées à l'échelle du secteur d'étude.

La phase 1 a permis d'identifier les ressources stratégiques dans la Molasse (masse d'eau FRDG248 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme), dans les alluvions Bourbre et du Catelan (masse d'eau FRDG340 : Alluvions de la Bourbre et du Catelan) et localement d'autres formations de plus faibles extensions (Masse d'eau FRDG350 : Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses de la région de Roussillon).

Une analyse multicritères basée sur un SIG a été conduite. L'analyse multicritère repose sur la hiérarchisation et la pondération de différents critères en fonction de leur importance relative par rapport au sujet à traiter.

- Pour les ressources stratégiques dans la Molasse les critères suivants ont été utilisés en se basant sur un premier inventaire fait par le BRGM sur la molasse du Bas-Dauphiné : potentialité (25 %), qualité des eaux (25%), vulnérabilité de la ressource (25%) et occupation des sols (25%) ;
- Pour les ressources stratégiques actuelles dans les alluvions de la Bourbre et du Catelan et dans les formations quaternaires en placage, les critères suivants ont été utilisés : quantité (65 %, productivité, marge d'exploitation, part du captage dans l'unité de gestion) et qualité des eaux (35 %) ;
- Pour les ressources stratégiques futures, dans les alluvions de la Bourbre et du Catelan et dans les formations quaternaires en placage les critères suivants ont été utilisés : productivité (sur base géophysique, 65 %), qualité des eaux (10 %) et occupation du sol (25 %), avec une extrapolation sur l'ensemble de la plaine alluviale à partir de mailles de 1 km<sup>2</sup> pour les 3 critères.

**En phase 2, chaque secteur retenu a fait l'objet d'une délimitation définitive des zones d'intérêt stratégique pour le futur et d'une fiche descriptive individuelle. Ces dernières ont repris l'état des connaissances, les investigations complémentaires à engager et proposent des orientations de gestion afin de préserver l'aquifère pour un usage AEP.**

A l'issue de la phase 2 (2017) de l'étude aquifère stratégique, 18 zones de sauvegardes ont été délimitées sur les aquifères des alluvions de la Bourbre et de la molasse :

- 11 Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent (Tableau 1, ) ;
- 7 Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs (Tableau 2).

- Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023
1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

**Tableau 1. Zones de sauvegardes exploitées (ZSE) validées à l'issue de la phase 2 de l'étude aquifère stratégique**

Masse d'eau concernée	N° ZSE	Nom	Augmentation de prélèvements possibles	Commune	UGE concernée
<b>FRDG340 : Alluvions de la Bourbre et du Catelan</b>	ZSE 1	RONTA / LOUP	+ 7 200 m <sup>3</sup> /j + 7 300 m <sup>3</sup> /j	Satolas-et-Bonce Saint-Quentin-Fallavier	CAPI
	ZSE 2	GRAND MARAIS	+ 550 m <sup>3</sup> /j	Vénérieu, Saint Hilaire de Brens et Saint Savin	SIE du Lac de Moras
	ZSE 3	SAINT ONDRAS	+ 1 600 m <sup>3</sup> /j	Saint-Ondras, La Passage	SIE de la Haute-Bourbre (actuellement Vals du Dauphiné)
	ZSE 4	VERNAY	+ 16 000 m <sup>3</sup> /j	Ruy, Serezin de la Tour	CAPI
	ZSE 5	FUYSSIEUX	+ 400 m <sup>3</sup> /j	Montcarra, Saint Jean de Soudain, Dolomieu	SIE de Dolomieu Montcarra
	ZSE 6	CESSIEU	+ 9 000 m <sup>3</sup> /j	Cessieu	CC Vals du Dauphiné
	ZSE 7	PONT DE SICARD	+ 25 000 m <sup>3</sup> /j	Salagnon, Soleymieu, Trept, Sermerieu	SIE de Dolomieu Montcarra
<b>FRDG248 : Molasse</b>	ZSE 8	BUFFEVENT FORAGE	+ 250 m <sup>3</sup> /j	Maubec, Saint Agnin sur bion	CAPI
	ZSE 9	PUITS MARCELLIN	+ 400 m <sup>3</sup> /j	Sérézin de la Tour	CAPI
	ZSE 10	FORAGE DE PISSEROTTE	Non déterminée	Roche	SIE du Brachet
<b>FRDG350 : Formations quaternaires en placages</b>	ZSE 11	PONT-ECLOSE	+ 1 000 m <sup>3</sup> /j	Eclosé-Badinières	CAPI

- Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023
1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

**Tableau 2. Zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA) validées à l'issue de la phase 2 de l'étude aquifère stratégique**

Nom	Zone déjà exploitée ?	Captage existant
ZSNEA n°01 : Secteur Bourbre Amont	NON	-
ZSNEA n°02 : Secteur de Cessieu	NON	-
ZSNEA n°03&04 : Secteur Vernay	OUI	Captages du VERNAY
ZSNEA n°05 : Vallée du Catelan	NON	-
ZSNEA n°07 : Secteur Chesnes	OUI	Captage des AVINANS
ZSNEA n°09 : Secteur Plaine de Bourcieu	NON	-
ZSNEA n°10 : Secteur Les Brosses	NON	-

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

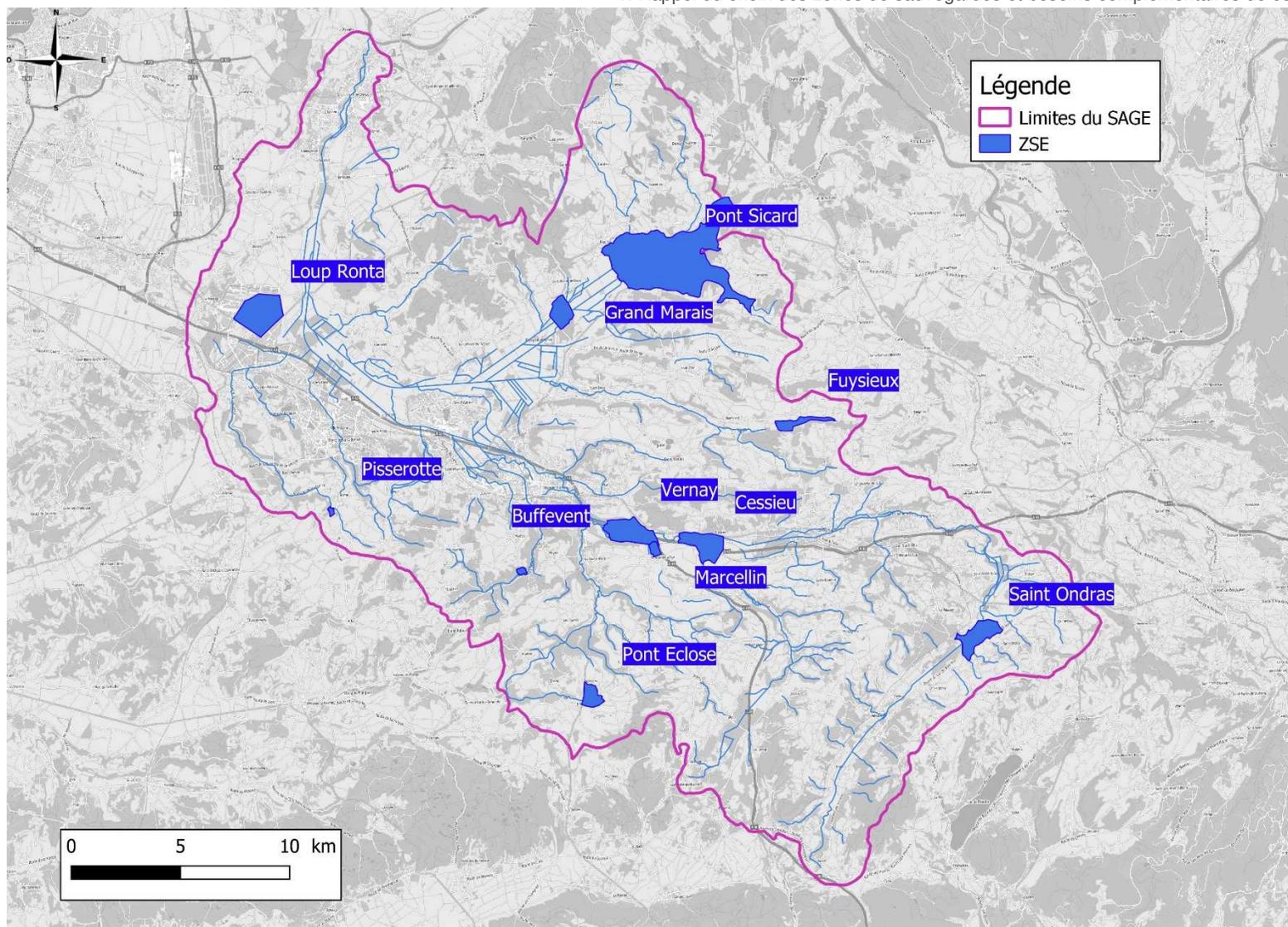


Figure 1 : Tracé des zones de Sauvegardes Existantes (ZSE) issu de la phase 2 de l'étude aquifère stratégique

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

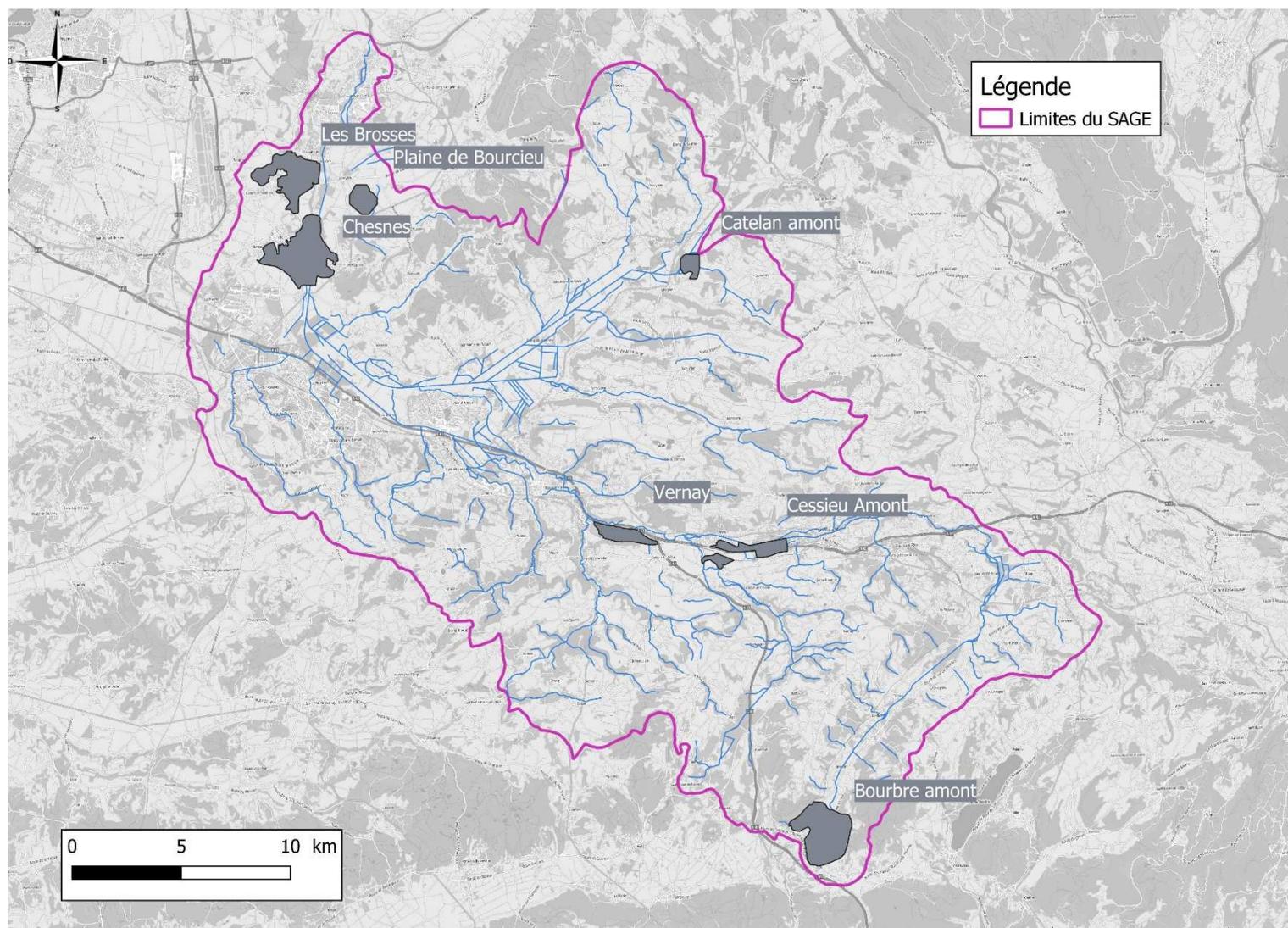


Figure 2 : Tracé des zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA) issu de la phase 2 de l'étude aquifère stratégique

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

**Tableau 3. Synthèses des zones de sauvegardes et des enjeux de protection**

Zones de sauvegarde	Masse d'eau	Production journalière de pointe actuelle (m3/j)	Marge de production théorique journalière (m3/j)	Qualité des eaux souterraines	Pressions et besoins de protection	Besoins d'investigations	UGE Concernée
ZSE 1 Loup/Ronta	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	9 300	+ 14 500	Traces de pesticides (mais peu de données) et de solvants chlorés (très faible de concentration) Teneur en nitrates moyenne avec tendance à la baisse	Forte en amont (ZAC des Chênes avec nombreuses ICPE), gazoduc, agriculture Peu ou pas de protection naturelle de l'aquifère	Système assez homogène et bien connu, connaissance parfaite en particulier sur le fonctionnement du bassin hydrogéologique amont des puits de Loup/Ronta	CAPI
ZSNEA 7 Secteur des Chesnes	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	(Captage des Avinans en aval en secours, peu utilisé)	Non connue, mais situation hydrogéologique très favorable	Probablement proche du secteur Loup/Ronta, teneur en nitrates potentiellement plus importantes (captage des Avinans en aval (31,5 mg/l en moyenne entre 2013 et 2016)	Assez similaire au secteur de Loup/Ronta, avec une prédominance des pressions agricoles	Fonctionnement général connu, mais perfectible pour définir le potentiel de la ressource (puits d'essai, piézomètre) Suivis qualitatifs de la nappe	CAPI
ZSNEA 10 Colombier Saugnieu (les Brosses)	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	(Puits de Reculon, +/- 200 m <sup>3</sup> /j en moyenne annuelle en 2015)	Non connue, mais situation hydrogéologique très favorable	Très fortes teneurs en nitrates (entre 40 et 100 mg/l)	Pollution diffuse agricole (grandes cultures)	Etude de l'AAC du puits de Reculon couvre la partie inférieure de la ZSNEA 10	Colombier-Saugnieu, SYPENOI
ZSNEA 9 Plaine de Bourcieu	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	Aucune pour l'AEP	Non connue, mais potentiel certain	Non connue	Agriculture, protection de l'aquifère probablement faible	Peu ou pas de données sur la productivité de la nappe, investigations importantes à mener (géophysique, forage d'essai, piézométrie, qualité)	SYPENOI, SIE Chozeau-Panossas
ZSE 4 Vernay + ZSNEA 3 et 4	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	8 900	+ 16 000	Pas d'impact majeur aux nitrates Traces de pesticides et de solvants chlorés	Important, compte tenu des activités en amont (zone industrielles, autoroute, etc...)	Incertitudes sur relation nappe/rivière Géométrie des formations, Cloisonnement avec la molasse	CAPI
ZSE 6 Cessieu + ZSNEA 2	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	1630	+ 9 000			Incertitudes sur relation nappe/rivière Géométrie des formations, potentiel exploitable de la zone	CC Vals du Dauphiné
ZSE 5 Fuysieux	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	1810	400	Teneurs marquées en nitrates (30 à 40 mg/l)	Contexte agricole, aquifère superficiel	Potentiel global de la zone, relation nappe/rivière	SIE Dolomieu Montcarra
ZSE 2 Grand Marais	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	850	550	Traces de pesticides	Agriculture, protection de l'aquifère probablement faible	Potentiel global de la zone (réalimentation latérale, débit exploitable)	SIE Lac de Moras
ZSE 7 Pont Sicard	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	2020	25 000	Concentration en nitrates modérée (20 à 30 mg/l) Traces de desethyl atrazine, présence de fer et de manganèse (naturels)	Contexte essentiellement agricole avec des gravières en amont	Fort potentiel de la zone déjà identifié (perfectible à la marge)	SIE Dolomieu Montcarra
ZSNEA 6 Catelan amont	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	Aucune pour l'AEP	Important				
ZSE 3 Saint Ondras	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	700	1600	Teneurs moyennes en nitrates (15 à 30 mg/l)	Contexte agricole, aquifère superficiel	Contexte globalement perfectible (relations avec la Bourbre ?) faible épaisseur d'alluvions	SIE de la Haute Bourbre
ZSE 11 Pont Eclose	FRDG350 Formations quaternaires en placage	1660	1000	Présence de Désethyl atrazine	Contexte agricole, aquifère superficiel	Potentiel global de la zone, bassin versant hydrogéologique	CAPI
ZSNEA 1 Bourbre amont	FRDG340 Alluvions de la Bourbre et du Catelan	Aune pour l'AEP	Non connu, mais potentiel identifié	Non connue	Contexte agricole, pas de données sur la protection de l'aquifère	Peu ou pas de données sur la productivité de la nappe, investigations importantes à mener (géophysique, forage d'essai, piézométrie, qualité)	CC Vals du Dauphiné, CC Bièvre-Liers-Valloire
ZSE 8 Buffevant	FRDG248 Molasse	300	250				CAPI
ZSE 9 Marcellin	FRDG248 Molasse	140	400	Bonne qualité, présence naturelle de fer et de manganèse (marqueur d'un milieu réducteur)	Globalement faibles, la molasse est assez profonde et moins vulnérable que les alluvions	Fonctionnement et potentiel de la nappe de la molasse dans le bassin de la Bourbre	CAPI
ZSE 10 Pisserotte	FRDG248 Molasse	346 (DUP)					SIE du Brachet

Enjeu moyen (ou non connu)	Enjeu important	Enjeu fort
----------------------------	-----------------	------------

- Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023
1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

## 1.2 Outils de protection et propositions à l'issue de la phase 3

A l'issue de la phase 3 de l'étude aquifères stratégiques (Juin 2019), des outils de protection de la nappe ont été proposés (Tableau 4), associés à des règles sur les IOTAS Police de l'eau et les ICPE. Ces éléments seront donc repris dans le cadre de la révision du SAGE de la Bourbre (

Tableau 5).

### Tableau 4 : Synthèse des porteurs d'actions

## 1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

Propositions d'actions	Porteur de l'action
Mise en compatibilité des SCOT avec le zonage des aquifères stratégiques	SCOT, services de l'état (Règlement du SAGE) porteur CLE
Mise en compatibilité des PLU avec le SCOT et le zonage des aquifères stratégiques	Communes, SCOT, services de l'état Préconisation du SAGE (rappel de la loi) porteur CLE
Mise en compatibilité des schémas des carrières	DREAL à l'échelle régionale (doctrine pour ZSE/ZSNEA) (Règlement du SAGE) porteur CLE
Sanctuarisation du secteur du Vernay et Loup/Ronta et Catelan amont	(Règlement du SAGE) porteur CLE
Lutte contre la pollution diffuse	(Préconisations ou règlement du SAGE) CLE
Audit sur les mises en application des DUP dans les ZSE	Collectivités gestionnaires de l'eau potable en fonction des besoins, ARS (Préconisations du SAGE) porteur CLE
Réglementation de certaines activités potentiellement impactantes sur les zones de sauvegardes	(Règlement du SAGE) porteur CLE
Gestion des eaux pluviales, assainissement routier et autoroutier	Collectivités, sur la base d'une doctrine générale dans les préconisations ou le règlement du SAGE porté par la CLE sociétés gestionnaires des autoroutes
Prise en compte du tracé de liaison ferroviaire Lyon Turin	Service de l'Etat, SNCF réseau ; futur concessionnaire, (préconisations du SAGE) (porteur CLE)
Améliorer les connaissances sur les aquifères et les zones de sauvegarde	Collectivités gestionnaires de l'eau potable, (préconisation du SAGE) porteur CLE
Etudes de grandes reconnaissances sur les secteurs où le potentiel quantitatif reste à définir	Les collectivités gestionnaires de l'eau potable en fonction des besoins (ZSNEA), (préconisations du SAGE) porteur CLE
Réalisation d'une étude ressource sur les ZSE Loup-Ronta, Vernay et Catelan amont	(préconisations du SAGE) porteur CLE
Suivi qualitatif et quantitatif sur les nappes stratégiques	(préconisations du SAGE) porteur CLE
Inventorier les points d'accès et la nappe et capitaliser sur la connaissance des aquifères	(préconisations du SAGE) porteur CLE

**Tableau 5 : Proposition de réglementation dans le futur SAGE sur les IOTA Police de l'eau et ICPE (Eléments validés par le bureau de la CLE du 11 Février 2020 et la CLE du 9 Mars 2020, ZSNEA Colombier-Saugnieu ; Plaine de Bourcieu ; Cessieu, ZSE Grand Marais ; Fuysieux ; Saint-Ondras ; Pont-Eclose ; Buffevent ; Pisserotte)**

	IOTA Police de l'Eau					ICPE	Urbanisme
Activités concernées	Travaux souterrains	Transport de matières dangereuses	Prélèvements en nappe	Travaux sur les cours d'eaux	Rejets d'effluents		
	3.3.4.0 a) et b) : Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs 5.1.3.0. a) b) d) e) f) g) : Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains soumis aux dispositions du décret modifié n° 2006-649 du 2 juin 2006, 5.1.1.0 1° et 2° : Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, 5.1.4.0 a) et b) : Travaux d'exploitation de mines 5.1.5.0 : Travaux d'exploitation de stockages souterrains de déchets radioactifs 5.1.2.0. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques 5.1.6.0 Travaux de recherche des Mines.	3.3.3.0 Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés	1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (Autorisation) 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (Déclaration) 1.2.1.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (Autorisation) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	3.1.2.0 Travaux en rivières Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 1) 2) 3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisés par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5. 1) 2) 3) 3.3.2.0 Réalisation de réseaux de drainage 5.2.3.0 Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux	2.1.1.0 Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales 1) 2) 2.1.2.0 Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées 1) 2) 2.1.3.0 Epandage de boues issues du traitement des eaux usées 1) 2). 2.1.4.0 Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage 1) 2) 2.3.1.0 Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0. 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	ICPE pour les rubriques suivantes : 13XX, 143X, 1455, 1630, 2170, 2175, 23XX, 25XX, 26XX, 27XX, 29XX, 3XXX, 4XXX	Extension nouvelle d'urbanisation
ZSE	Interdiction	Interdiction	Réglementation de tous les nouveaux prélèvements en nappe. L'usage AEP est déclaré prioritaire. Les nouveaux prélèvements en nappe ne doivent pas compromettre cet usage et l'équilibre de la ressource.	Démontrer l'absence d'impact négatif sur la quantité et la qualité des eaux souterraines des zones de sauvegardes	Démontrer l'absence d'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines des zones de sauvegardes	Interdiction	Interdiction L'extension limitée à la marge de zones ou bâtiment existants et/ou le comblement de dents creuses pourraient être autorisés sous réserve par la collectivité de la vérification que le risque d'impact est nul sur la qualité et la quantité de la nappe.
ZSNEA	Interdiction	Interdiction	Réglementation de tous les nouveaux prélèvements en nappe. L'usage AEP est déclaré prioritaire. Les nouveaux prélèvements en nappe ne doivent pas compromettre cet usage et l'équilibre de la ressource.	Démontrer l'absence d'impact négatif sur la quantité et la qualité des eaux souterraines des zones de sauvegardes	Démontrer l'absence d'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines des zones de sauvegardes	Interdiction	Interdiction L'extension limitée à la marge de zones ou bâtiment existants et/ou le comblement de dents creuses pourraient être autorisés sous réserve par la collectivité de la vérification que le risque d'impact est nul sur la qualité et la quantité de la nappe.

### 1.3 Concertation associée à l'issue de la Phase 3

Une première phase de concertation s'est déroulée dans la phase 3 de l'étude avec les propositions de règles :

- Une première série de 4 réunions de concertation (Multi-acteurs, services de l'Etat, monde agricole, communes et SCOTs) s'est déroulée de Juin à Octobre 2018 ;
- Une deuxième série de 4 réunions de concertation géographiques s'est déroulée de Mars à Avril 2019.

### 1.4 Validation par la CLE de 9 Zones de Sauvegarde

Seules les limites et le règlement (

Tableau 5) associé des zones de sauvegarde suivantes ont été validées en CLE le 9 Mars 2020 :

- ZSNEA n°10 des Brosses (Colombier-Saugnieu), ZSNEA n°09 (Plaine de Bourcieu) et ZSNEA n° 02 (Cessieu) ;
- ZSE n°2 de Grand Marais, ZSE n°5 de Fuyssieux, ZSE n°3 de Saint-Ondras, ZSE n°11 de Pont-Eclose, ZSE n°8 de Buffevent, ZSE n°10 de Pisserotte.

Il a été acté par la CLE lors de la rencontre du 9 Mars 2020 que la concertation était à poursuivre sur les 9 autres zones de sauvegarde restantes soit:

- ZSNEA de Bourbre amont ;
- ZSE de Cessieu ;
- ZSE et ZSNEA du Vernay ;
- ZSE Marcellin ;
- ZSNEA Catelan amont ;
- ZSE Pont de Sicard ;
- ZSE Loup et Ronta ;
- ZSNEA Chesnes.

La proposition de ZSNEA n°10 des Brosses (Colombier-Saugnieu) a été remise en cause après sa validation, suite aux élections municipales de 2020. Un redécoupage plus précis a été effectué en intégrant les contraintes du PLU de Colombier Saugnieu.

Par ailleurs la Zones de Sauvegarde Non exploitée de Cessieu a aussi été redéfinie plus précisément pour intégrer la logique des espaces utiles.

Compte tenu des enjeux (ressources en eau importante, problèmes qualitatifs avec deux captages prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses, volonté de certaines collectivités d'avoir une zone de sauvegarde autour de leur captage), un travail de remise en plat des données et de concertation complémentaire a été mise en œuvre sur tout le secteur Bourbre aval en 2022 et 2023.

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

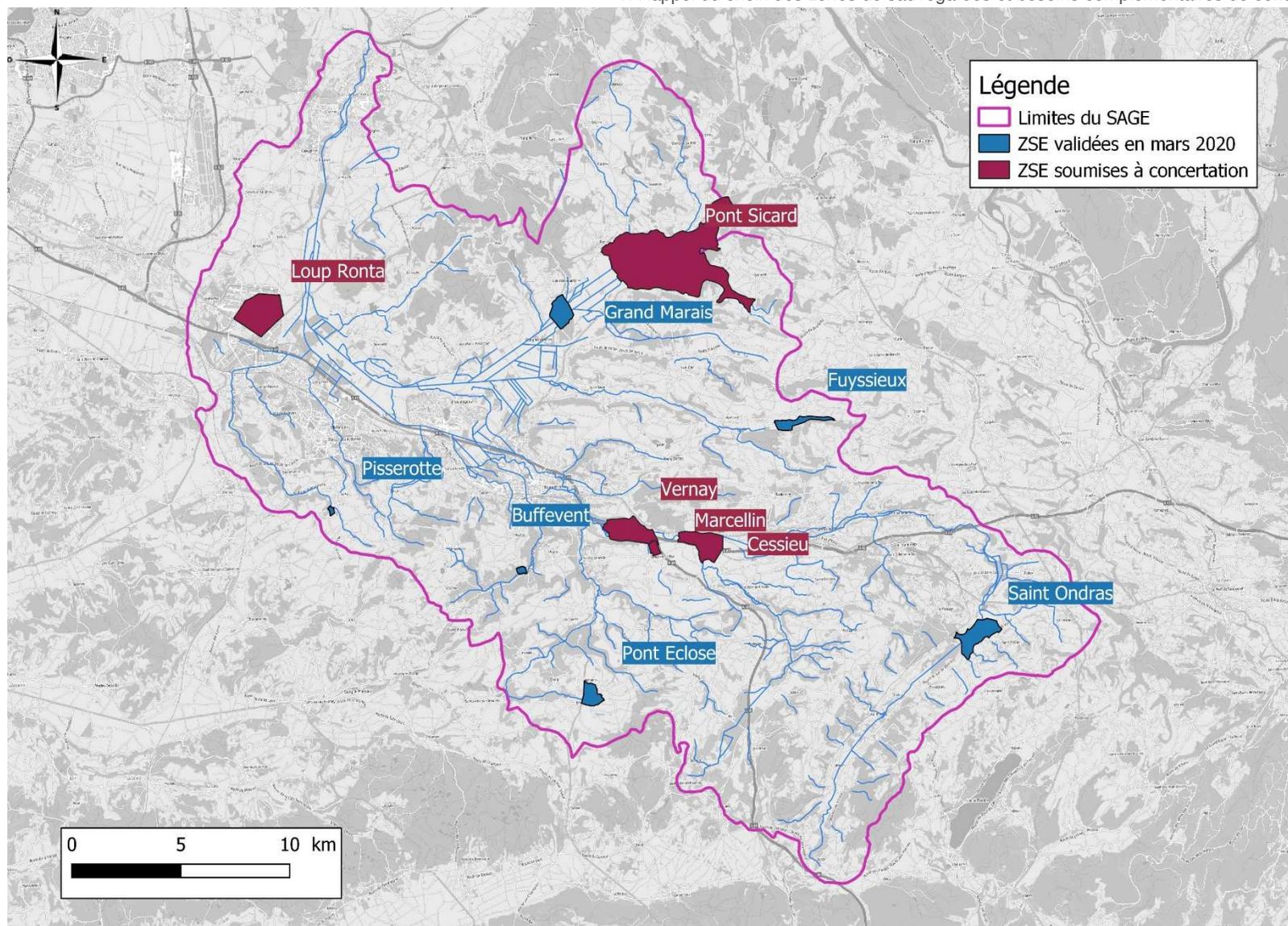


Figure 3 : ZSE validées ou soumises à concertation

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023

1. Rappel du choix des zones de sauvegardes et besoins complémentaires de concertation

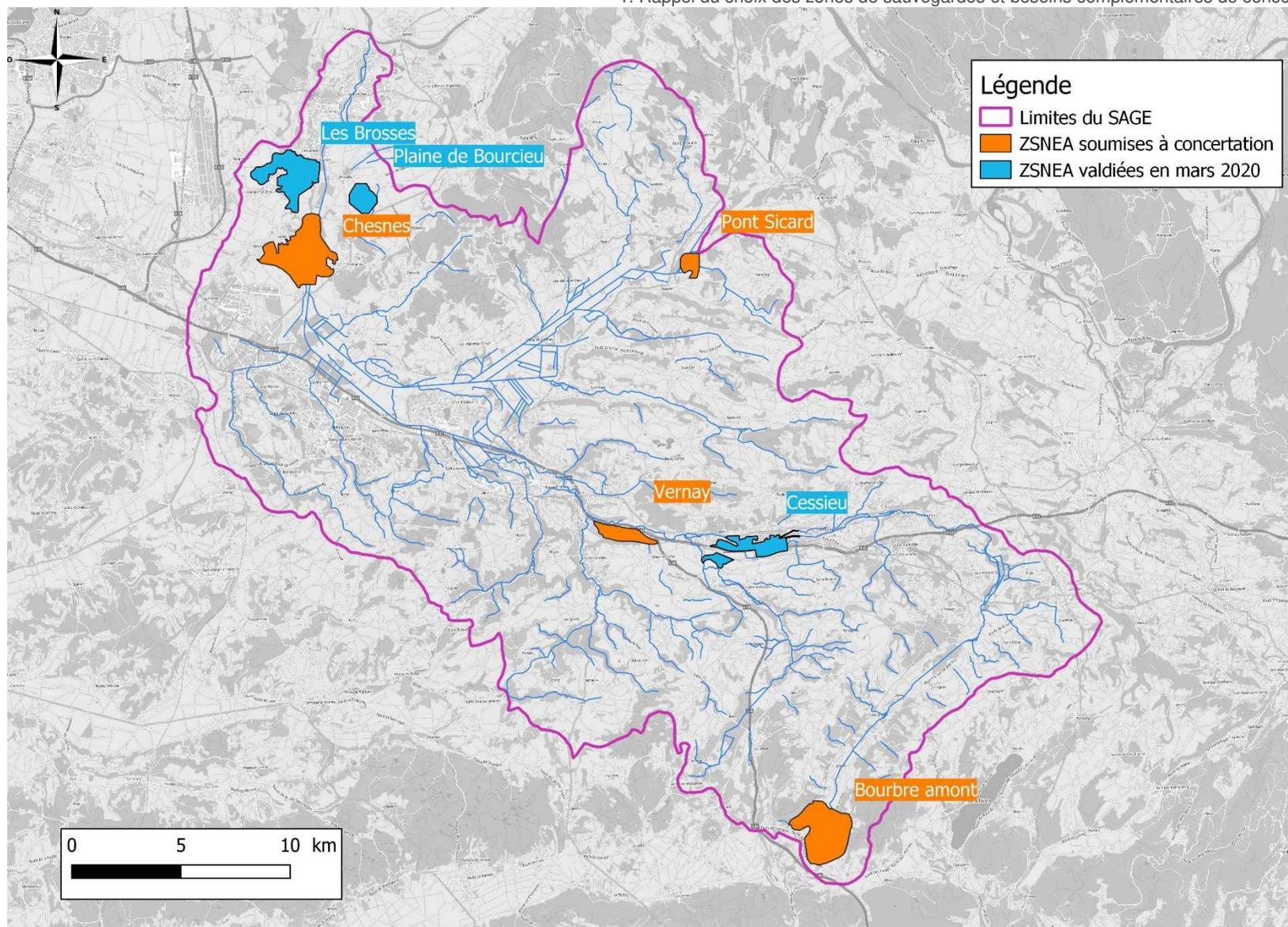


Figure 4 : ZSNEA validées ou soumises à concertation

## 2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir

### 2.1 Secteur de Loup-Ronta et Chesnes (ZSE1, ZSNEA 7)

#### 2.1.1 Processus de concertation

Une réunion de concertation a été organisée le 13/11/2019 avec la CAPI, le SMABB (aujourd'hui EPAGE de la Bourbre) et BURGEAP (comptes rendus en ANNEXE 1).

#### 2.1.2 Echanges techniques, proposition de tracé et de règles

La problématique s'articule autour de :

- La protection des captages de Loup et Ronta, principale ressource en eau potable exploitée par la CAPI (3 Mm<sup>3</sup>/an), située au milieu de la ZAC des Chesnes ;
- La volonté de créer une zone de sauvegarde en aval, mais avec la difficulté d'articuler cette zone du fait du projet d'extension de la ZAC des Chesnes vers le nord. La ZSNEA n°7 tracé initialement incluait l'extension nord de la ZAC des Chesnes ;
- La volonté du Mairie de Satolas de modifier la ZNSNEA n°7 pour ne garder qu'une bande en rive gauche de la Bourbre, dans le secteur du bois de la Chana.

L'extension de la ZAC des Chesnes vers le nord (pour partie dans le tracé de la ZNSNEA n°7) impose de fait de s'éloigner plus en aval pour envisager un futur captage, et donc l'utilisation du captage des Avinans comme ressource future. Ce captage crée en 1969, avec des très bonnes capacités, est ciblé par la CAPI comme ressource future. Il est proposé de créer une zone commune correspondant aux deux secteurs des Chesnes (bassin d'alimentation commun) où le risque de pollution doit être géré par la collectivité et 2 zones de sauvegarde respectivement autour des puits de Loup/Ronta et des Avinans.

La discussion porte également sur la vulnérabilité de la zone, les suivis qualité à mettre en place (une quarantaine de piézomètres déjà présents) et les règles associées. Sur ce dernier point, la CAPI n'a pas nécessairement la main sur le type d'activité, essentiellement de la logistique, mais sans exclure de possible ICPE avec stockage / utilisation de produits polluants.

#### 2.1.3 Validation du tracé et des règles

La proposition de tracé présenté le 13/11/2019, n'a pas fait l'objet de validation de la part de la CAPI.

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir

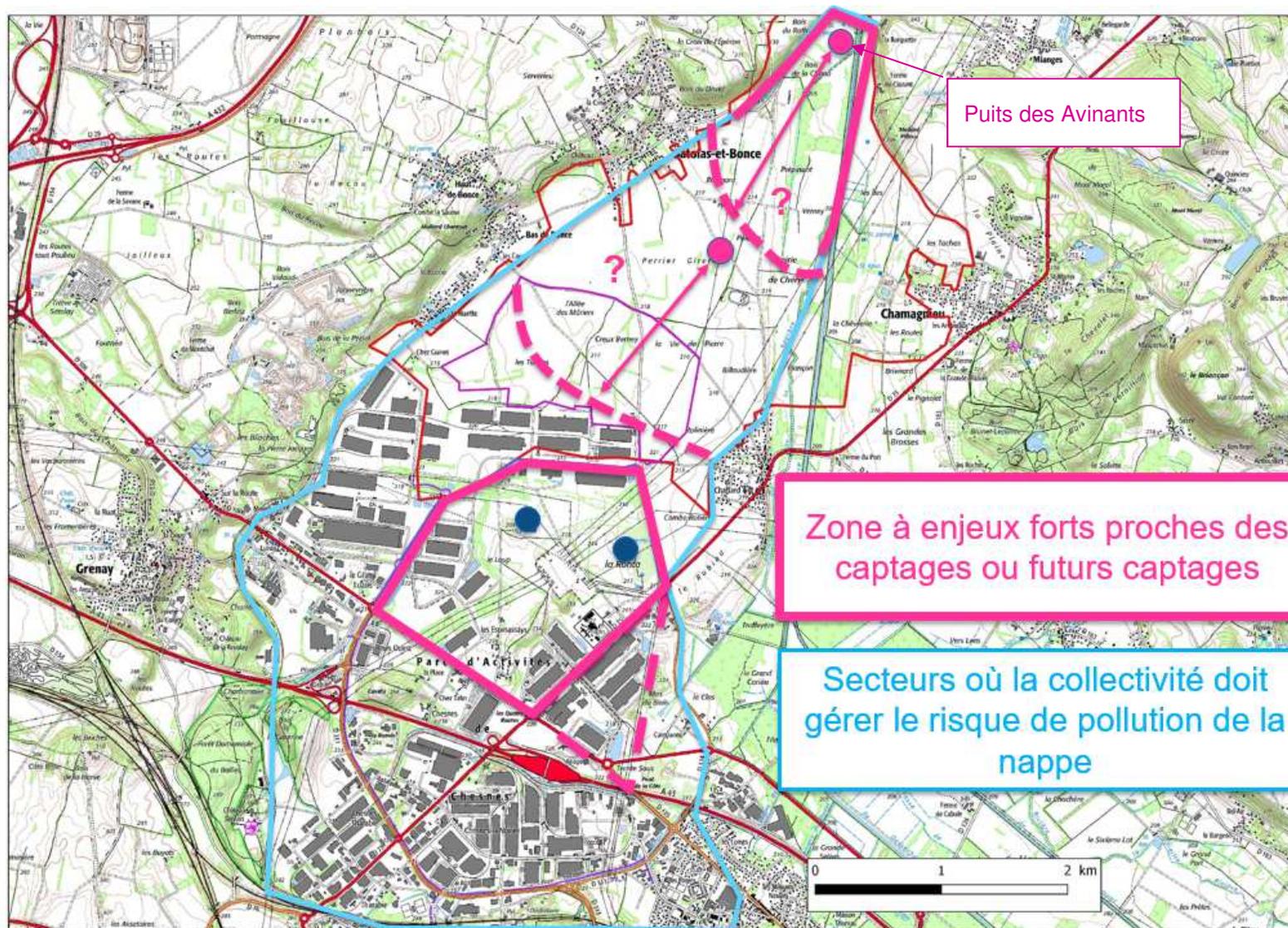


Figure 5 : Proposition de tracé de la réunion du 13/11/2019

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023

2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir

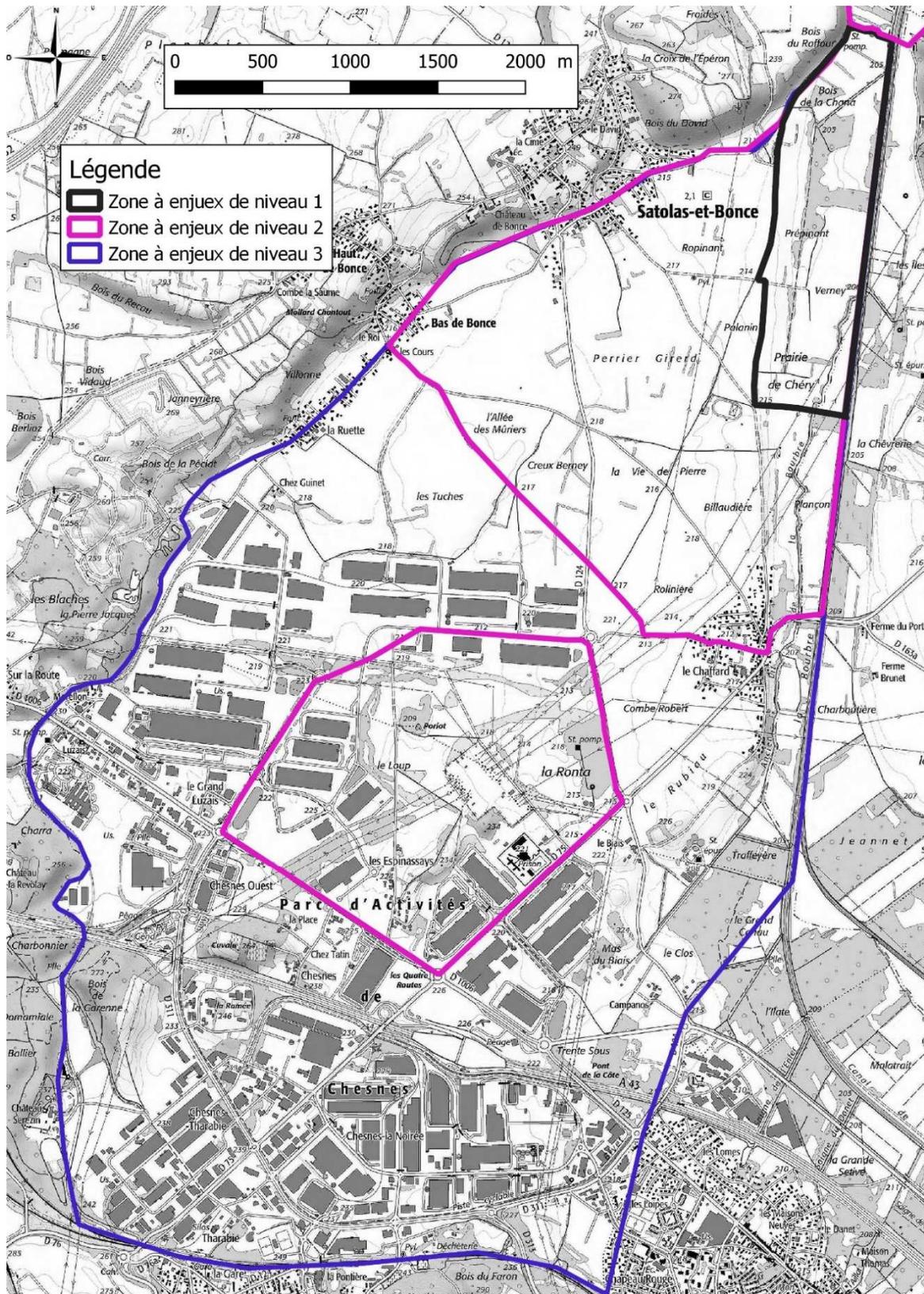


Figure 6 : Proposition du nouveau tracé de la ZSE Loup-Ronta et de la ZSNEA des Chesnes (en amont des Avinans)

## 2.2 Secteur du Catelan amont

### 2.2.1 Processus de concertation

Trois réunions de concertation ont été menées sur ce secteur (comptes rendus en ANNEXE 2) :

- Le 25/11/2019
- Le 07/12/2020
- Le 29/03/2021

### 2.2.2 Echanges techniques, proposition de tracé et de règles

Les premiers échanges, dès le démarrage de l'étude montrent l'intérêt stratégique de la zone du point de vue hydrogéologique, intérêt qui avait été occulté par le projet d'autoroute Bourgoin-Ambérieu, aujourd'hui abandonné. Ce secteur était mentionné dans le précédent SAGE de la Bourbre. Dans les premiers échanges, les élus ont souhaité fusionner l'ancienne zone de sauvegarde actuelle (ZSE 7 de Pont Sicard) avec la zone de sauvegarde future (ZNSNA n°5), située à l'intérieure de la ZSE, pour plus de cohérence.

Deux questions techniques ont été soulevées :

- La question de l'activité de carrière : il ne restait plus qu'une seule en activité, la carrière TPL Rhône-Alpes (en fin d'activité), incluse dans la zone de sauvegarde envisagée ;
- La question du risque de pollution accidentelle le long de la RD572 où il existe potentiellement du transport de marchandises dangereuses, route étroite, en amont du captage de Pont Sicard et proche de la zone envisagée pour l'implantation future de nouveaux puits.

### 2.2.3 Validation

Le tracé définitif a été validé (ZSE et ZSNEA fusionnée) en mars 2021, avec :

- Une zone à enjeux de niveau 1 autour d'une zone le long du canal d'assèchement de la Bourbe et la RD522, aujourd'hui inexploitée (zone boisée) et dont les caractéristiques hydrogéologiques sont bonnes pour l'implantation de forage. Dans cette zone, les règles du SAGE sont appliquées strictement (voir
- 
- Tableau 5), ainsi qu'une politique d'acquisition foncière des terrains dans l'optique de préserver une zone d'implantation d'un nouveau champ captant ;
- Une zone à enjeux de niveau 2 intégrant l'ensemble de la plaine dont le captage de Pont Sicard et des périmètres de protection et toute la plaine en amont, incluant la zone à enjeux de niveau 1. Dans cette zone, s'appliqueront les futures règles du SAGE ;
- Une zone à enjeux de niveau 3 plus large, dans laquelle s'appliqueront les doctrines du SDAGE (par exemple compatibilité des SCOT avec les enjeux de protection de la zone de sauvegarde, prise en compte de la zone de sauvegarde dans les dossiers d'études d'impacts, attention particulière des services de l'état...) sur la préservation des zones de sauvegarde.

Les discussions se sont articulées autour des enjeux des carrières. Il ne reste plus aujourd'hui de carrière en activité, à l'exception de la carrière TPL Rhône-Alpes en fin d'exploitation. Des ajustements à la marge sont réalisés en 2023 : limitation de la zone à enjeux de niveau 3 en aval du marais des Léchères. Les règles proposées paraissent cohérentes au représentant des carriers, excepté pour l'extension des carrières existantes, dans le strict respect des doctrines du schéma départemental des carrières (exploitation hors d'eau) à intégrer pour l'ensemble des zones stratégiques. La question se pose pour un projet d'ISDI en 2023 (déchets inertes) sur l'ancienne carrière TPL Rhône-Alpes, incluse dans la zone 2. Selon les règles envisagées (ICPE rubrique 2760), cette ISDI devrait être interdite.

- Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023
2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir

Des mesures d'accompagnement doivent être inscrites au futur SAGE :

- Nécessité de gérer le risque de pollution accidentelle le long de la RD522 ;
- Vérifier la nature des terrains du secteur (zones à enjeux de niveau 1 et 2), compte tenue de l'activité d'extraction passée (caractérisation de la nature des éventuels remblais utilisés) ;
- Maitrise foncière de la zone à enjeu de niveau 1.

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir

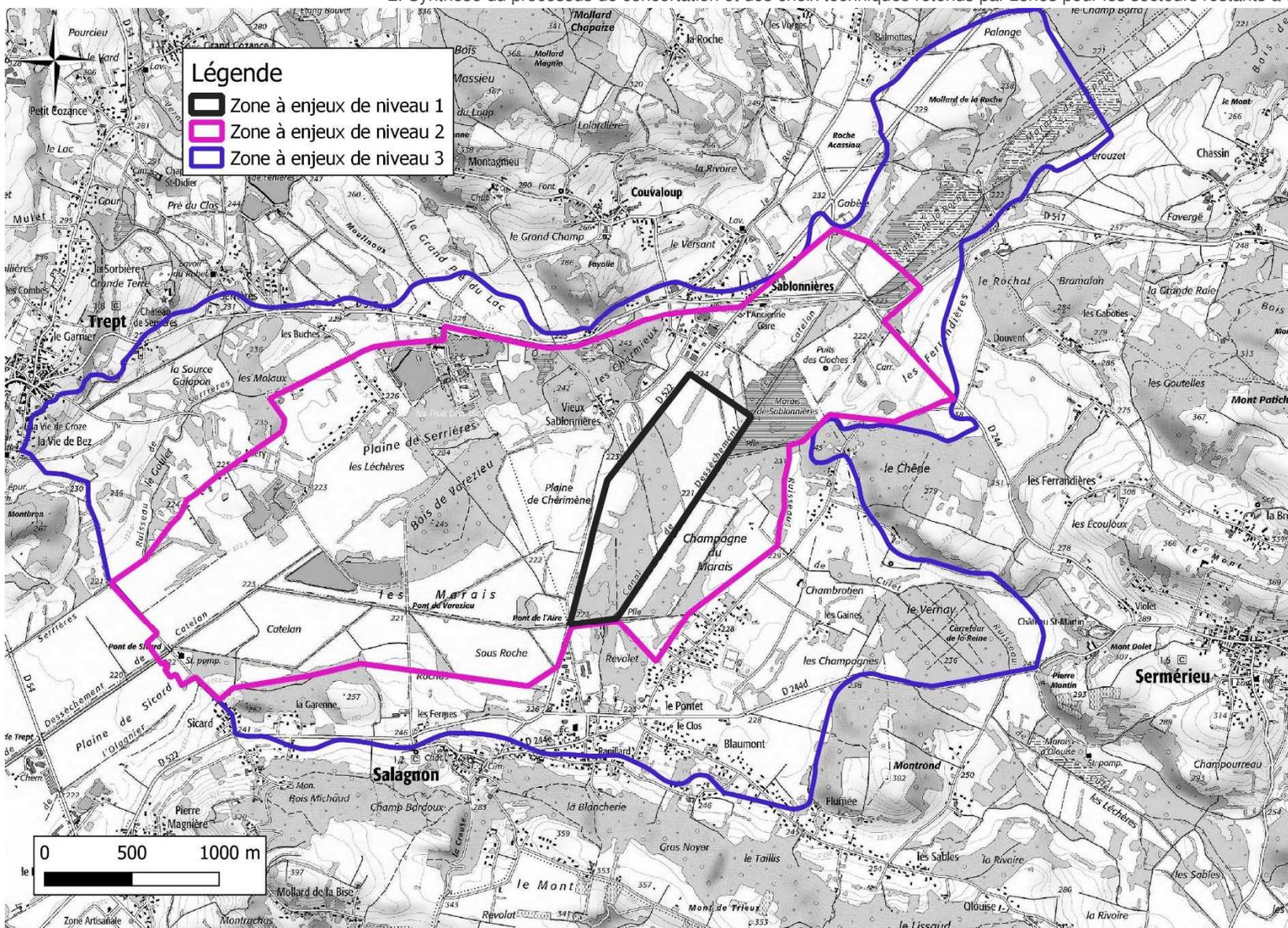


Figure 7 : Proposition du nouveau tracé de la ZSE et ZSNEA du Catelan amont

## 2.3 Secteur Bourbre amont

### 2.3.1 Processus de concertation

Une réunion de concertation s'est déroulée le 26/11/2019 avec la Communauté de Communes de Bièvre Est (ANNEXE 3).

### 2.3.2 Point de discussions proposition de tracé et de règles

La zone de sauvegarde future comprenait initialement une large zone sur la tête de bassin versant de la Bourbre autour des communes de Burcin et de Châbons, justifié par un secteur déficitaire en ressource. Ce choix s'appuyait sur des campagnes géophysiques qui montraient un potentiel, non confirmé par sondages. Des données bibliographiques complémentaires ont montré le faible potentiel de ces ressources : les niveaux résistants profonds donnés par géophysique électrique sont liés aux niveaux de conglomérats de la molasse (non aquifère, voir étude CPGF de 1993). Le secteur potentiellement aquifère est finalement limité à une zone restreinte au nord de Burcin, au lieu-dit « la Combe » où un forage d'essai avait été réalisé dans les années 1980 par la DDAF de l'Isère. Ce secteur correspond au secteur où les travaux d'agrandissement de la station d'épuration de Châbons sont projetés.

Les échanges techniques ont tourné autour de la pertinence du choix de la zone au regard du projet d'agrandissement de la station d'épuration pour recueillir les eaux usées de Bizennes, Châbons et Burcin, voire de la réalisation d'un forage dans la molasse.

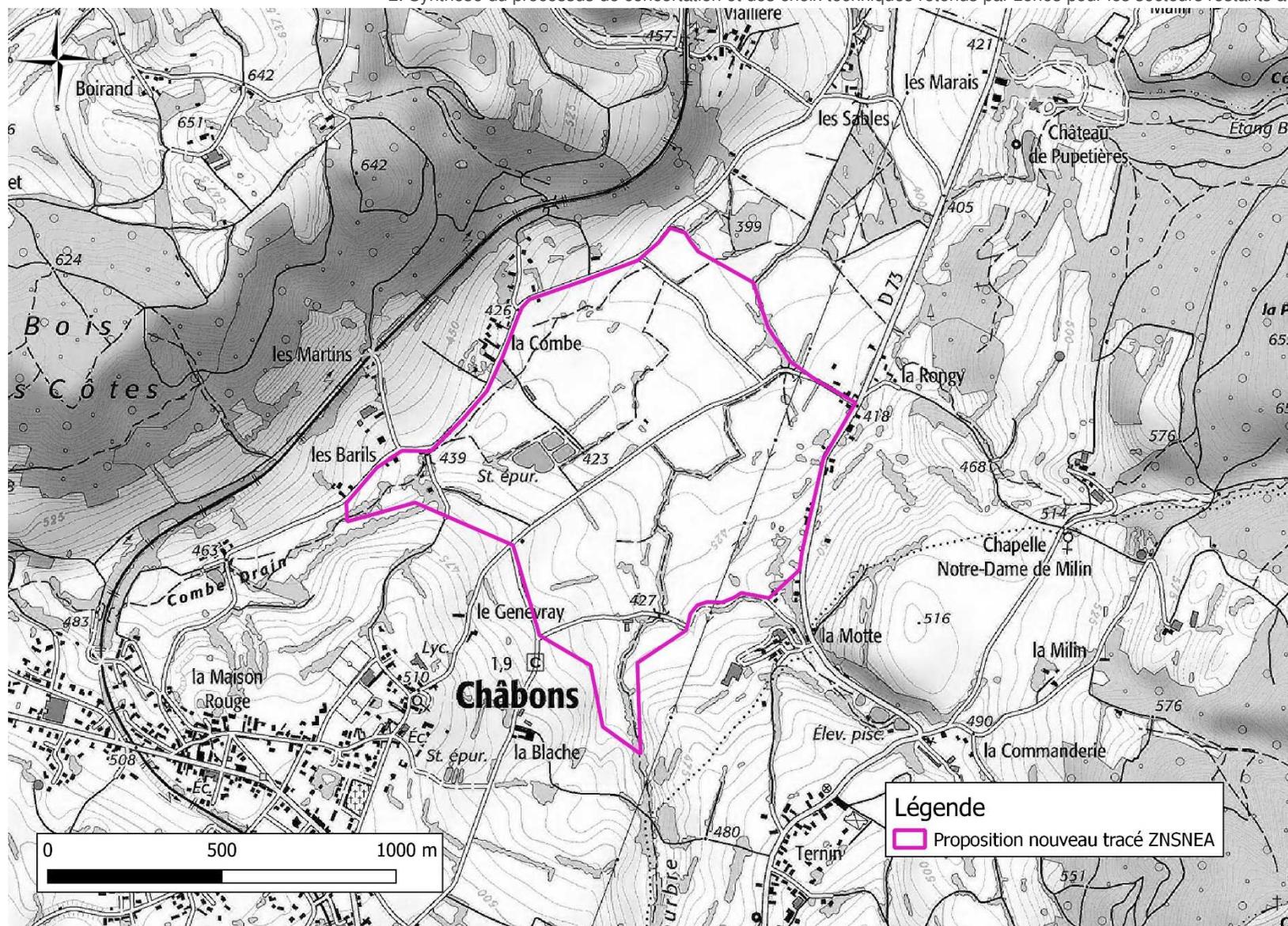
Une étude hydrogéologique détaillée de la zone a été réalisée en 2020 par le bureau d'études IDEES EAUX sous maîtrise d'ouvrage de la CC Bièvre Est. Cette étude confirme le potentiel de la zone pour un débit de l'ordre de 5 à 10 m<sup>3</sup>/h, avec une extension limitée de l'aquifère. Le projet de STEP a intégré les recommandations émises pour la protection de ce secteur potentiel futur, avec un point de rejet en aval de la zone. La STEP est en service depuis le printemps 2023.

**Note complémentaire** : le rapport CPGF de 1993 fait mention des sources de la Tuilerie ou sources Fenu en amont de la pisciculture, au nord-est de la commune de Burcin (hors zone de sauvegarde) avec un débit de 20 à 30 l/s. Ce débit, très important (erroné ?) au regard du contexte hydrogéologique, doit être vérifié par des jaugeages sur ce secteur.

### 2.3.3 Validation

Les principes du tracé ont été validés, mais la dernière version du tracé reste à valider par les élus locaux avant une délibération par la CLE.

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir



**Figure 8 : Proposition du nouveau tracé de la ZSNEA Bourbre amont**

- Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023
- 2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir

## 2.4 Secteur du Vernay

### 2.4.1 Processus de concertation

Une réunion de concertation a été organisée avec la CAPI et la CC des Vals du Dauphiné le 03/12/2020 (ANNEXE 5). La réunion était commune avec le secteur de Cessieu.

### 2.4.2 Point de discussions proposition de tracé et de règles

Le champ captant du Vernay est le principal champ captant du secteur, exploité par la CAPI (3 Mm<sup>3</sup>/an). Son caractère stratégique ne fait pas débat.

La discussion portait sur l'élargissement de la zone de sauvegarde sur la partie ouest, avec l'idée de remettre en service le puits de Nivolas (ou Vernay Ouest) utilisé autrefois par la commune de Nivolas, mais abandonné en 2002. L'extension vers l'Ouest est contrainte également par l'extension/devenir possible de la zone d'activité du Vernay.

Les zones de sauvegarde actuelle et future du Vernay qui se chevauchent sont fusionnées.

La CAPI a finalement fait savoir qu'elle ne souhaitait pas étendre la zone plus à l'ouest. Le tracé proposé s'étend vers l'ouest jusqu'à la route communale qui forme la limite est de la zone d'activités du Vernay. Cette zone intègre un ancien puits d'essai de la DDAF datant de 2000 qui montre une bonne productivité (possibilité d'extension de la zone de captage).

La zone de sauvegarde de Marcellin à l'est du secteur de Vernay (puits dans la molasse) ne fait pas débat et pourra être validé par les élus tel qu'il a été dessiné initialement.

### 2.4.3 Validation

Le principe des 2 zones est accepté, il manque une délibération de la part des élus locaux pour validation finale par la CLE.

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir

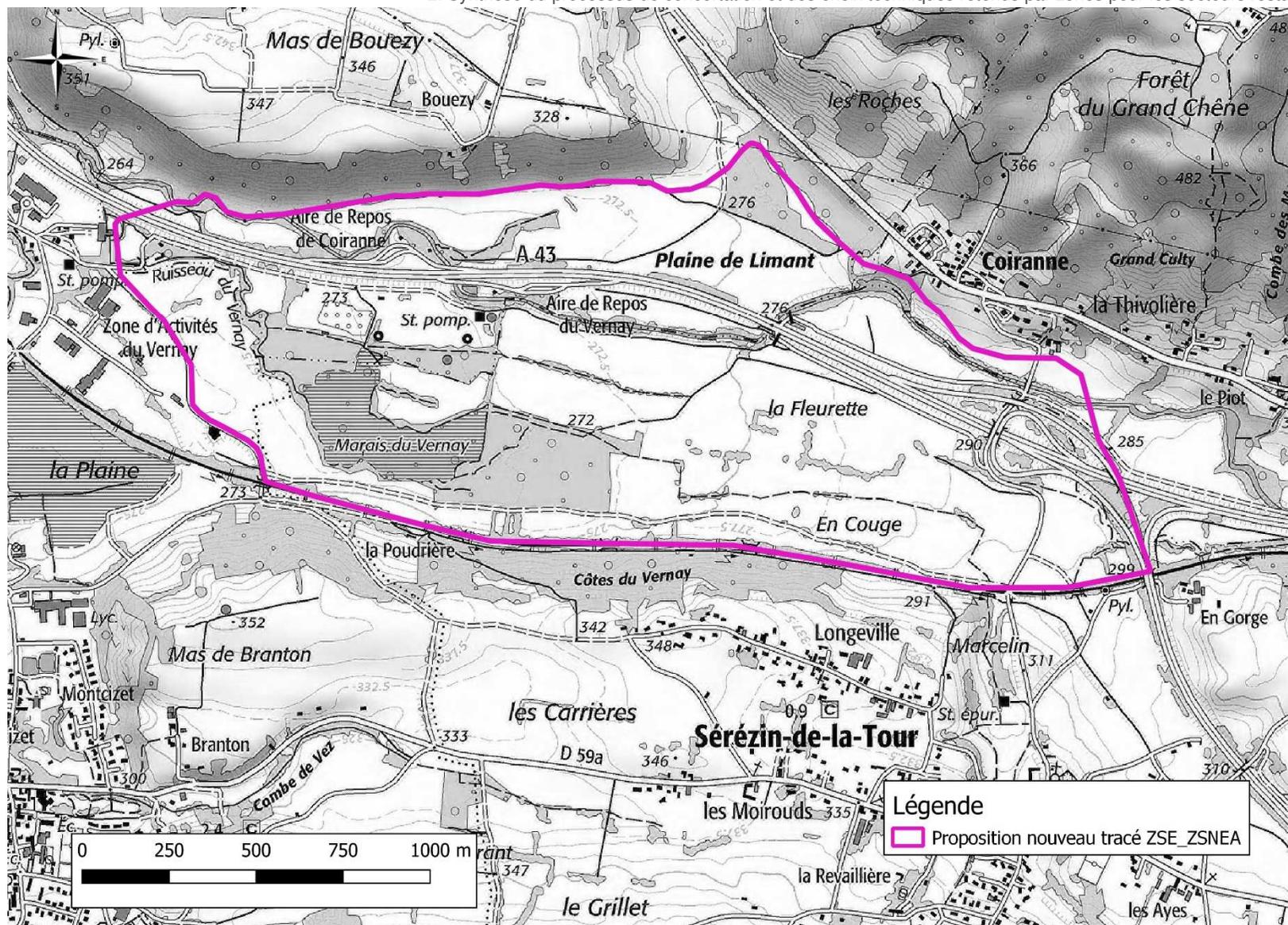


Figure 9 : Proposition du nouveau tracé de la ZSE-ZSNEA du Vernay

## 2.5 Secteur de Cessieu

### 2.5.1 Processus de concertation

Une réunion de concertation (commune avec le secteur du Verney) a été organisée avec la CAPI et la CC des Vals du Dauphiné le 03/12/2020 (ANNEXE 5).

### 2.5.2 Point de discussions proposition de tracé et de règles

Le captage de Cessieu est réputé productif et structurant (puits de Vachères), mais situé en aval d'un secteur urbain (Cessieu).

Une zone de sauvegarde existante a été tracée autour des puits de Cessieu (ZSE 6), et remontent sur une partie du coteau sud, supposé aquifère. La zone de sauvegarde future (ZSNEA 2) est scindée en 2 secteurs disjoints :

- Un secteur se développant sur le coteau sud, au sud de l'A43, correspondant à un ancien delta de l'Hien. Il est occupé pour partie par l'aérodrome de La-Tour-du-Pin/Cessieu ;
- Un secteur se développant sur la plaine alluviale de la Bourbe, en remontant jusqu'au dans la zone d'activité de Cessieu / Saint-Jean-de-Soudan. Le tracé de ce dernier, sur proposition de la CC du Dauphiné, s'étend sur l'ensemble non construit de la plaine alluviale, jusqu'à la zone d'activité et intégrant aussi le canal Mouturier et la Bourbre canalisée jusqu'à hauteur de la RD1. Ce choix se justifiait pour la présence d'une pollution historique aux solvants chlorés suspectée de transiter par les canaux.

Le débat technique porte à la fois sur l'utilité de la zone au sud de la voie ferrée et la présence de l'entreprise TECUMSEH classée ICPE, située dans la ZSE de Cessieu, dans l'ancien cône de l'Hien D'après les échanges entre l'EPAGE et TECUMSEH, cette dernière n'a pas de projet d'agrandissement.

Ces zones n'ont pas l'objet d'une validation par la CLE.

La cohérence et les choix sur cette zone sont difficilement lisibles (chevauchement ZSE/ZSNEA, ZSNEA scindée en 2 secteurs, présence d'activités potentiellement polluantes (carrière, centre d'enfouissement technique, station d'épuration...). Il existe un potentiel d'implantation d'un futur captage dans ce secteur, à confirmer par des investigations complémentaires (présence de niveaux « résistants » potentiellement aquifères, d'après la géophysique).

Des données récentes montrent la présence de terrains à dominante sableuse, voire argileuse, sur la partie est de la ZSNEA correspondant à une zone boisée et marécageuse, avec un potentiel faible de développement d'un nouveau forage, dans un secteur déjà contraint par des activités à risque (centre d'enfouissement technique).

Une proposition complémentaire (juillet 2023) est faite pour intégrer une seule zone de sauvegarde (actuelle ZSE n°6), étendue sur les secteurs potentiels reconnus par géophysique du cône de l'Hien (ancienne zone disjointe de la ZNSNEA n°2). Ce choix permettrait d'intégrer le caractère potentiel de la zone pour un futur forage. Le tracé de cette zone pourrait évoluer si des nouvelles investigations sont lancées sur ce secteur.

### 2.5.3 Validation

Le tracé proposé en juillet 2023 doit faire l'objet d'une validation par les élus et la CLE.

► Définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable – Synthèse de la concertation de 2018 à 2023  
2. Synthèse du processus de concertation et des choix techniques retenus par zones pour les secteurs restants à définir

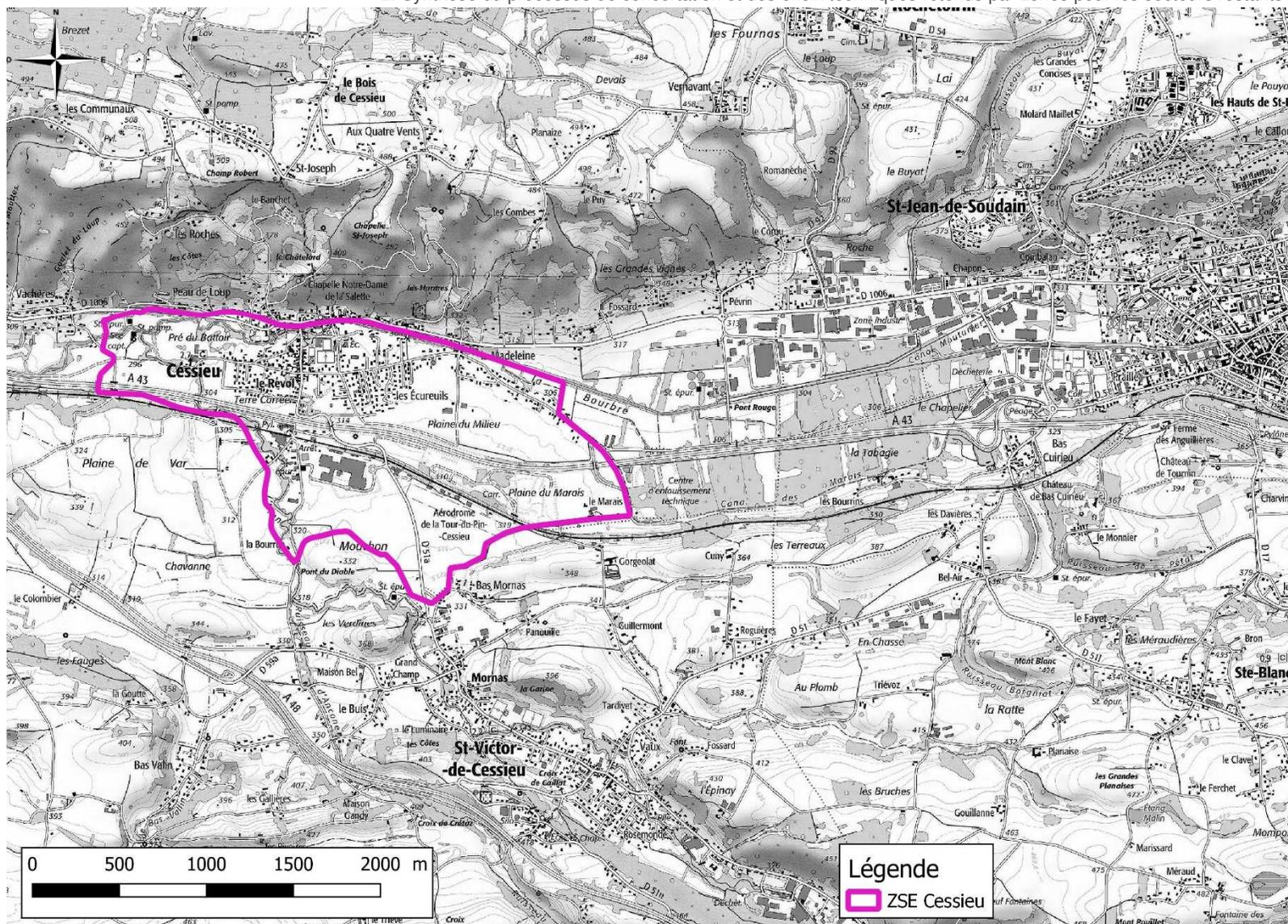


Figure 10 : Proposition de modification de la ZSE et ZSNEA de Cessieu

## 2.6 Secteur Bourbre aval

### 2.6.1 Processus de concertation

Note importante : ce secteur concernait initialement la ZSNEA n° 10 de Colombier-Saugnieu en rive gauche de la Bourbre et la ZSNEA n°9 de la Plaine de Bourcieu en rive droite de la Bourbre.

L'ensemble du secteur a fait l'objet d'une remise à plat des connaissances et d'une révision du tracé pour les raisons suivantes :

- La volonté du SYPENOI d'avoir une ressource de substitution à leur puits dans les alluvions du Rhône, avec le souhait d'intégrer les puits des Coutuses, utilisés aujourd'hui uniquement en secours, dans la zone de sauvegarde ;
- La volonté de la commune de Colombier-Saugnieu, dépendant uniquement du puits de Reculon dans les alluvions de la Bourbre, qui a fait l'objet de la définition d'un BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et d'un programme de lutte contre la pollution diffuse aux nitrates et aux pesticides, de mettre en place une zone de sauvegarde autour de son puits ;
- L'apport des données nouvelles par les études hydrogéologiques du BAC du puits de Reculon (Etude ANTEA de 2015) et des captages de et de Chozelle (étude CPGF-Horizon de 2020). Ce dernier captage, en rive droite, de la Bourbre, était utilisé en secours/appoint par la CC des Balcons du Dauphiné. Mais ce puits reste une ressource importante en quantité de la CC du Dauphiné qui bénéficie de peu de ressource en plaine alluviale.

Trois réunions de concertation ont été menées sur ce secteur, avec le SYPENOI, la commune de Colombier-Saugnieu (la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné n'a pas pu participer aux 2 premières réunions) :

- Le 15/02/2022 ;
- Le 12/07/2022 ;
- Le 02/10/2023

Ainsi que de nombreux échanges avec l'Agences de l'Eau et l'ARS.

### 2.6.2 Point de discussions proposition de tracé et de règles

On considère ici le secteur en aval du puits des Avinants regroupé avec le secteur Loup/Ronta, contrairement aux premières propositions, bien que ce forage soit aujourd'hui maintenu en état de fonctionnement par le SYPENOI (séquence de pompage + suivis analytiques).

Une première proposition consistait à tracer une zone de sauvegarde commune à la ZSNEA de Colombier-Saugnieu de plaine de Bourcieu de Chozelle et Coutuse.

Aucun consensus n'est pour le moment trouvé sur la définition d'une zone de sauvegarde sur ce secteur. Les éléments factuels à la zone sont les suivants :

- Le potentiel quantitatif de la zone ne fait pas de débat technique : secteur à forte perméabilité, en partie aval des flux souterrains de la vallée de la Bourbre, réalimentation pour partie par la Bourbre en cas de pompage, le débit d'étiage restant très important par rapport au débit potentiel exploité par puits ;
- Le caractère futur de la zone ne fait pas débat non plus : la zone est aujourd'hui peu exploitée au regard de son potentiel.

Les 2 principaux freins au développement d'une zone de sauvegarde sont les suivants :

- La qualité de l'eau souterraine, avec une atteinte marquée aux nitrates et aux pesticides. Le secteur des puits des Coutuses est le plus épargné, mais situé en aval d'une zone urbaine et d'activité. Cette situation rend le secteur non compatible avec les critères de sélection d'une zone stratégique pour l'eau potable. Elle pourrait évoluer dans le futur si les actions menées avec le monde agricole ;
- La présence de 3 gestionnaires avec des stratégies et des besoins différents sur ce secteur, où une politique commune semble nécessaire pour le maintien d'une zone de sauvegarde.

Pour l'EPAGE et l'Agence de l'Eau, il ne paraît pas cohérent de classer en zone de sauvegarde le secteur Bourbre aval car Reculon, Chozelle ont une qualité des eaux dégradée et ils bénéficient d'une action spécifique de reconquête au titre des captages prioritaires, le puits de Coutuses est situé en secteur urbain difficile à protéger. Ce secteur reste une zone à enjeux futurs avec :

- La volonté de poursuivre les actions de reconquête sur les captages prioritaires de Reculon et Chozelle classés en dégradé à bonne capacité de reconquête (délai de renouvellement estimé entre 20 et 25 ans) ;
- La nécessité d'élaborer une stratégie commune future sur la zone comprenant :
  - La pérennisation des programmes d'actions entrepris pour la reconquête de la qualité, et/ou la mobilisation d'autres outils ;
  - Les besoins d'investigations complémentaires pour préciser le fonctionnement de la nappe et pour identifier une zone de forage pour une nouvelle ressource stratégique commune. ;
  - Une réflexion sur les modalités et outils de gestion communs de la nappe, dont un plan/schéma directeur en commun.
- Et qui va de pair avec la définition d'une zone de sauvegarde sur les Avinans.

### 2.6.3 Validation

Il est proposé de garder le zonage suivant :

- Une zone à enjeux futurs sur les secteurs des alluvions de part et d'autre de la Bourbre (et non une zone de sauvegarde) ;
- Pour laquelle sont affichées les captages prioritaires et leurs BAC ;
- Avec localisation des 3 zones de prospections identifiées comme potentielles (rive droite de la Bourbre, Plaine de Bourcieu, et au sud-est de Tignieu).

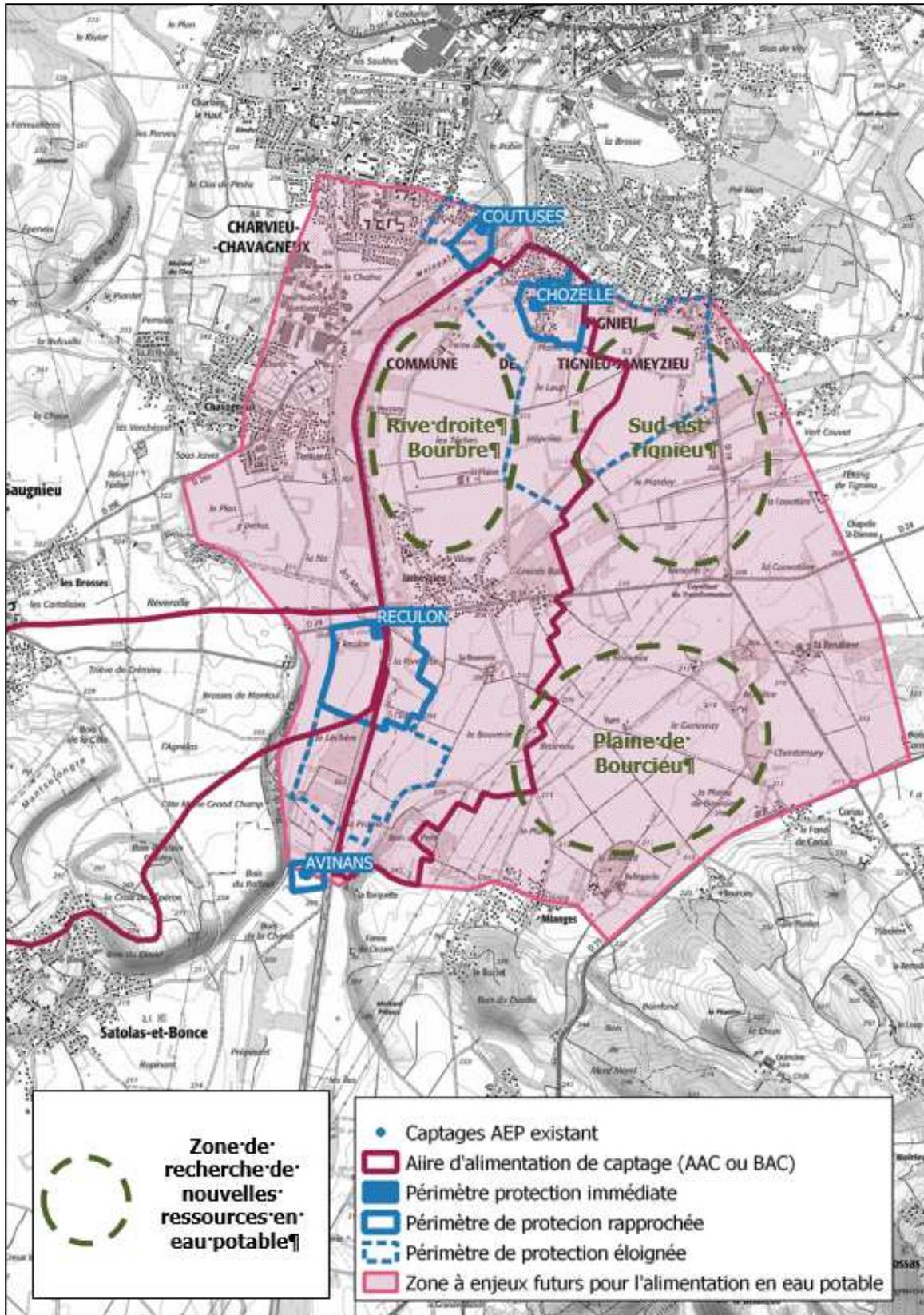


Figure 11 : Proposition de principe de zone à enjeux sur le secteur Bourbre aval

### 3. Synthèse des choix retenus

#### 3.1 Propositions de modifications de tracé

Le tableau ci-dessous présente les évolutions apportées au tracé des zones de sauvegardes, objet de la concertation complémentaires, et règles associées :

**Tableau 6 : Evolution apportées aux zones de sauvegarde**

Secteur concerné	Proposition de modification	Validation / suite à donner	Actions complémentaires proposées
Loup-Ronta – Les Avinants	<p>Zone de sauvegarde future (ZSNEA) redéfinie avec une zone de sanctuarisation en amont des Avinants et de la bordure rive gauche de Bourbre</p> <p>Tracé concentrique, en 3 zones à enjeux intégrant également la ZSE de Loup-Ronta</p>	<p>Le zonage et les règles associées restent à valider. La concertation doit se poursuivre</p> <p>Proposition : Principe de sanctuarisation de la zone à enjeux de niveau 1 à inscrire au SAGE</p> <p>Maitrise foncière sur la zone identifiée à sanctuariser</p>	<p>Maintien d'un suivi qualité strict sur l'ensemble bassin versant, complété par des nouveaux piézomètres en amont du captages des Avinants</p>
Catelan amont	<p>Fusion ZSE de Pont Sicard avec ZSNEA de Catelan amont</p> <p>Tracé concentrique, en 3 zones à enjeux</p>	<p>Concertation terminée validation par les élus locaux et par la CLE à venir.</p> <p>Proposition : Principe de sanctuarisation de la zone à enjeux de niveau 1 à inscrire au SAGE</p> <p>Maitrise foncière sur la zone identifiée à sanctuariser</p>	<p>Vérification de la qualité des sols dans les anciennes gravières</p> <p>Sécurisation de la RD522 vis-à-vis d'une pollution accidentelle</p>
Bourbre amont	<p>Principe du tracé autour du puits DDAF de 1980, selon éléments de l'étude de 2020</p>	<p>Concertation terminée validation par les élus locaux et par la CLE à venir</p> <p>Principe du tracé de la zone de sauvegarde validé</p>	<p>Vérification du débit des sources Fenu</p>
Le Vernay	<p>Fusion ZSE et ZNSEA, extension limitée vers l'ouest</p>	<p>Concertation terminée validation par les élus locaux et par la CLE à venir</p> <p>Principe du tracé de la zone de sauvegarde validé</p>	<p>Meilleure connaissance de l'aquifère et son alimentation (voir rapport de phase 3)</p> <p>Gestions du risque de pollution accidentelle(Autoroute)</p>

Cessieu	<p>Zone de sauvegarde existante en amont des puits de Cessieu, étendues sur le zones de potentiel de développement sur le secteur du cône de l'Hien</p> <p>Suppression de la ZNSNEA</p>	<p>Concertation terminée validation par les élus locaux et par la CLE à venir</p> <p>Nouvelle proposition à valider</p>	<p>Prospection hydrogéologique sur les coteaux au sud de Cessieu (voir rapport de Phase 3)</p>
Bourbre aval	<p>Définition d'une zone à enjeux futurs sur les (et non une zone de sauvegarde).</p> <p>Pour laquelle sont affichées les BAC existants, et la localisation des 3 zones de prospections (rive droite de la Bourbre, Plaine de Bourcieu, et au sud-est de Tignieu).</p> <p>Suppression de la ZSNEA 9 de la plaine de Bourcieu</p>	<p>Concertation terminée validation par les élus locaux et par la CLE à venir</p>	<p>Poursuite des actions sur les 2 BAC (Reculon, Chozelle)</p> <p>Investigations complémentaires pour préciser le fonctionnement de la nappe et pour identifier une nouvelle ressource</p> <p>Stratégie de gestion commune de la nappe</p>

### 3.2 Synthèse sur les propositions de règles à inscrire au futur SAGE

A l'issue de la concertation, les propositions de règles restent inchangées, selon les propositions validées par la CLE du 11 Février 2020 et la CLE du 9 Mars 2020 pour les premières zones de sauvegarde (

Tableau 5 en page 14). La question de l'extension potentielle de certaines ICPE existantes, évoquées ne semble pas être une contrainte, elle concerne à la marge :

- La ZSE/ZSNEA du Catelan amont : il n'y a plus de carrière en activité et la CLE a donné un avis défavorable au projet d'ISDI ;
- La ZSE de Cessieu : TECUMSEH classé ICPE ne prévoit pas d'agrandissement de son site ;
- Le secteur Bourbre aval avec présence d'ICPE sur le secteur de la zone d'activité de Montbertrand à Carvieux-Chavagnieu, en amont du puits des Coutuses, mais le tracé de la ZSE n'est pas validé

Les derniers arbitrages pourront se faire sur une évolution à la marge du tracé des zones de sauvegarde.

Note sur l'évolution du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau potable : le Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 institue un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Ce décret ne concerne a priori que les zones de sauvegarde exploitées (ZSE).

### 3.3 Proposition d'évolution du tracé des zones de sauvegarde

Le choix initial d'un zonage concentrique a servi de base de concertation sur les secteurs de Loup-Ronta, les Chesnes-Avinans, et Catelan amont. Ce choix n'a pas été retenu sur les autres secteurs. Par souci de cohérence sur l'ensemble du territoire, nous proposons de ne garder que les zones à enjeux de niveau 2, pour lesquelles les règles du SAGE devront s'appliquer (

Tableau 5). Ces zones paraissent suffisamment étendues, notamment sur Bourbre amont, et restrictives avec les règles du futur SAGE. Le tracé des ZSE de Loup-Ronta et de la ZSNEA de Chesnes-Avinans restent à valider. Les zones à enjeux de niveau 1 sont définies comme des secteurs à sanctuariser avec, en plus des règles du SAGE, une politique de maîtrise foncière par la collectivité. Les propositions finales de tracé des ZSE et ZSNEA issues de la concertation sont présentées sur la carte en page suivante.

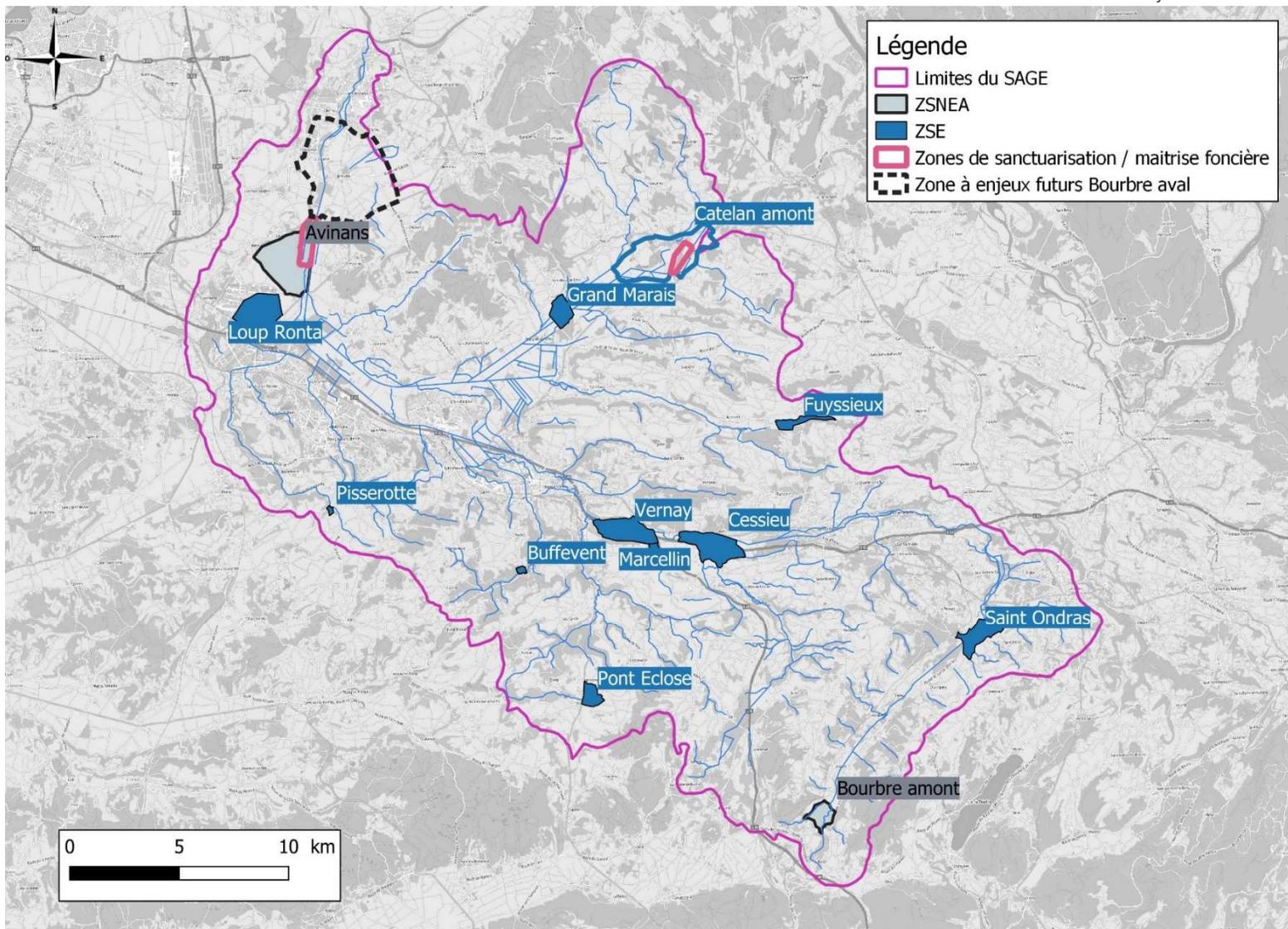
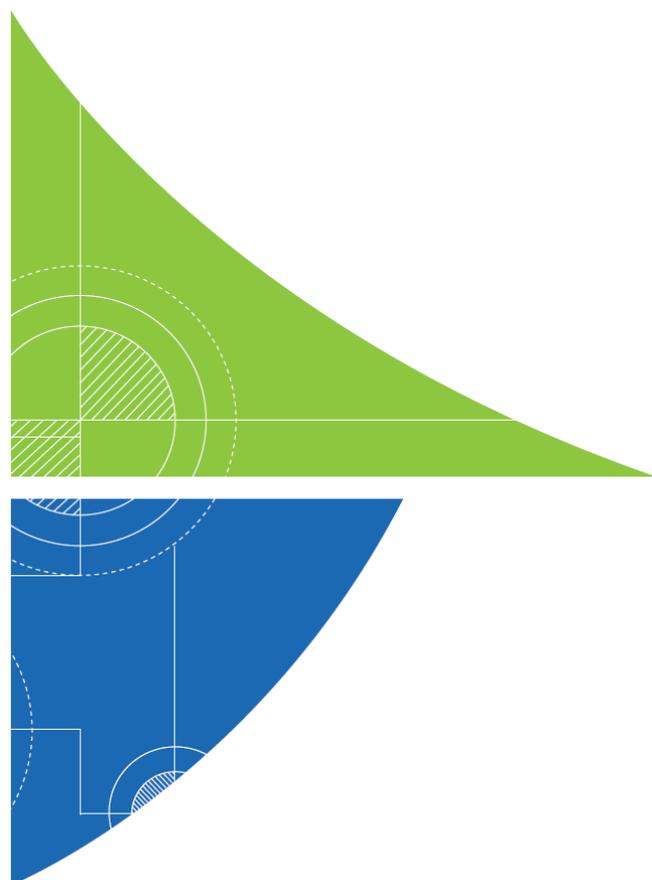


Figure 12 : Proposition de tracés des ZSE et ZSNEA à l'issue de la concertation

# ANNEXES



## **Annexe 1. Compte-rendu de la réunion du 13/11/19 – secteur Loup-Ronta – Les Avinans**

Cette annexe contient 18 pages.

**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE**

**Réunion de concertation 1 – secteur de la ZAC des Chesnes au SMABB  
du 13/11/2019**

NOM	ORGANISME	Adresse mail	PRESENT	DIFFUSION
FRANKO Mathias	CAPI	mfranko@capi38.fr	X	X
RABILLOUD Stéphane	CAPI	srabiloud@capi38.fr	X	X
BERGER David	CAPI	dberger@capi38.fr	X	X
COQUE Yves	CAPI	ycoque@capi38.fr	X	X
ROY Bénédicte	SMABB	benedicte.roy@smabb.fr	X	X
MANZANILLA Alexandre	SMABB	alexandre.manzanilla@smabb.fr	X	X
GRANGE Stéphane	BURGEAP	s.grange@groupeginger.com	X	X

Horaires de la réunion : 14h30 – 17h00

<p><b>Rédacteur</b> : S. GRANGE</p> <p>Date : 20/11/2019 Visa :</p>	<p><b>Vérificateur</b> : B. Roy</p> <p>Date : 25/11/2019 Visa :</p>
---	---

	INTERVENTION
<p align="center"><b>Ordre du jour de la réunion</b></p> <p>L'ordre du jour de la réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappel de la problématique et déroulement de l'étude</b></li> <li>• <b>Echange technique sur le tracé de la zone stratégique future (ZSNEA n°7 Secteur des Chesnes)</b></li> <li>• <b>Questions ouvertes et calendrier</b></li> </ul> <p>Après une introduction du sujet par le SMABB, BURGEAP présente le rappel des résultats de l'étude et les axes de réflexions pour la nouvelle phase de concertation (voir diaporama).</p>	<p align="center">Pour information</p>
<p align="center"><b>Discussions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur l'intégration de la démarche et la programmation de l'extension de la ZAC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CAPI rappelle qu'il faut être vigilant sur l'interprétation d'un SCOT en termes de consommations d'espace</li> <li>- La CAPI signale une possible baisse de la consommation en eau potable à venir. BURGEAP rappelle que cette baisse a affectivement été observée dans l'étude avec une baisse forte des industries et une baisse des consommations des particuliers, mais que l'on atteint aujourd'hui un palier et que la demande va repartir à la hausse avec la croissance de la population.</li> <li>- L'étude de sécurisation AEP de la Bourbre a aujourd'hui 10 ans (2008). La future ressource de la CAPI se fera soit au droit des Avinans (essais de pompage 1969 pour la ville nouvelle, très grosses capacités rappelées par BURGEAP), soit dans le secteur du Catalan amont. D'après la CAPI, un avis hydrogéologique serait opposable aux tiers (Cas des Avinans), même sans DUP.</li> </ul> </li> <li>• <b>Sur la stratégie de protection de la zone</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une stratégie devra être définie par la CAPI : si extension de la ZAC des Chesnes est actée, il ne restera plus que le secteur des Avinans comme position possible d'un futur captage.</li> <li>- Sur le volet qualité, l'eau du captage des Avinans est chargée en nitrates (40 mg/l). Si la CAPI souhaite exploiter le captage à courts termes (dans les 10 ans), une stratégie de lutte contre la pollution diffuse doit être menée rapidement. BURGEAP rappelle que dans les cas d'une étude BAC (bassin d'alimentation de captage), il faut un captage en exploitation. Ce sujet sera à traiter dans le cadre d'une DUP.</li> <li>- Sur le volet quantité, il faudrait limiter les prélèvements (dont prélèvements agricoles), mais BURGEAP rappelle qu'il n'est pas possible de réglementer ces prélèvements en l'état sur une zone future (idée d'équilibre de la ressource proposée dans l'étude). Un inventaire précis des prélèvements sera intégré dans le SAGE</li> <li>- L'aquifère est alimenté pour les 2/3 par les précipitations directes en surface et 1/3 par le Bivet. Réflexion à avoir sur la stratégie de gestion es eaux pluviales (plutôt infiltration des toitures, et rejets des autres Ep dans des systèmes de noue. Stratégie de suivi actuel de la qualité de l'eau, à valoriser (une cinquantaine de piézomètres, suivi de puis 6 ou 7 ans). BURGEAP suggère de mettre en place quelques piézomètres complémentaires sur la zone agricole entre la ZAC et les Avinans. La question de l'infiltration des eaux de STEP pour recharger la nappe pourra être évoquée, mais n'apparaît pas prioritaire même si la question doit être abordée dans le futur SAGE.</li> <li>- Diagnostic des pressions et des prélèvements en nappe à inscrire dans le SAGE</li> <li>- Sur a question d'acquérir du foncier est posée, BURGEAP rappelle l'absence d'outil permettant de préempter les terrains, seule la stratégie de veille foncière à longs termes est possible</li> <li>- Eléments du rapport de création de l'extension de la ZAC à valoriser : la CAPI sera bailleur avec des baux emphytéotiques et demande de remise en état des terrains en fin de bail</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center">CAPI : Jurisprudence à transmettre à BURGEAP</p> <p align="center">Documents manquants sur la ZAC des Chesnes à récupérer par BURGEAP</p> <p align="center">BURGEAP interrogera l'Agence de l'Eau sur les outils fonciers</p> <p align="center">CAPI : à transmettre à BURGEAP documents sur l'extension de la ZAC</p>

	<b>INTERVENTION</b>
<p>- Limiter les pressions sur l'aquifère en précisant les activités interdites ou réglementées au sein de la ZAC : Typologie des activités envisagées : celles prévues à la DTA, c'est-à-dire activités logistiques de grandes tailles et grandes industries. Globalement, ces sont de très grands bâtiments, pas de PME ou d'artisanat. Mais possiblement, il peut y avoir de l'industrie automobile, de la chimie, etc... De plus, la CAPI n'a plus la main sur le type d'activité qui peut varier dans le temps (sous location par exemple) et qui peuvent être des activités potentiellement polluantes, mais ne dépassant pas les seuils ICPE</p>	<p>CAPI : faire un retour sur les propositions de l'étude aquifères stratégiques (tableau avec interdiction rubriques ICPE)</p>
<b>Discussions sur le calendrier</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SMABB souhaite terminer cette phase de concertation avant les élections municipales de 2020. Ce calendrier apparait assez difficile pour la CAPI</li> <li>● La CAPI fera remonter les retours concernant la typologie des activités à interdire/réglementer au plus vite</li> <li>● La stratégie sur les partenaires à inviter lors des prochaines réunions n'est pas encore actée. La CAPI demande à ce que la CCI et les représentants de la profession des logisticiens soient associées aux prochaines réunions</li> </ul>	<p>Pour information</p>



## Aquifères stratégiques – secteur ZAC des Chesnes

Réunion de travail du 13 novembre 2019

BGP280/4

1

### Plan de la présentation

- Rappel du contexte de l'étude
- Argumentaires géologiques et hydrogéologiques
- Propositions et discussion



2



# Rappel du contexte de l'étude



3

3

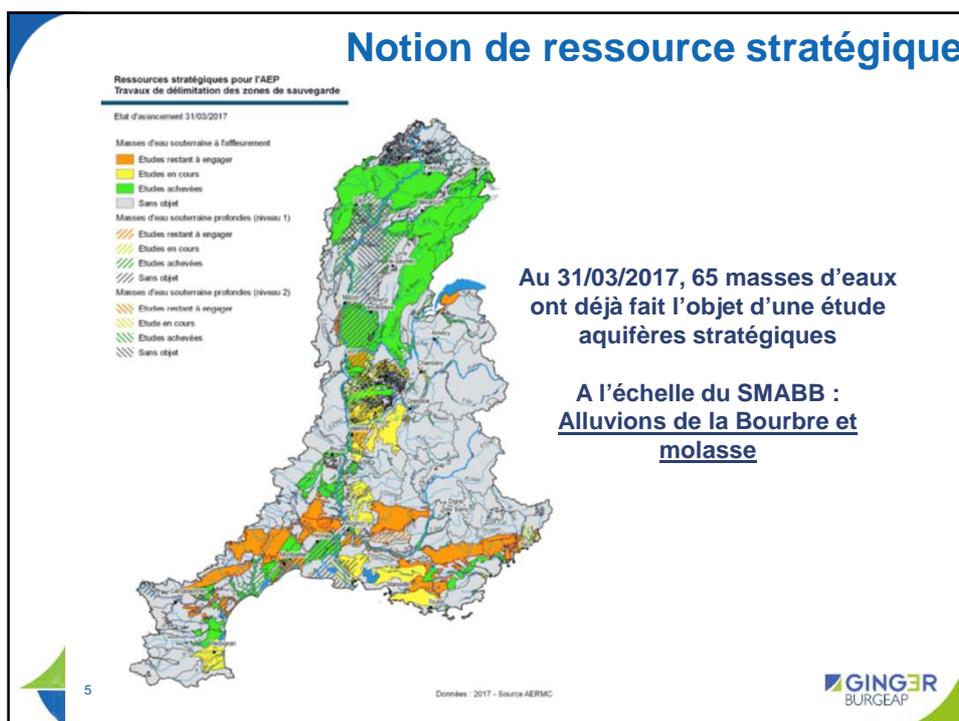
## Notion de ressource stratégique

- **Orientation fondamentale du SDAGE : préserver les ressources dites « majeures » ou « stratégiques pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.**
- **Ces ressources sont :**
  - Soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent
  - Soit faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ou SDAGE RM identifie les masses d'eaux souterraines (ou grands aquifères /nappe) dans lequel les collectivités devront définir localement des zones stratégiques pour l'eau potable**




4

4



5

## Notion de ressource stratégique

- Qu'est ce qu'une ressource stratégique pour l'AEP ?
  - Ressource en eau importante en quantité
  - Qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine
  - Pour laquelle les usages et pressions existantes et à venir ne compromettent pas le caractère stratégique de la ressource
  - Bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables
- A quoi sert la détermination des ressource stratégiques à l'échelle d'un territoire comme la Bourbre ?
  - **Assurer l'usage eau potable actuelle et futur à moyen et long terme de l'ensemble des populations du territoire concerné**
  - *Ne pas se retrouver dans des situations où la production d'eau potable serait menacée par les activités humaines*

6

*Cette notion va bien au-delà des périmètres de protection des captages d'eau potable et des DUP associées*

**GINGER**  
BURGEAP

6

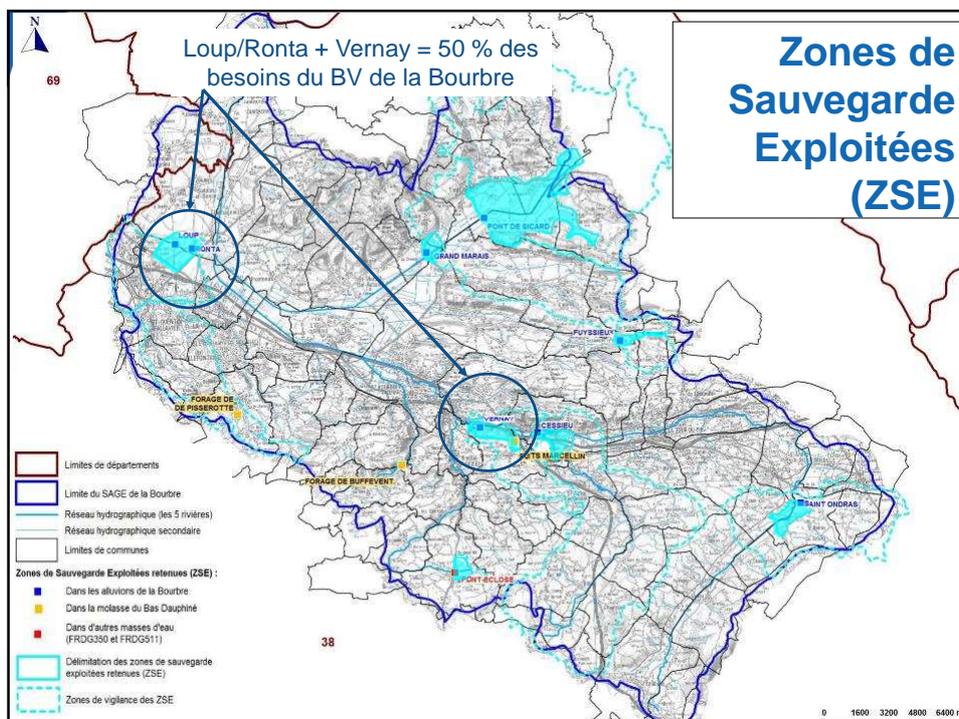
## Notion de ressource stratégique

- Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :
  - **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
  - **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs
- Etude menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon) :
  - 11 ZSE
  - 5 ZSNEA
- 7 réunions de concertations

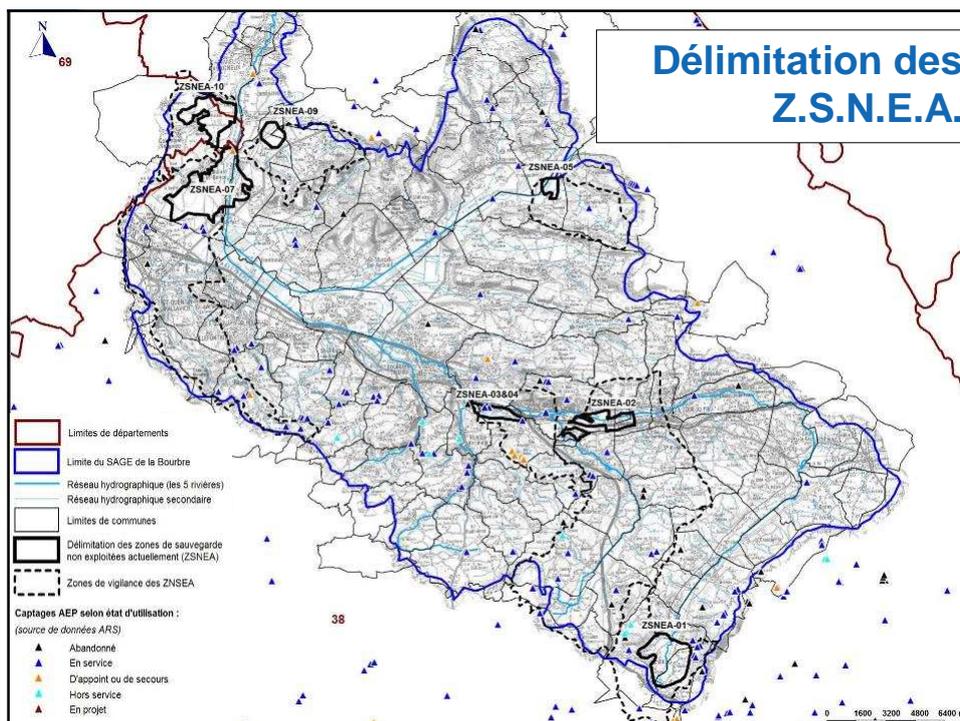


7

7



8



9

## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Priorité donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages
- La définition des actions de préservation = démarche concertée avec les acteurs locaux (...) et les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- SAGE ou contrat de milieu : définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans leur PAGD
- SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme
- Schéma départemental des carrières doivent définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité
- Projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE :
  - dans leurs études d'impact ou documents d'incidence = analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau
  - L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, (...) doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.

10

GINGER  
BURGEAP

10

## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration eau titre du code de l'environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans.
- Les préfets intègrent l'enjeu de non dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».
- Les services de l'État s'assurent de la bonne prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents évaluant les incidences de travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau (...).
- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable
- Les financements publics ne doivent pas aider des projets qui portent atteinte aux zones de sauvegarde



11

11

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 1- Intégration des zones de sauvegarde dans les documents de planification (notion de compatibilité inscrite dans le SDAGE) :
  - **Mise en compatibilité des SCOT** Par défaut, maintien en zone agricole, naturelle ou boisée et extension limitée/contrôlée en privilégiant les zones résidentielles
  - **PLU** : Mise en compatibilité des PLU avec le SCOT Extension limitée de l'urbanisme à la marge pour des bâtiments existant ou le comblement de dents creuses sous réserve d'un impact nul sur l'aquifère
  - **Schéma régional des carrières** : reprendre les principes de préservation du schéma départemental à l'ensemble des zones de sauvegarde



12

12

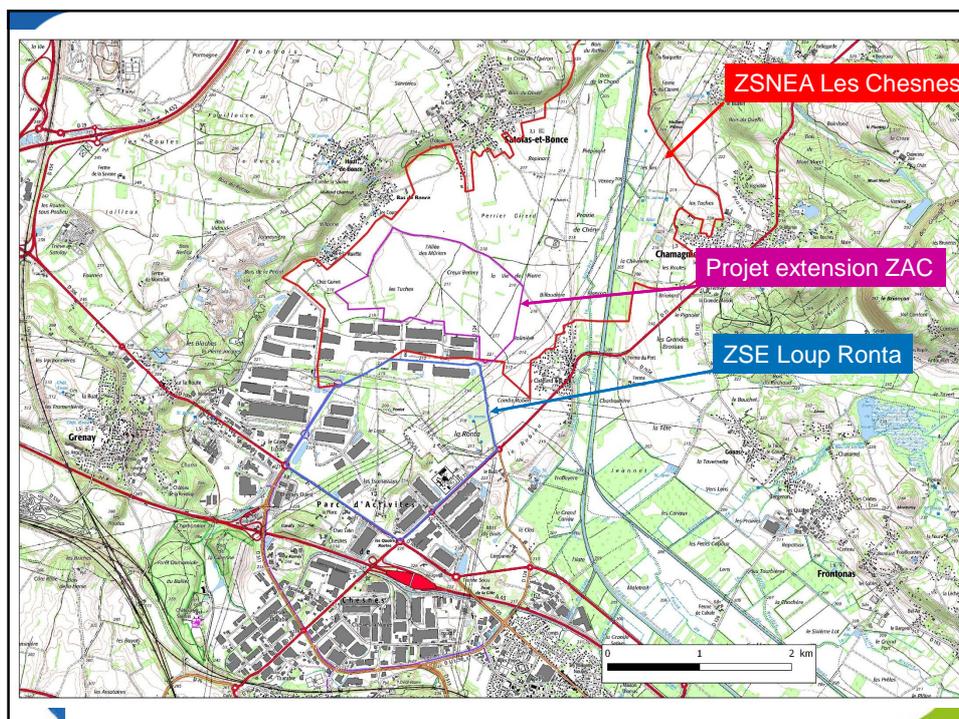
## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 2- Intégration des zones de sauvegarde par des règles et préconisations du SAGE
  - Sanctuarisation des secteurs Loup/Ronta, Vernay et Catelan amont
    - Acquisition foncière en fonction des opportunités
    - Règlementation/Interdiction des activités à risque
    - Suivi de la qualité de la nappe
  - Interdiction et réglementation de certains IOTAS et ICPE
  - Gestion de l'eau pluviale (doctrine générale)
  - Suivi quantitatif et qualitatif des zones de sauvegarde
  - Capitalisation de la connaissance des aquifères



13

13



14

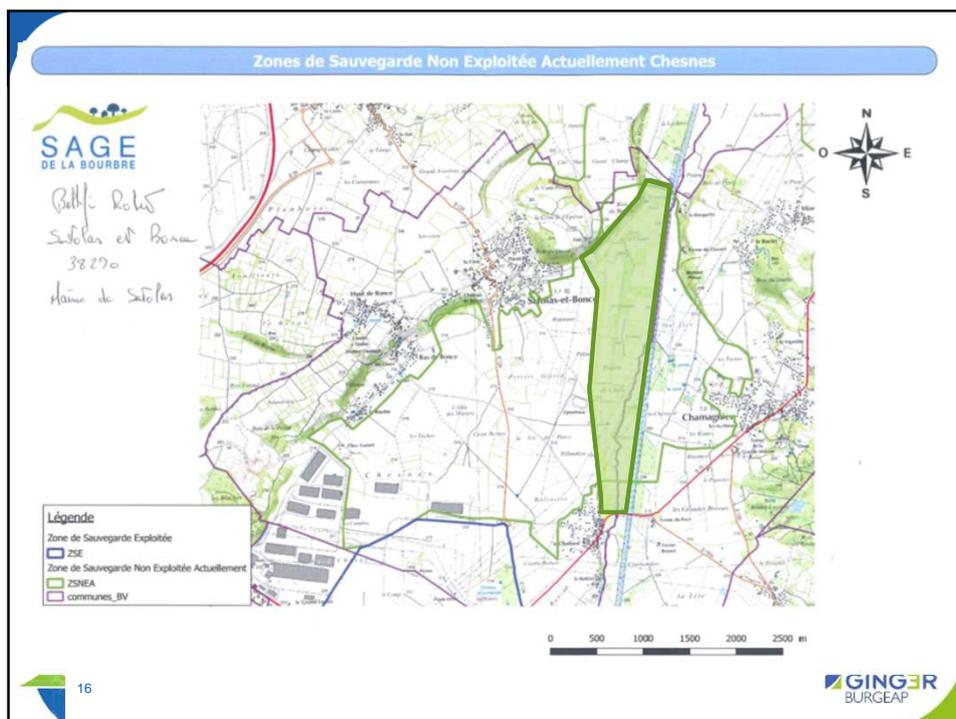
## Les retours de la concertation

- La CAPI souhaite que le projet d'extension de la ZAC des Chesnes soit enlevé du contour de la ZNSEA n°7 (réunion de concertation du 27/03/19 + courrier CAPI du 29/03/2019)
- La Mairie de Satolas et Bonce souhaite que la ZSNEA n°7 soit réduite à une bande en bordure rive gauche de la Bourbre (réunion de concertation du 27/03/19)
- Pour le moment, le tracé de la ZSNEA n°7 n'a pas évolué
- C'est l'objet de la discussion du jour, avec l'idée de faire des règles spécifiques pour chacune des zones



15

15



16

16



# Argumentaires géologiques et hydrogéologiques



17

17

## Données hydrogéologiques

- Terrasse fluvioglaciale (FGx6) wurmienne composée d'une quarantaine de mètres d'alluvions grossières (galets, graviers et sables) très perméables
- Chenalisation de l'aquifère d'après la géophysique (chenaux de plus forte perméabilité et/ou surcreusement dans la molasse), chenaux orientés sud/nord
- Aquifère alimenté par :
  - Les précipitations directes à sa surface
  - Les infiltrations sur les moraines au sud et à l'ouest (La Verpillière, St Quentin, Grenay, Satolas)
  - La molasse (à la marge)
- Convergence des flux vers l'aval




18

18

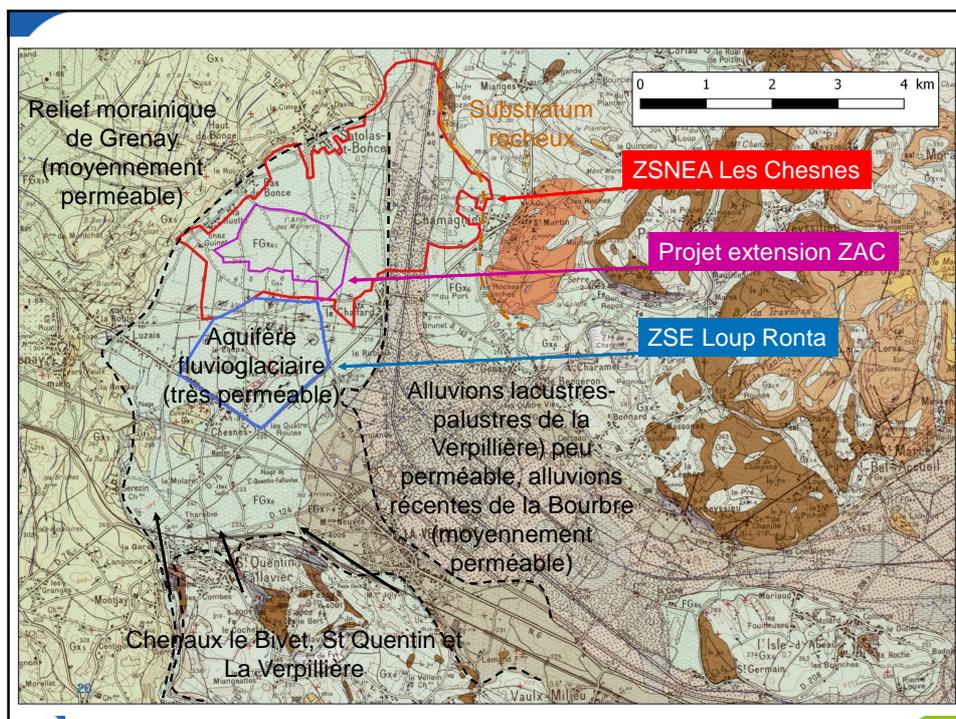
## Vulnérabilité et exploitation de la nappe

- Absence de protection argileuses en surface
- Niveau de nappe vers 20 m/TN dans la partie sud de la Zac des Chesnes, vers 1 à 2 m/TN dans la partie nord (pas de zones non saturée)
- Pas de relation avec la Bourbre, excepté dans sa terminaison nord (la Bourbre draine la nappe)
- Ressource captée au niveau des puits de Loup et Ronta en aval de la ZAC des Chesnes (3 Mm<sup>3</sup>/an, plus grosse ressource de la CAPI avec le puits de Vernay)
- Loup /Ronta + Vernay = 50 % besoin AEP Bourbre

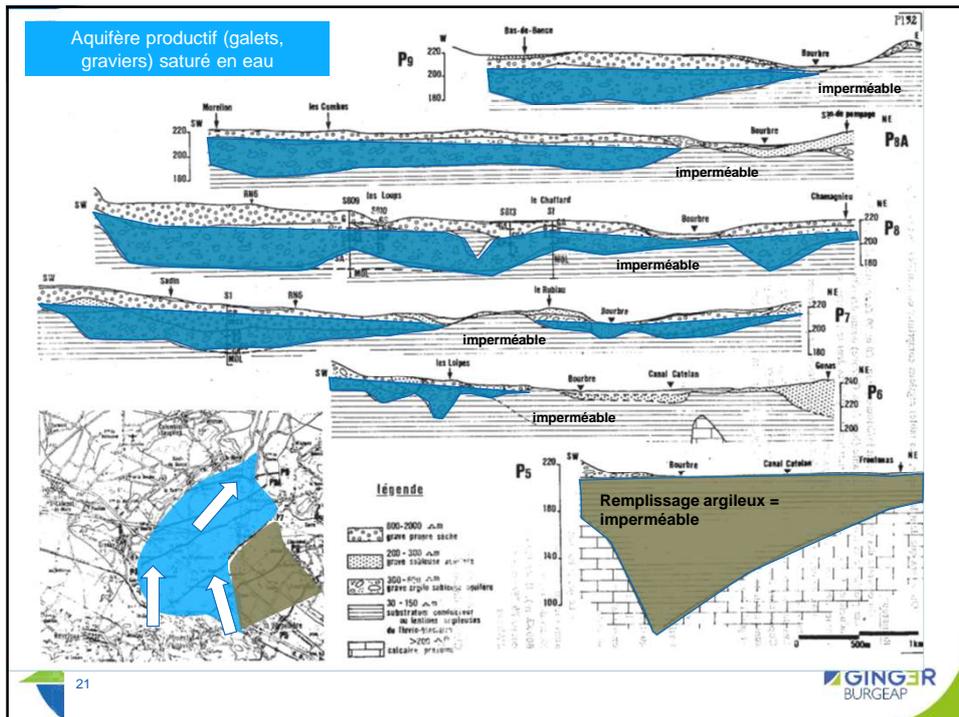


19

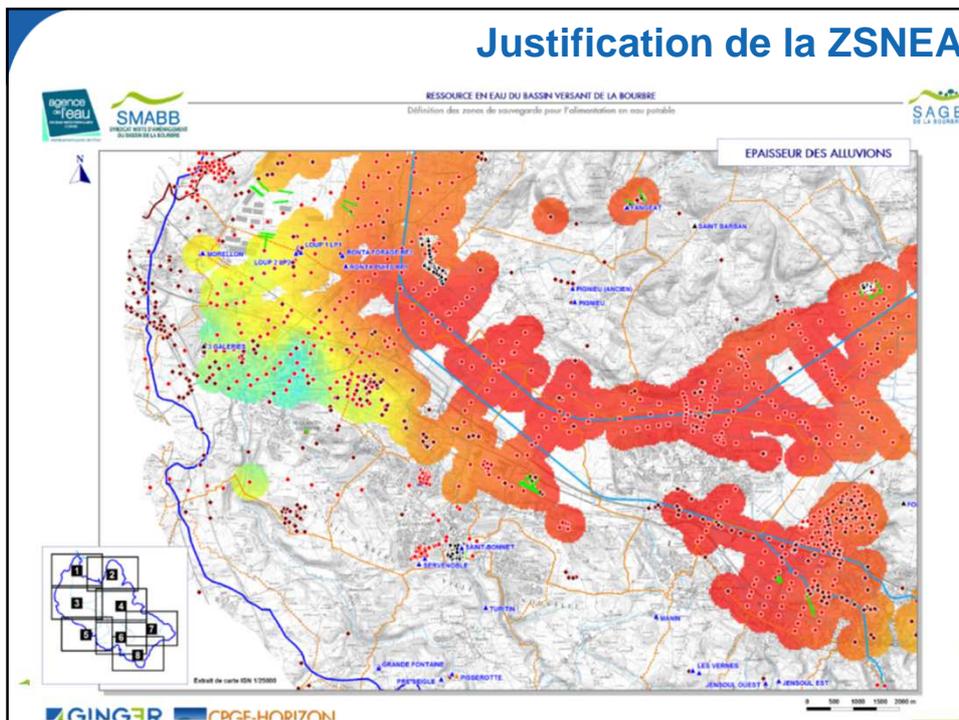
19



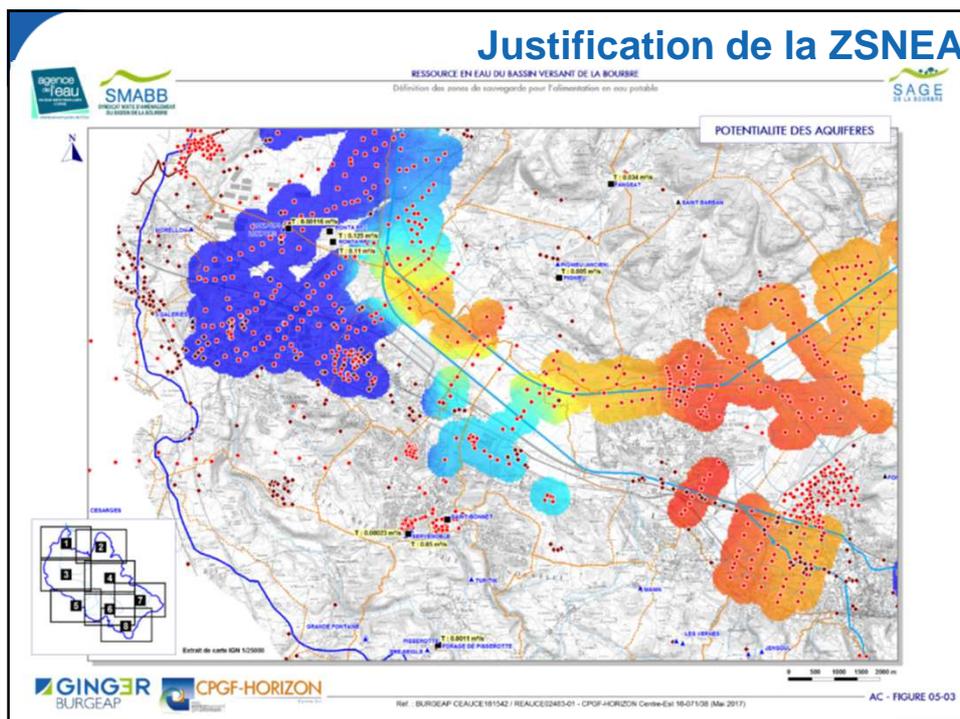
20



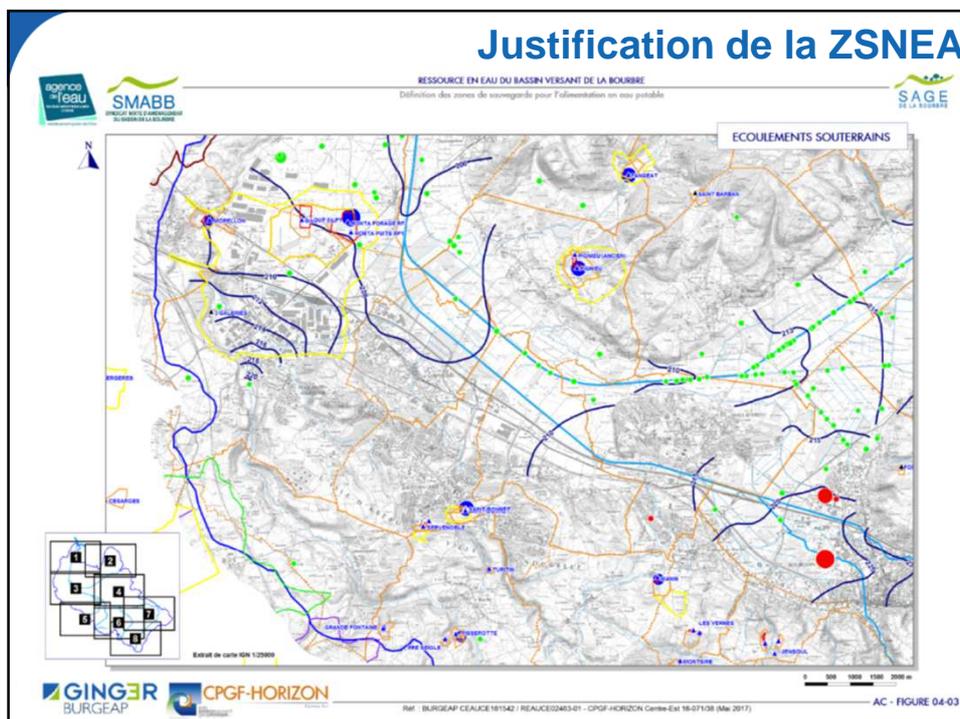
21



22



23



24

## Justification de la ZSNEA

- Potentiel d'exploitation existant au nord des puits de Loup et Ronta
- Ordre de grandeur du bilan de flux (350 mm de recharge) :
  - Surface aquifère (18 km<sup>2</sup>) = 6,3 Mm<sup>3</sup>/an
  - + apports latéraux moraines
  - + apports chenaux Bivet, St Quentin, La Verpillière
- Zone de convergence des flux à l'aval jusqu'au resserrement de la vallée de la Bourbre au NE de Satolas
  - Note : essai de pompages en 1969 aux puits des Avinans : 650 m<sup>3</sup>/h pompé pour 0,78 m de rabattement de nappe, débit spécifique de 830 m<sup>3</sup>/h/m
- Rive droite de la Bourbre (Chamagnieu) = secteur à potentiel d'après la géophysique, connexion avec la rive gauche probable



25

## Conclusions sur la ZNSEA

- On ne peut pas justifier de supprimer cette zone stratégique future : c'est le plus gros potentiel du BV de la Bourbre
- On ne peut pas limiter la zone future d'exploitation à la bande alluviale en rive gauche : incohérent du point de vue hydrogéologique (la Bourbre est relativement isolée de l'aquifère), excepté sur le secteur des Avinans
- L'implantation d'un futur forage pourrait se faire en aval autour du puits des Avinans qui montre un très fort potentiel (Zone de convergence des flux à l'aval jusqu'au resserrement de la vallée de la Bourbre au NE de Satolas) ou plus en amont
- On peut difficilement exclure l'extension de la ZAC (160 ha), car on est sur le même aquifère très vulnérable. L'extension de la Zac implique un seul point d'exploitation possible : les Avinans et des contraintes fortes sur l'agriculture
- Plus on sera en aval, plus on récupérera du potentiel quantitatif, mais aussi la pollution agricole (40 mg/l de nitrates aux Avinans)



26

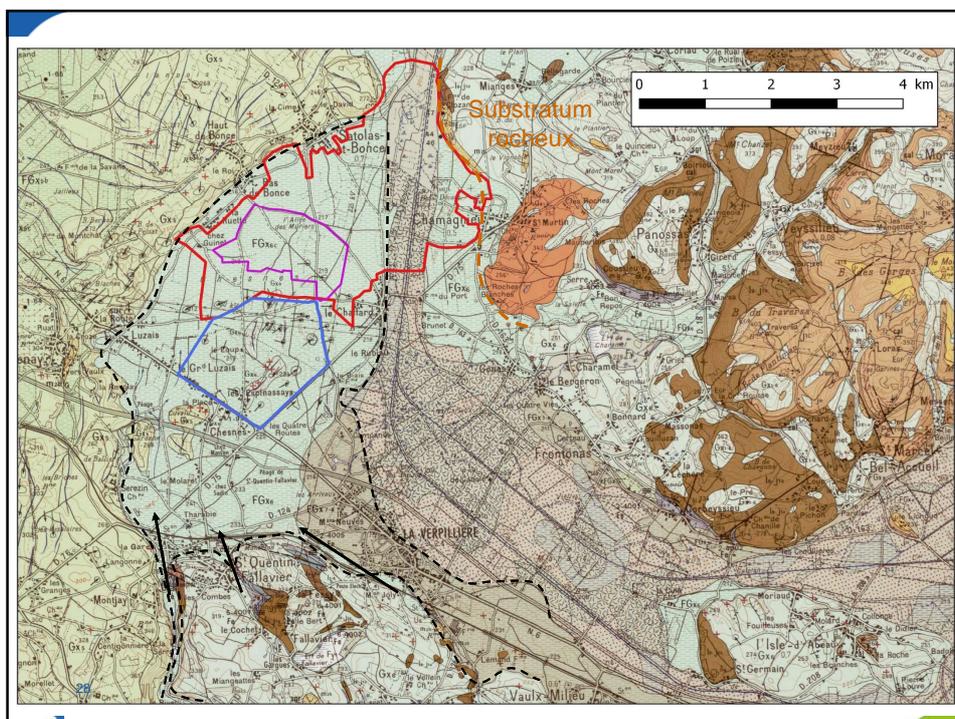
## Bases de discussion

- Pistes de réflexion : une seule zone stratégique actuelle et future subdivisée en 3 zones à enjeux en considérant le secteur des Avinans comme le secteur futur d'exploitation:
  - Zones à enjeux forts proches des captages existants
    - ZSE Loup/Ronta
    - Zone d'implantation future du puits : dépendant de la position du futur et du débit pompé
  - Zone où la collectivité doit gérer le risque de pollution : ensemble de l'aquifère fluvioglaciaire en remontant toute la ZAC. Il est nécessaire plan de suivi ambitieux par la CAPI et une hiérarchisation des contraintes vis-à-vis des enjeux

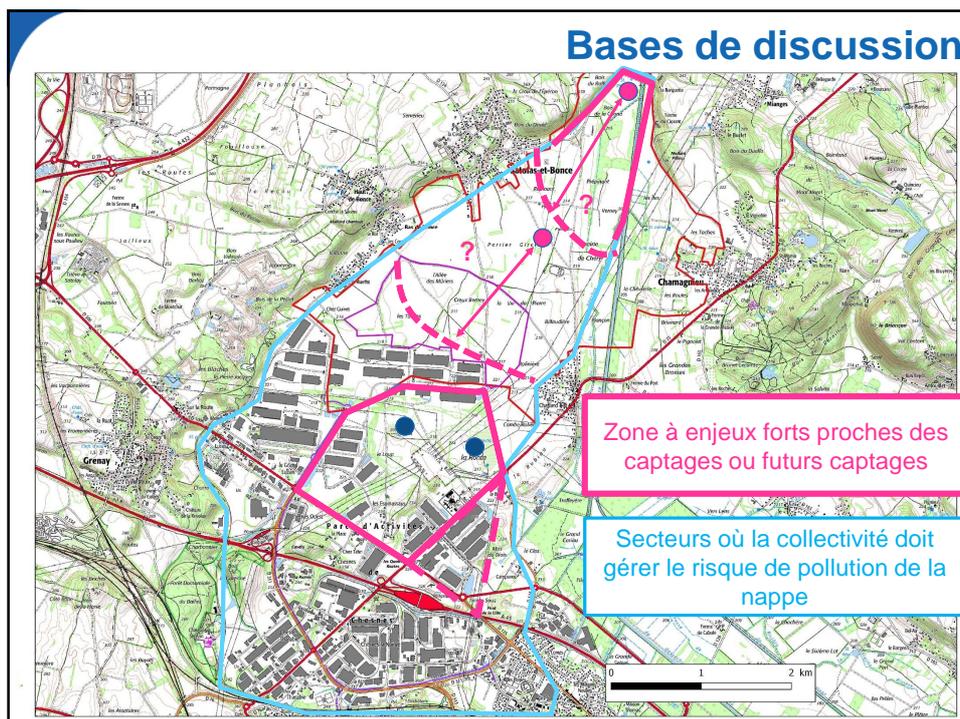


27

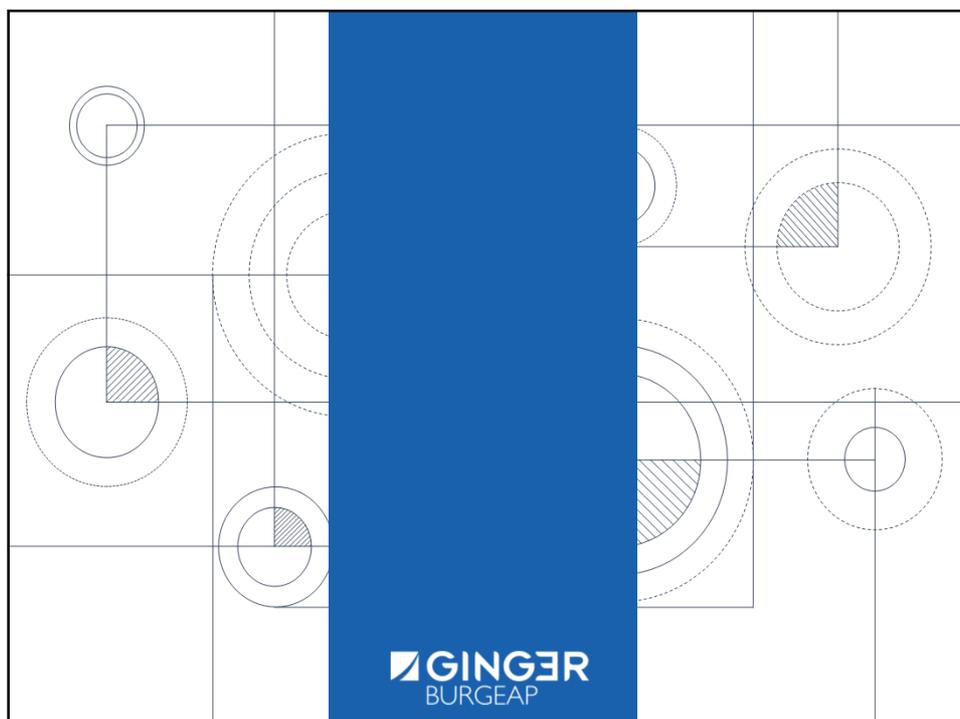
27



28



29



30

## **Annexe 2. Comptes rendus des réunions du 25/11/19, 07/12/20 et 29/03/21 secteur Catelan amont**

Cette annexe contient 53 pages.

**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE**

**Réunion de concertation 2 au SMABB le 25/11/2019 – secteur du  
Catelan amont**

NOM	ORGANISME	Adresse mail	PRESENT	DIFFUSION
GRANGE Stéphane	BURGEAP	s.grange@groupeginger.com	X	X
ROY Bénédicte	SMABB	benedicte.roy@smabb.fr	X	X
FERRARIS Patrick	Vice-président SIEDM		X	X
MARTIN André	Vice-président SIEDM		X	X
MAGNOULOUX Fabien	Directeur SIEDM		X	X

Horaires de la réunion : 14h00 – 16h00

<b>Rédacteur</b> : S. GRANGE	<b>Vérificateur</b> : B. Roy
Date : 18/12/2019	Date : 18/12/2019
Visa :	Visa :



	<b>INTERVENTION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- RD522 utilisée pour l'acheminement de convois spéciaux : réflexion sur le risque de pollution accidentelle, a minima plus d'intervention et sécurisation de l'assainissement routier</li><li>- Existence d'un centre de tir (sols potentiellement chargés en plomb) : localisation à préciser</li></ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Discussions sur le calendrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Proposition par BURGEAP d'un nouveau tracé de la zone de sauvegarde à retravailler</li><li>● Mettre sur le papier les propositions de règles</li><li>● Retours des élus/acteurs du territoire</li><li>● Rencontre avec l'UNICEM à prévoir début 2020</li></ul>	Pour information



## Aquifères stratégiques – secteur Catelan amont

Réunion de travail du 25 novembre 2019

BGP280/4

### Plan de la présentation

- Rappel du contexte de l'étude
- Argumentaires géologiques et hydrogéologiques
- Propositions et discussions



# Rappel du contexte de l'étude



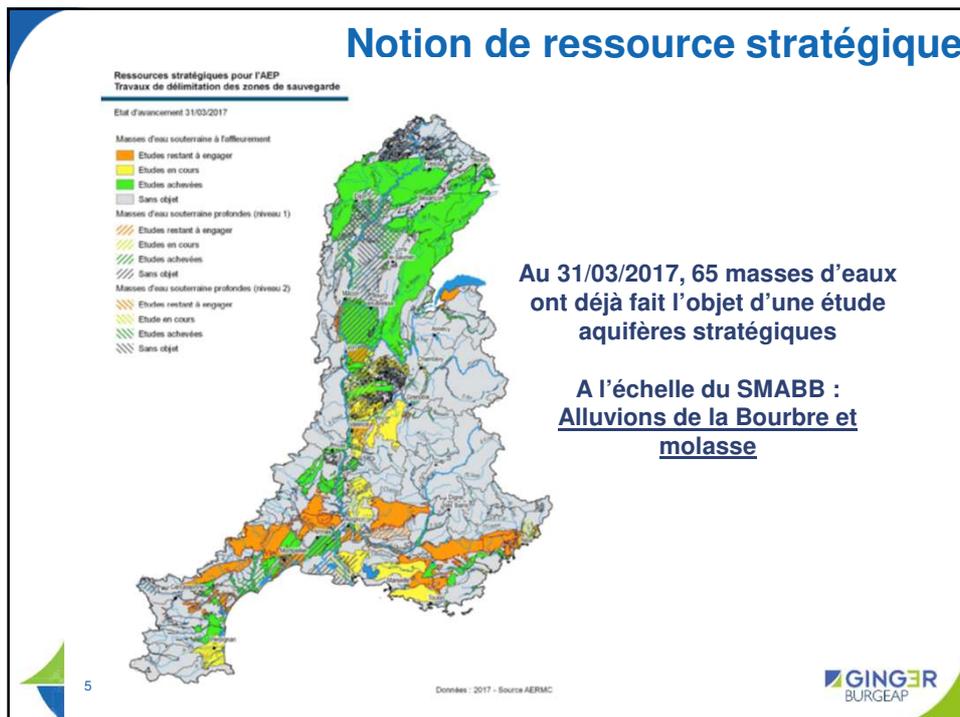
3

## Notion de ressource stratégique

- **Orientation fondamentale du SDAGE : préserver les ressources dites « majeures » ou « stratégiques pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.**
- **Ces ressources sont :**
  - Soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent
  - Soit faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ou SDAGE RM identifie les masses d'eaux souterraines (ou grands aquifères /nappe) dans lequel les collectivités devront définir localement des zones stratégiques pour l'eau potable**




4



## Notion de ressource stratégique

- **Qu'est ce qu'une ressource stratégique pour l'AEP ?**
  - Ressource en eau importante en quantité
  - Qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine
  - Pour laquelle les usages et pressions existantes et à venir ne compromettent pas le caractère stratégique de la ressource
  - Bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables
- **A quoi sert la détermination des ressource stratégiques à l'échelle d'un territoire comme la Bourbre ?**
  - **Assurer l'usage eau potable actuelle et futur à moyen et long terme de l'ensemble des populations du territoire concerné**
  - *Ne pas se retrouver dans des situations où la production d'eau potable serait menacée par les activités humaines*

*Cette notion va bien au-delà des périmètres de protection des captages d'eau potable et des DUP associées*

**GINGER**  
BURGEAP

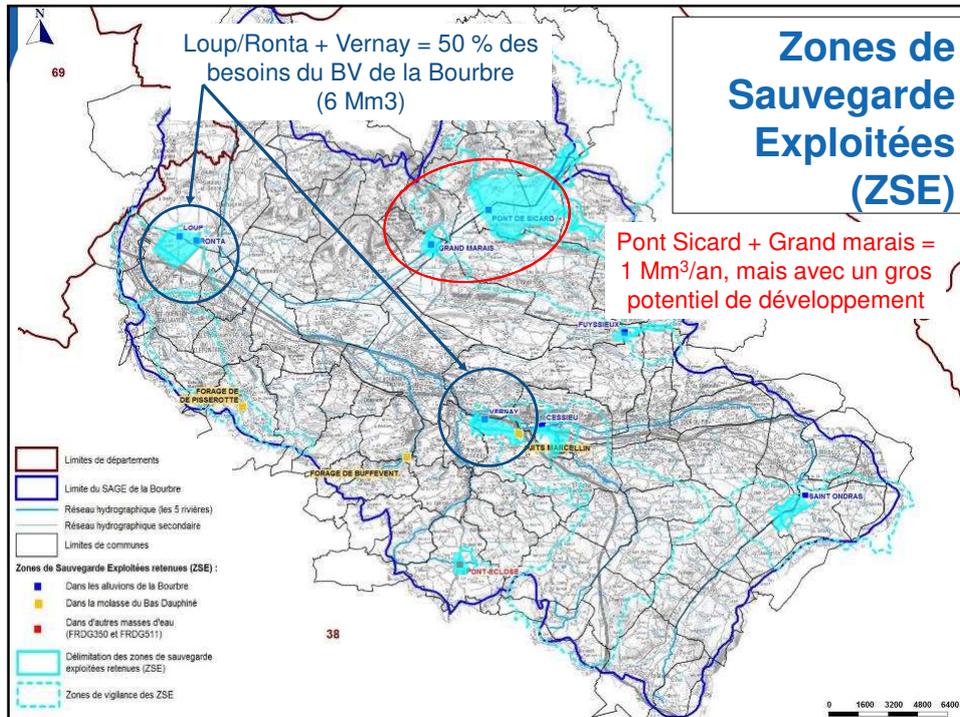
## Notion de ressource stratégique

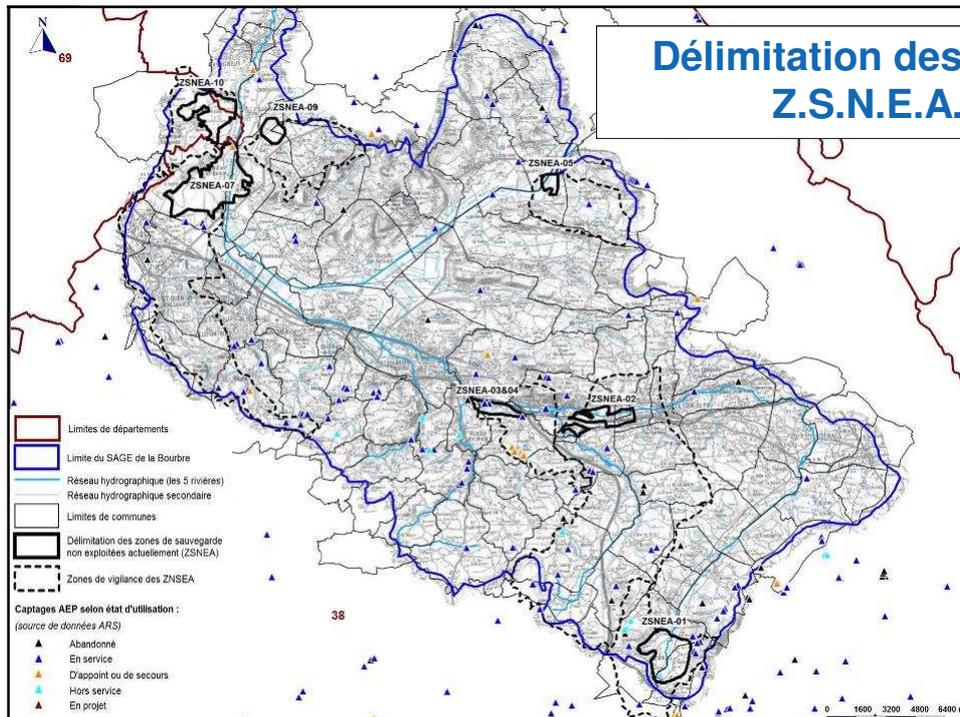
- Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :
  - **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
  - **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs
- Etude menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon) :
  - 11 ZSE
  - 5 ZSNEA
- 7 réunions de concertations



7

GINGER  
BURGEAP





## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Priorité donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages
- La définition des actions de préservation = démarche concertée avec les acteurs locaux (...) et les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- SAGE ou contrat de milieu : définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans leur PAGD
- SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme
- Schéma départemental des carrières doivent définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité
- Projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE :
  - dans leurs études d'impact ou documents d'incidence = analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau
  - L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, (...) doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.



10

## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration eau titre du code de l'environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans.
- Les préfets intègrent l'enjeu de non dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».
- Les services de l'État s'assurent de la bonne prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents, évaluant les incidences de travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau (...).
- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable
- Les financements publics ne doivent pas aider des projets qui portent atteinte aux zones de sauvegarde



11

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 1- Intégration des zones de sauvegarde dans les documents de planification (notion de compatibilité inscrite dans le SDAGE) :
  - **Mise en compatibilité des SCOT** Par défaut, maintien en zone agricole, naturelle ou boisée et extension limitée/contrôlée en privilégiant les zones résidentielles
  - **PLU** : Mise en compatibilité des PLU avec le SCOT Extension limitée de l'urbanisme à la marge pour des bâtiments existant ou le comblement de dents creuses sous réserve d'un impact nul sur l'aquifère
  - **Schéma régional des carrières** : reprendre les principes de préservation du schéma départemental à l'ensemble des zones de sauvegarde



12

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 2- Intégration des zones de sauvegarde par des règles et préconisations du SAGE

- Sanctuarisation des secteurs Loup/Ronta, Vernay et Catelan amont

- Acquisition foncière en fonction des opportunités
- Règlementation/Interdiction des activités à risque
- Suivi de la qualité de la nappe

- Interdiction et règlementation de certains IOTAS et ICPE

Principal enjeu sur le secteur de Catelan amont : les carrières

- Gestion de l'eau pluviale (doctrine générale)
- Suivi quantitatif et qualitatif des zones de sauvegarde
- Capitalisation de la connaissance des aquifères



13

## Argumentaires géologiques et hydrogéologiques



14

## Données hydrogéologiques

- Aquifère : ancien delta de remplissage d'un lac post-glaciaire
- Granoclassement de l'amont (graviers) vers l'aval (sables, limons)
- Etudes hydrogéologique de la plaine BURGEAP de 1999 pour le CG38

La plaine a une longueur d'environ 13 kilomètres, et une largeur comprise entre 1 kilomètre en amont, et 4,5 kilomètres en aval.

L'épaisseur du remplissage alluvionnaire varie de quelques mètres sur les bordures et en amont, à plus de trente mètres dans des zones surcreusées.

La granulométrie des alluvions augmente d'aval vers l'amont. L'aval de la plaine est constitué essentiellement de sables et argiles, la partie médiane constitue une zone de transition avec des sables fin à grossier, la partie amont étant plutôt de nature grossière.

Les perméabilités de l'aquifère sont donc très variables d'amont en aval, avec des valeurs allant de  $5 \cdot 10^{-2}$  m/s en amont, à  $2 \cdot 10^{-4}$  m/s en aval.

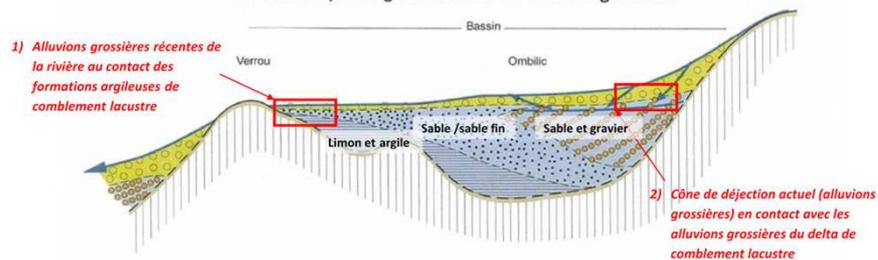


15

GINGER  
BURGEAP

## Données hydrogéologiques

Schéma du remplissage alluvial d'un ombilic glaciaire



Géologie du Quaternaire (formations superficielles)		Niveau d'érosion glaciaire	Sillons, surcreusement	topset foreset bottomset
Comblement lacustre ( 100m)		Delta, apports latéraux, grano-classement	Relations "nappe-rivière"	
Dépôts fluviaux et torrentiels ( 10 m)				
Hydrogéologie-climatologie Chimie des apports				

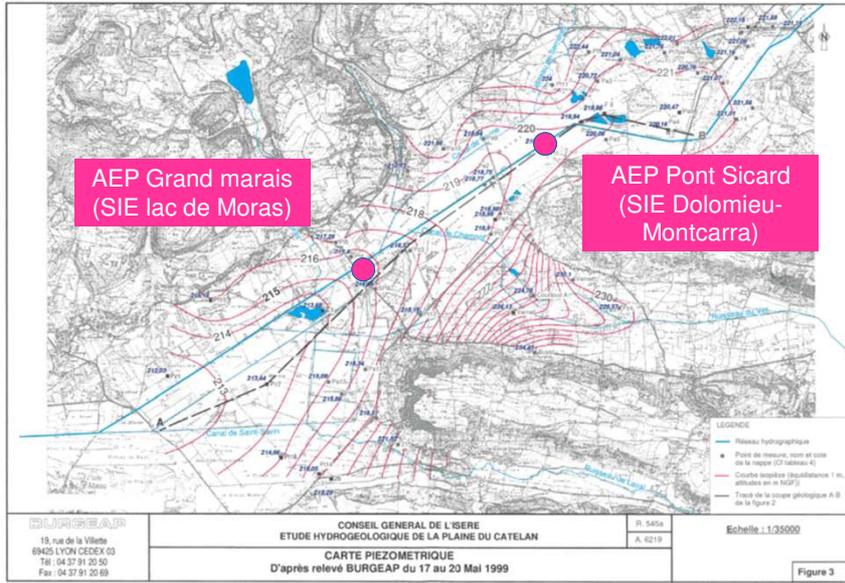
G. Nicoud 1996  
LGHAM Université de Savoie  
Chambéry



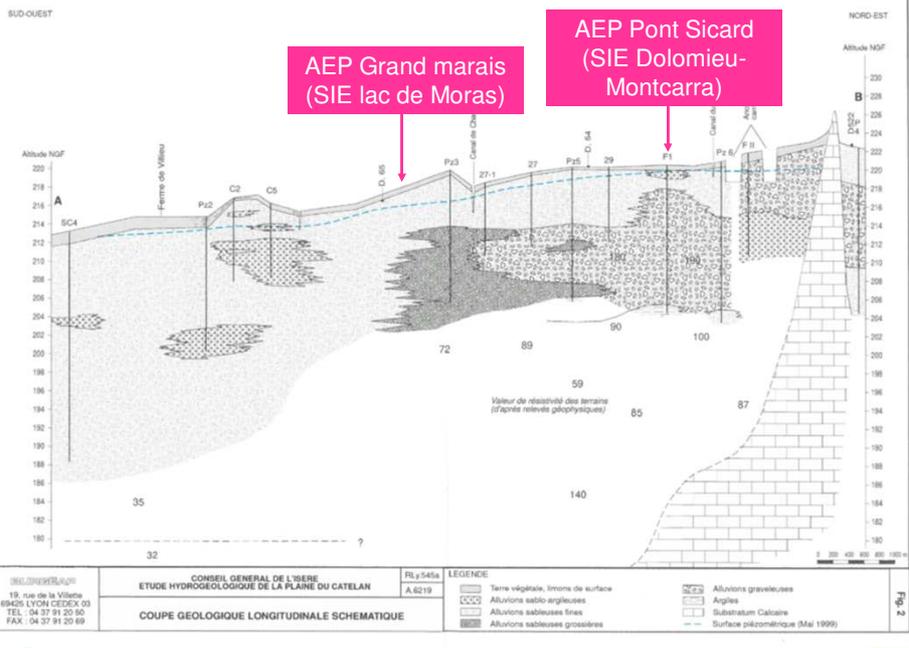
16

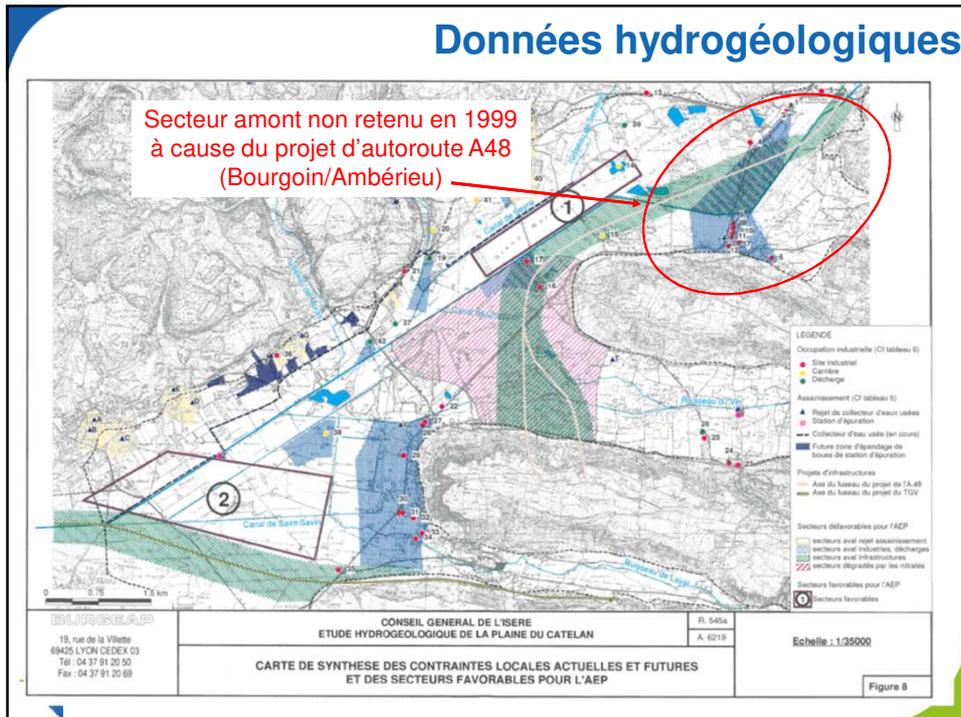
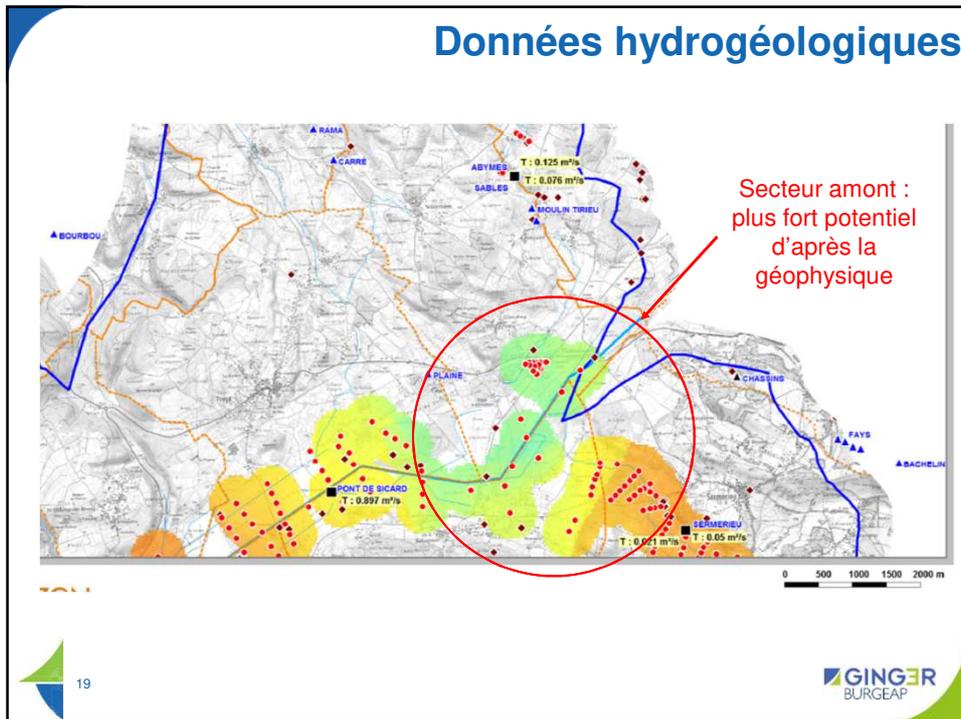
GINGER  
BURGEAP

## Données hydrogéologiques



## Données hydrogéologiques





## Problématique carrières



21

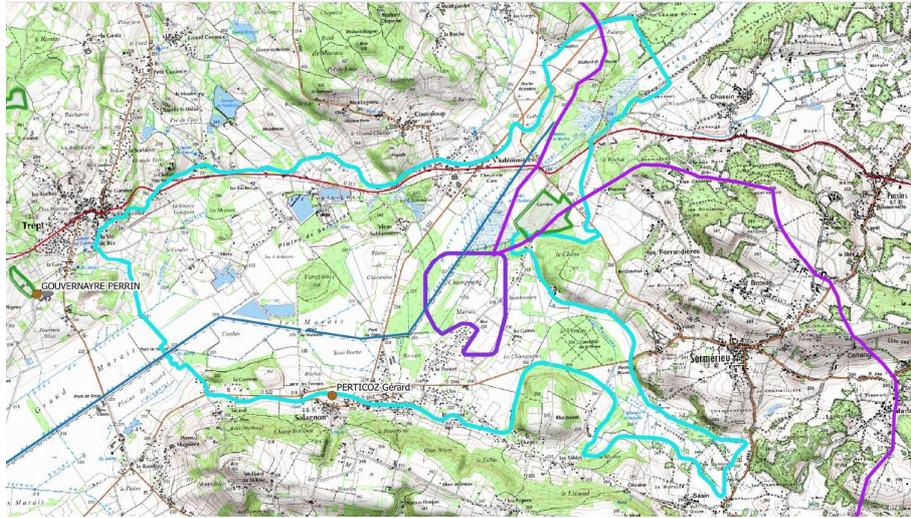


## Problématique carrières



BURGEAP

## Problématique carrières



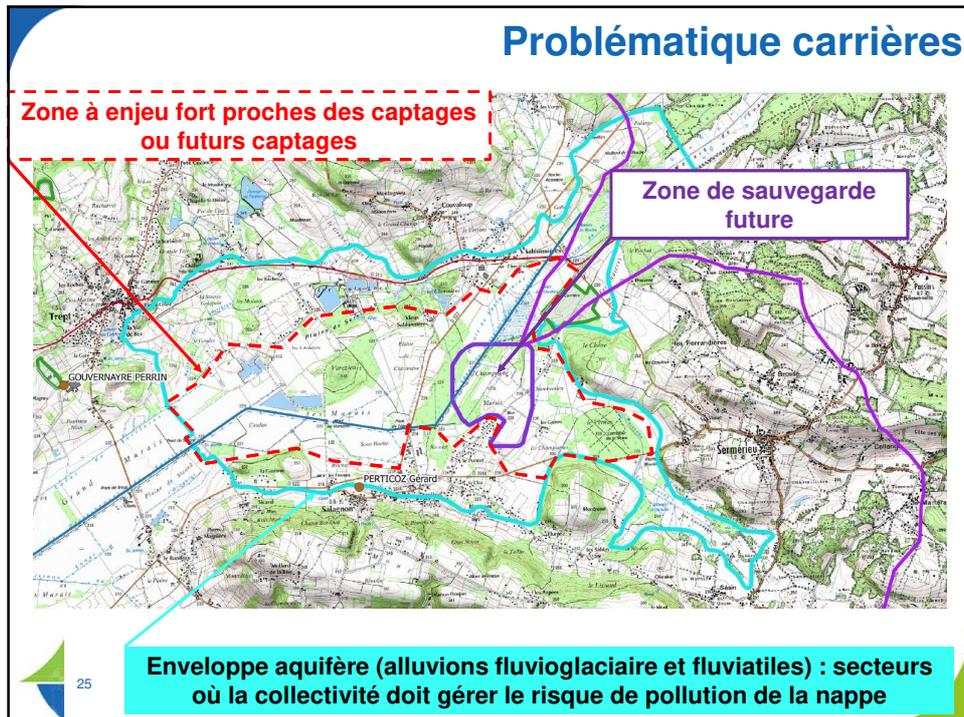
23

## Pistes de réflexion/bases de discussions

- Ajustement possible de la zone de sauvegarde
- Réglementer les nouvelles carrières : le schéma régional des carrières prévoirait :
  - Sur les zones de sauvegarde identifiées comme à enjeu majeur : principe d'évitement pouvant être soumis à dérogation selon le contexte d'approvisionnement local
  - pour la DREAL, ce sont bien les règles locales concertées du SAGE qui priment sur le schéma
- Inventaires et suivi des remblaiement des carrières existantes
- Lutte contre la pollution diffuse agricole : pas d'outil facilement applicable car les taux de nitrates sont moyennement élevés (entre 20 et 30 mg/l)



24

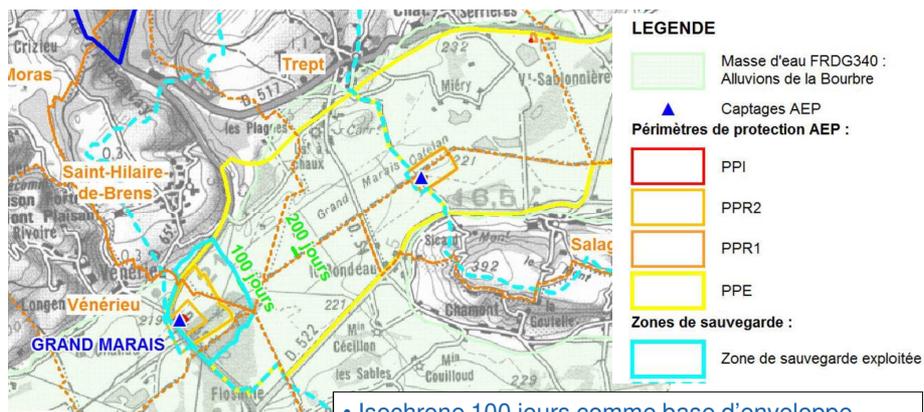


## Diapositives supplémentaires : méthodes pour le tracé des zones de sauvegarde



27

### Délimitation des ZSE en alluvions

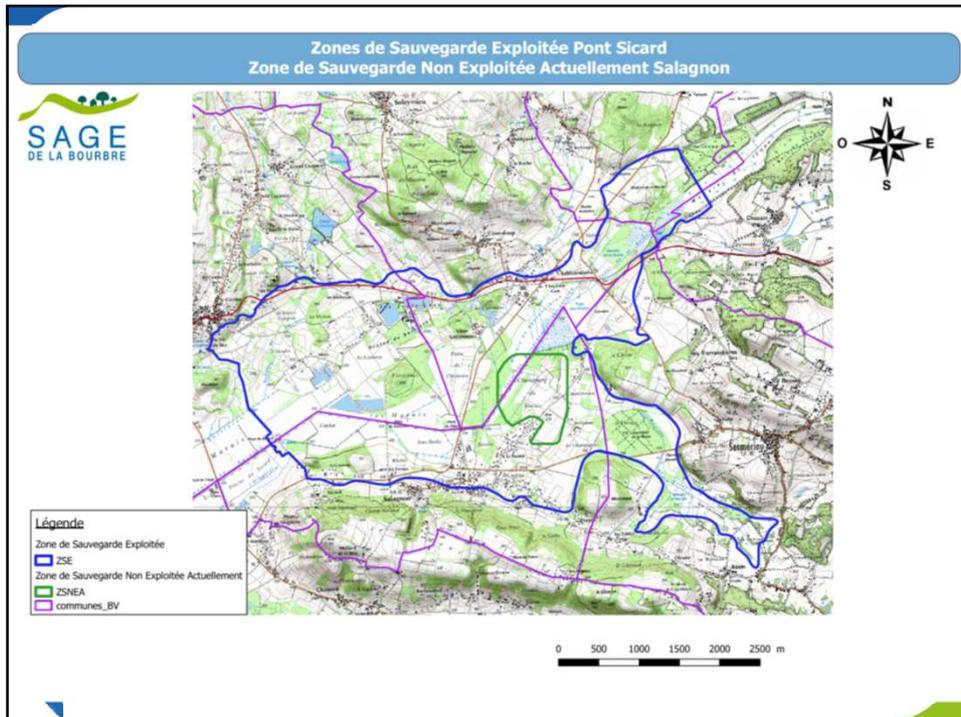
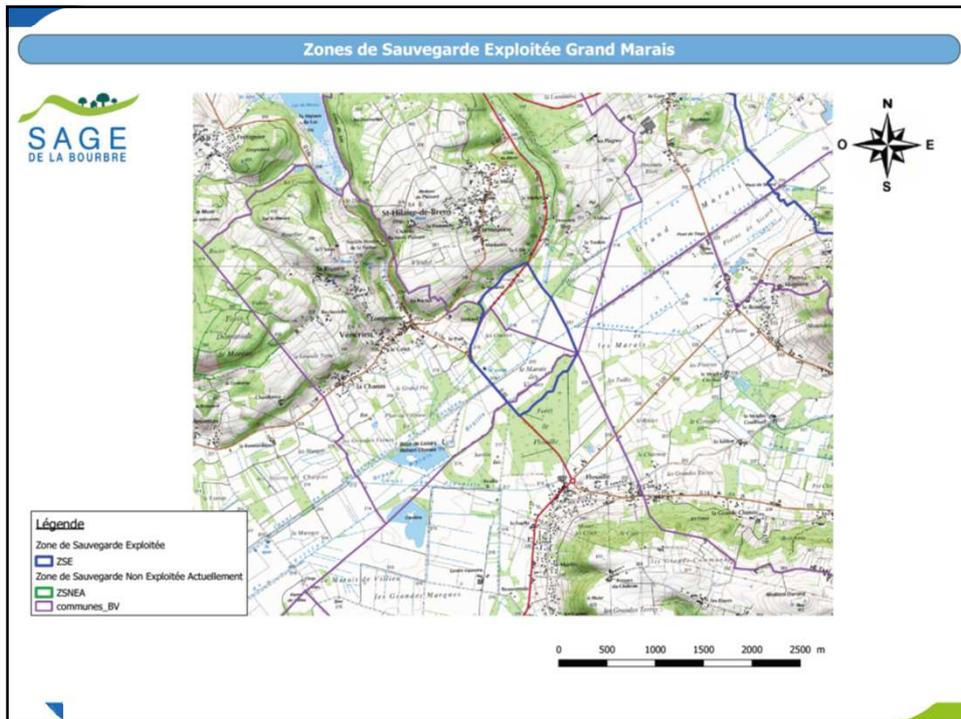


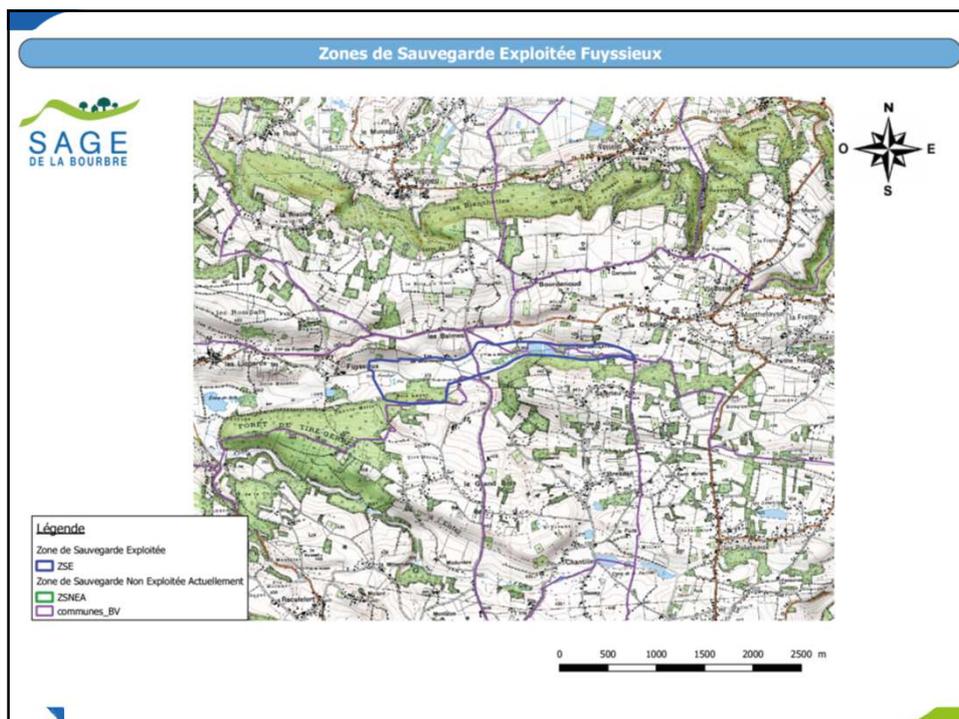
**Zone de Sauvegarde =**  
zone où il est nécessaire  
d'intervenir pour la  
préservation de la ressource

- Isochrone 100 jours comme base d'enveloppe
- Recalée sur un repère physique (une route par exemple)
- Etendue sur toute la largeur de la bande alluviale et vers l'aval sur la limite des périmètres existants
- Intègre a minima les contours du périmètre de protection rapprochée en vigueur.



28





## Diapositives supplémentaires : schéma départemental des carrières

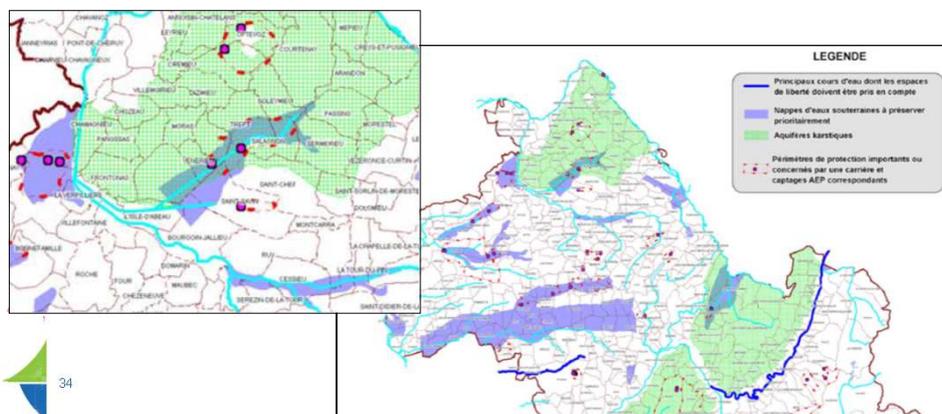
## Schéma départemental des carrières de l'Isère

- Le Schéma Départemental (2004) prend en compte les contraintes environnementales avec un zonage en 3 secteurs :
  - **Classe 1 (rouge)** : espace à interdiction réglementée directe ou indirecte de nouvelles carrières
  - **Classe 2 (bleu)** : espace à forte sensibilité, où l'installation d'une nouvelle carrière sera contrainte par un ou plusieurs enjeux environnementaux majeurs
  - **Classe 3 (vert)** : espace en sensibilité affichée, où l'installation d'une nouvelle carrière sera contrainte par des enjeux environnementaux.
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages sont systématiquement en classe 1 (interdiction de nouvelles carrières), avec des nuances pour :
  - L'extension des carrières existantes dans les périmètres de protection rapprochée si la carrière est antérieure au captage
  - L'extension ou le renouvellement des carrières existantes dans les périmètres de protection éloignée, est possible sous réserves de certaines contraintes.
  - Les périmètres de protection éloignée des captages ayant une ou des carrières en activité sont en classe 2.
- Cette classe 1 intègre l'enveloppe des PPE de Loup/Ronta, Fuysieux, Saint-Ondras, Grand Marais (et donc également le PPE de Pont Sicard, même si la DUP n'est encore pas réalisée). **Il n'intègre pas le secteur du Vernay, la DUP du champ captant n'étant pas réalisée**

33

## Schéma départemental des carrières de l'Isère

- Les « nappes d'eau souterraine à préserver prioritairement pour une exploitation future » (équivalant aux aquifères stratégiques) font l'objet d'un classement **en zone 2 à forte sensibilité**.
- La Liste des nappes d'eau souterraine à préserver prioritairement qui a été approuvée par le Conseil Départemental d'Hygiène du 3 novembre 1994



34

## Schéma départemental des carrières de l'Isère

1) PERIMETRES DE PROTECTION : CAS GENERAL		
	Périmètre de protection rapprochée	Périmètre de protection éloignée
Créations de carrières	NON	NON
Extensions de carrières (autorisations en cours de validité)	NON	OUI, sous réserve : - extensions possibles dans la limite d'un plafond de 5% de la superficie totale des 3 périmètres de protection, sauf accord motivé de l'hydrogéologue agréé (plafond de 1% si la superficie totale de ces 3 périmètres dépasse 5 000 hectares) ; sont prises en compte, pour ce calcul, toutes les surfaces de carrière en exploitation et abandonnées (réaménagées ou non) au jour de la demande d'extension. - extraction hors nappe avec maintien d'une épaisseur minimale de 3 mètres de terrains non saturés entre la cote d'extraction la plus basse et le niveau piézométrique le plus haut (situation décennale). - stockage des hydrocarbures dans une cuve à double paroi d'un volume maximum de 5 000 l/site. - interdiction de stockage et d'épandage de boues. - interdiction de remblayage, sauf avec les stériles de l'exploitation et du traitement, ainsi qu'avec les matériaux de terrassement provenant des grands chantiers (TGV, autoroute...). - interdiction d'accès (clôture et merlons en bordure de voirie).
Renouvellement des carrières existantes (autorisations en cours de validité)	NON sauf si la carrière est antérieure au captage.	OUI, sous les mêmes réserves que précédemment, à l'exception de celle relative au plafond de surface.
Carrières existantes, pendant la durée de validité de l'autorisation	Examen des autorisations existantes et, le cas échéant, prescriptions complémentaires. Mise en place de piézomètres de contrôle et suivi analytique	
Exploitations abandonnées et périmées	Inventaires des sites. Remblayages interdits, sauf par des matériaux naturels et de provenance unique, pour une durée limitée, et après autorisation de la DDASS.	



35

## Propositions de mesures de protection

- Le schéma départemental des carrières de l'Isère (2004)
  - Le schéma actuel de l'Isère est plutôt protecteur vis-à-vis des nappes
    - Pour les captages actuels en interdisant les nouvelles extractions dans les périmètres de protection, excepté certaines extensions limitées
    - Pour « les nappes d'eau souterraine à préserver prioritairement pour une exploitation future » avec des mesures préventives importantes dans l'exploitation
  - Seul le secteur du Verney ne dispose pas de protection (car pas de DUP en 2004)
  - Ce schéma est aujourd'hui remis en cause par un schéma régional qui n'aura probablement pas le même niveau d'ambition



36

## Diapositives supplémentaires : aides agence de l'eau zones de sauvegardes



37



### › QUI EST CONCERNÉ ? QUELS PROJETS SONT AIDÉS ?

Les collectivités et structures locales de gestion.

L'agence soutient financièrement :

- les études et diagnostics visant la caractérisation et la délimitation des ressources stratégiques et des zones de sauvegarde, ainsi que l'acquisition de connaissances complémentaires (par exemple l'amélioration des connaissances des pressions, les investigations complémentaires pour préciser la disponibilité de la ressource - y compris la mise en place de forage de reconnaissance et la réalisation de pompage d'essai);
- la réalisation de suivis qualité et/ou quantité complémentaires ponctuels;
- les actions de communication et de sensibilisation;
- l'animation des démarches locales pour l'émergence et la mise en œuvre des actions de préservation;
- la mobilisation des outils fonciers visant la préservation des ressources sur le long terme, et les acquisitions foncières en vue de l'implantation de futurs captages ou la préservation de secteurs particulièrement vulnérables;
- certaines autres actions spécifiques identifiées dans les études de diagnostics et visant la réduction des pressions dans les zones de sauvegardes (sauf travaux relevant de l'assainissement non collectif ou d'intervention sur décharges). Sont notamment aidés l'aménagement des points d'infiltration, le diagnostic et la réhabilitation ou le rebouchage de forages abandonnés ou défectueux (forage qui met ou risque de mettre en relation plusieurs aquifères) en cas de défaillance de l'exploitant et dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité;
- dans les zones de sauvegarde, les travaux prescrits par la DUP pour les ouvrages actuellement exploités (sauf travaux relevant de l'assainissement non collectif ou d'intervention sur décharges), les acquisitions foncières dans les périmètres de protection immédiats ainsi que l'indemnisation des servitudes définies dans la DUP.

**i** Les données issues de la réalisation de forages de reconnaissance ou de pompes d'essais et de mesures sur la ressource où les prélèvements doivent être bancarisés sous forme électronique et selon les référentiels nationaux existants.

Taux d'aide pour identifier et préserver les ressources en eau souterraine stratégiques pour l'eau potable

TYPE D'INTERVENTION	TAUX D'AIDE
ÉTUDES ET ANIMATION	Jusqu'à <b>70%</b>
ACTIONS DE PRÉSERVATION	
ACQUISITION FONCIÈRE	



38

**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE****Réunion de concertation du 29/03/2020 – secteur du Catelan amont**

Membres du bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux Plaines et Collines du Catelan (SIEPCC)

Benjamin BUISSON Directeur du SIEPCC

Raymond CONTASSOT Maire de SALAGNON

Stéphane GRANGE BURGEAP

Bénédicte ROY EPAGE de la Bourbre

Daniel PAILLOT VP EPAGE de la Bourbre et CLE

Dominique DELOMRE UNICEM AURA

Horaires de la réunion : 14h30 – 16h00 à la Régie des eaux des Balcons du Dauphiné

**Rédacteur** : S. GRANGE

**Vérificateur** : B. Roy

Date : 14/04/2021

Visa :

Date : 14/04/2021

Visa :

	INTERVENTION
<p align="center"><b>Ordre du jour de la réunion</b></p> <p>L'ordre du jour de la réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappel de la problématique et déroulement de l'étude</b></li> <li>• <b>Echange technique sur les règles de la zone stratégique du Catelan amont, en particulier concernant les carrières</b></li> </ul> <p>Après une introduction du sujet par le SMABB, BURGEAP rappelle les résultats de l'étude et les axes de réflexions lors de la précédente réunion de concertation de décembre 2020.</p>	<p align="center">Pour information</p>
<p align="center"><b>Discussions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur l'ensemble de la démarche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BURGEAP rappelle la démarche, et les choix retenus pour les zones stratégiques à l'échelle du territoire. Le secteur du Catelan amont fait partie des plus grosses ressources du bassin versant de la Bourbre (avec le secteur du Vernay et de Loup/Ronta).</li> <li>- BURGEAP montre l'importance des dépôts graveleux aquifère dans la partie amont de la plaine de Catelan</li> <li>- Les zones de sauvegardes validées en novembre 2020 concerne pour le Catelan amont <u>une zone de sauvegarde actuelle et future « ZSE et ZSNEA Catelan amont »</u> mais avec un zonage concentrique : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La zone de sauvegarde proposée en 2019 est inchangée, mais seules les recommandations du SDAGE s'y appliqueront (<u>Zone à enjeu de niveau 3</u>).</li> <li>○ Une zone plus resserrée dans la plaine alluviale, en amont du puits de Catelan où les propositions de règles du SAGE s'y appliqueront, dont l'interdiction des nouvelles ICPE (<u>Zone à enjeu de niveau 2</u>).</li> <li>○ La zone de sauvegarde future (zone d'implantation d'un nouveau champ captant) centrée entre la RD522 et le canal du Catalan (<u>Zone à enjeu de niveau 1</u>).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	

• **Sur les règles associées, en particulier l'interdiction des nouvelles carrières**

Monsieur Delorme rappelle la situation des carrières :

- En région Rhône-Alpes, le nombre de carrières sont passées de 800 en 1995 à environ 400 en 2020
- Le problème des carrières consiste à passer 15 à 20 ans à monter un projet
- La prise en compte des zones stratégiques ne semble donc pas être un problème en général, et en particulier sur le Catelan amont
- Le problème se pose pour les extensions de carrières existantes, quand l'investissement matériel est déjà existant

Seule la carrière TPL Rhône Alpes est concernée dans le secteur. Il semble qu'elle ait arrêtée son activité et qu'elle ait déjà déposée un dossier pour un remblaiement en ISDI

Le sujet du remblaiement des carrières en ISDI (Une ISDI est classé ICPE) est soumis au même niveau d'exigence environnementale que pour une carrière

Monsieur DELORME rappelle que dans le cadre, c'est bien les doctrines locales (donc le SAGE) qui va prévaloir.

Les règles proposées lui paraissent cohérentes, excepté pour l'extension des carrières existants, dans le strict respect des doctrines du schéma départemental des carrières (exploitation hors d'eau) à intégrer pour l'ensemble des zones stratégiques

• **Autres points de vigilance**

L'établissement Verger à Sablonnière aurait une plateforme de stockage en aval de son site (démontage de moteur). A vérifier.

**Discussions sur le calendrier**

- Vérifier l'état d'exploitation de la carrière auprès de la DREAL
- Faire valider les propositions au bureau de la CLE

Pour information



## Aquifères stratégiques – secteur Catelan amont

Réunion de travail du 30 mars 2021

s.grange@groupeginger.com

BGP280/4

### Plan de la présentation

- Rappel du contexte de l'étude
- Argumentaires géologiques et hydrogéologiques
- Propositions et discussions



# Rappel du contexte de l'étude



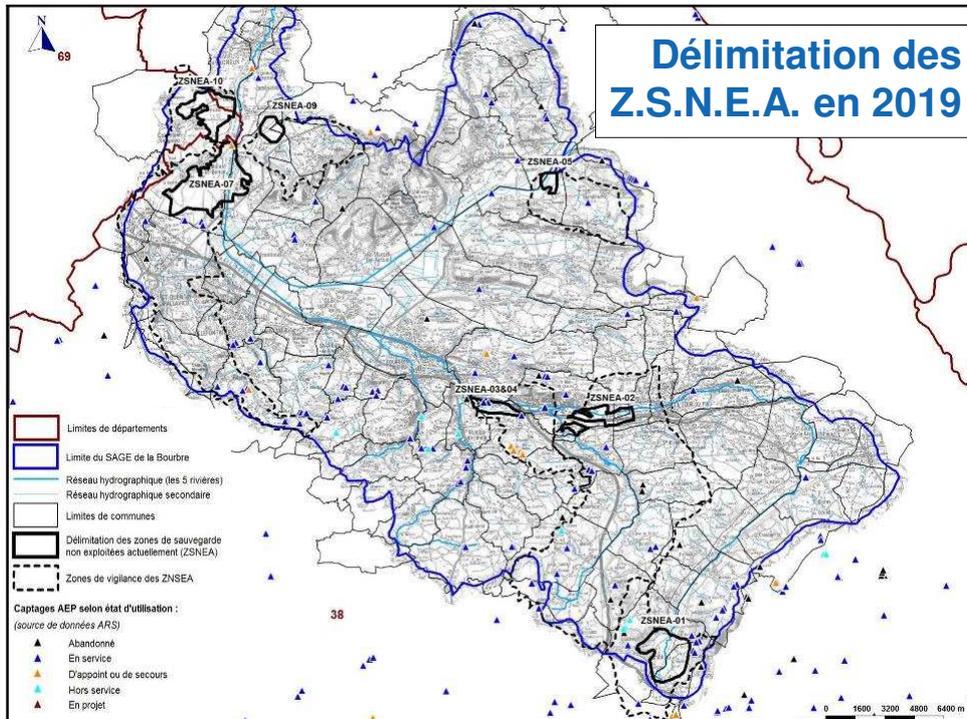
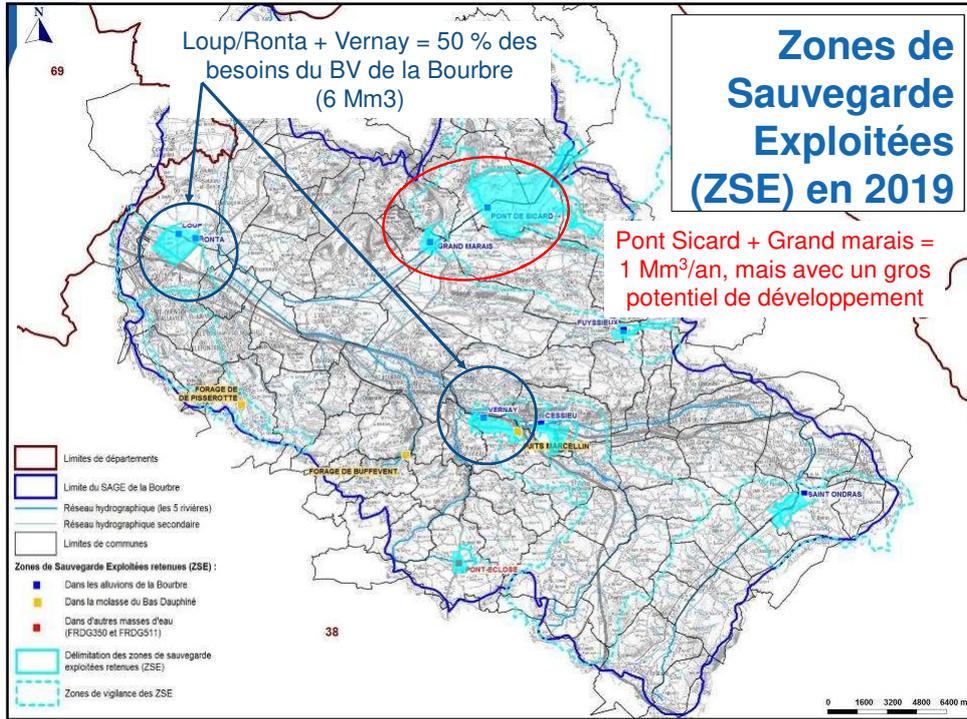
3

## Notion de ressource stratégique

- Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :
  - **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde *actuelle*** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
  - **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde *future*** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs
- Etude menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon) :
  - 11 ZSE
  - 7 ZSNEA
- Depuis fin 2019 : réunions de concertation permettent d'affiner le zonage et les règles




4



## Préconisations principales du SDAGE

- Priorité donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages
- La définition des actions de préservation = démarche concertée avec les acteurs locaux (...) et les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- SAGE ou contrat de milieu : définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans leur PAGD
- SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme
- Schéma régional des carrières doivent définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité
- Projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE :
  - dans leurs études d'impact ou documents d'incidence = analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau
  - L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, (...) doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.



7

## Intégration des zones de sauvegarde par des règles et préconisations du SAGE

- Sanctuarisation des secteurs Loup/Ronta, Vernay et Catelan amont
  - Acquisition foncière en fonction des opportunités
  - Règlementation/Interdiction des activités à risque
  - Suivi de la qualité de la nappe
- Interdiction et règlementation de certains IOTAS et ICPE, dont les carrières
- Gestion de l'eau pluviale (doctrine générale)
- Suivi quantitatif et qualitatif des zones de sauvegarde
- Capitalisation de la connaissance des aquifères



8



# Argumentaires géologiques et hydrogéologiques



9

## Données hydrogéologiques

- **Aquifère : ancien delta de remplissage d'un lac post-glaciaire**
- **Granoclassement de l'amont (graviers) vers l'aval (sables, limons)**
- **Etudes hydrogéologique de la plaine BURGEAP de 1999 pour le CG38**

La plaine a une longueur d'environ 13 kilomètres, et une largeur comprise entre 1 kilomètre en amont, et 4,5 kilomètres en aval.

L'épaisseur du remplissage alluvionnaire varie de quelques mètres sur les bordures et en amont, à plus de trente mètres dans des zones surcreusées.

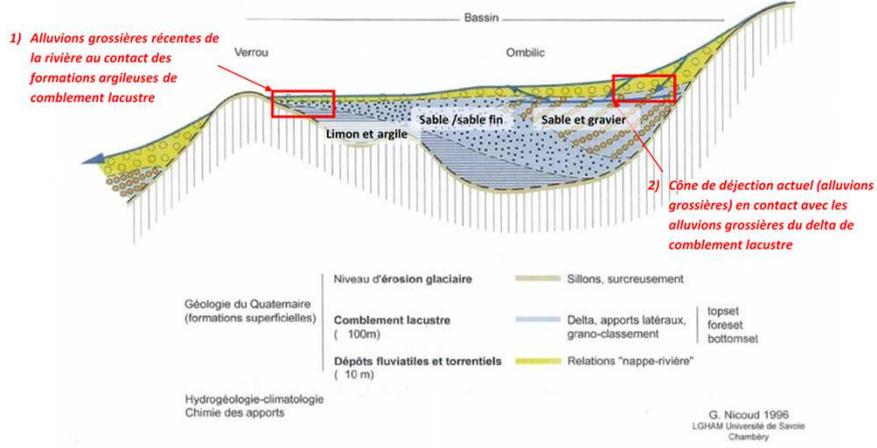
La granulométrie des alluvions augmente d'aval vers l'amont. L'aval de la plaine est constitué essentiellement de sables et argiles, la partie médiane constitue une zone de transition avec des sables fin à grossier, la partie amont étant plutôt de nature grossière.

Les perméabilités de l'aquifère sont donc très variables d'amont en aval, avec des valeurs allant de  $5 \cdot 10^{-2}$  m/s en amont, à  $2 \cdot 10^{-4}$  m/s en aval.



## Données hydrogéologiques

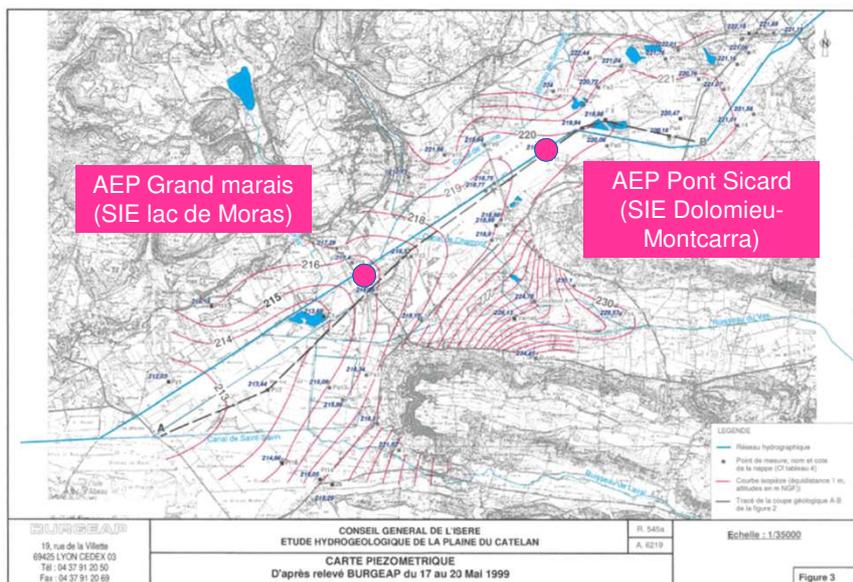
Schéma du remplissage alluvial d'un ombilic glaciaire



11

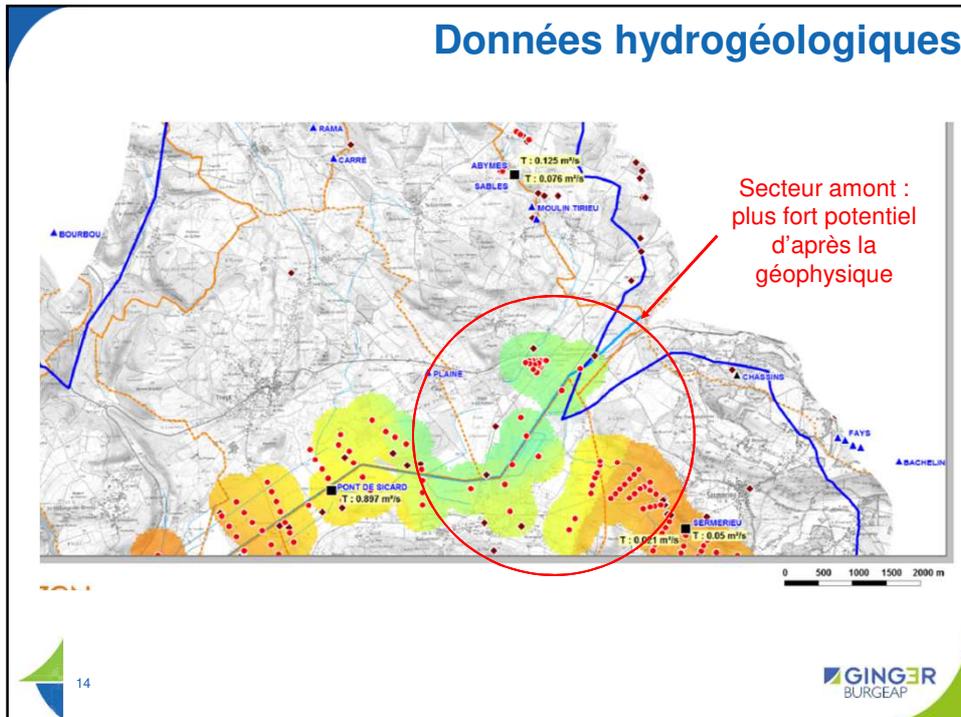
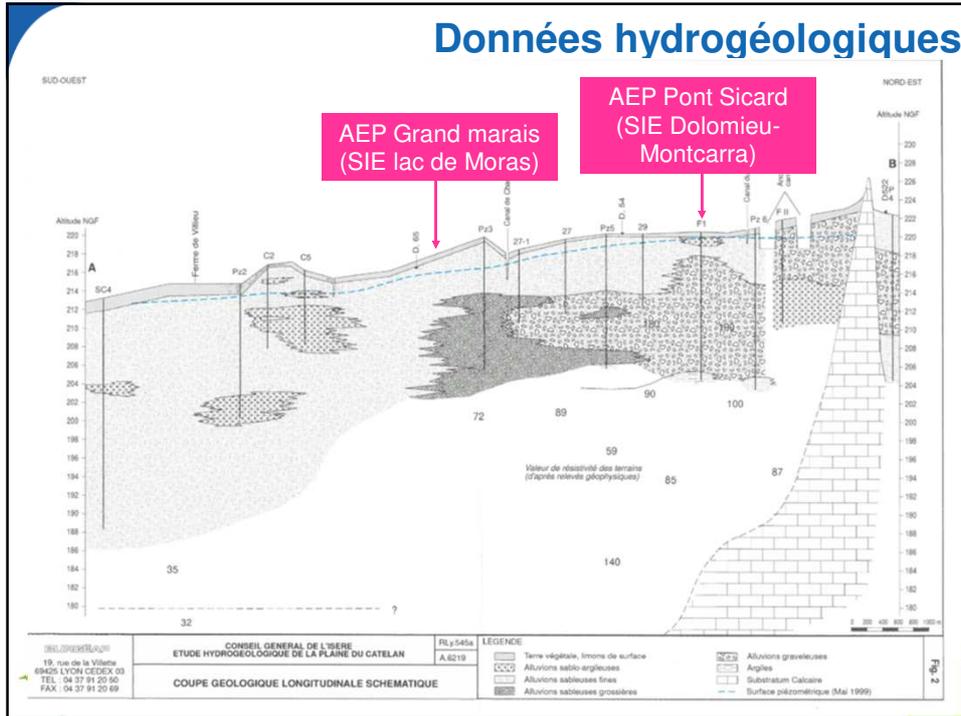


## Données hydrogéologiques

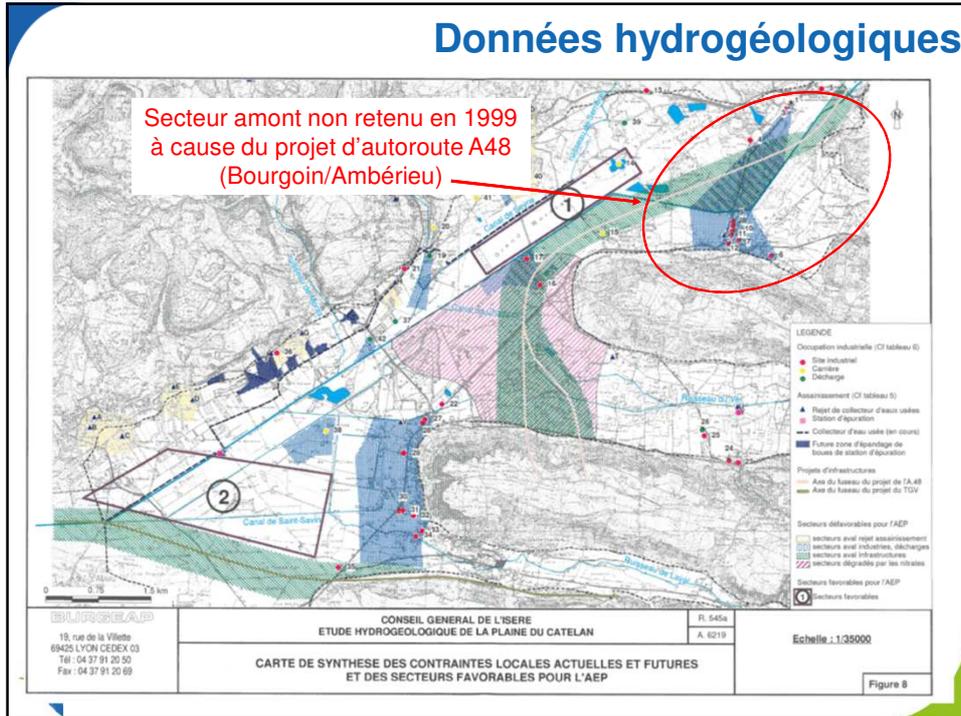


12





## Données hydrogéologiques



## Problématique carrières

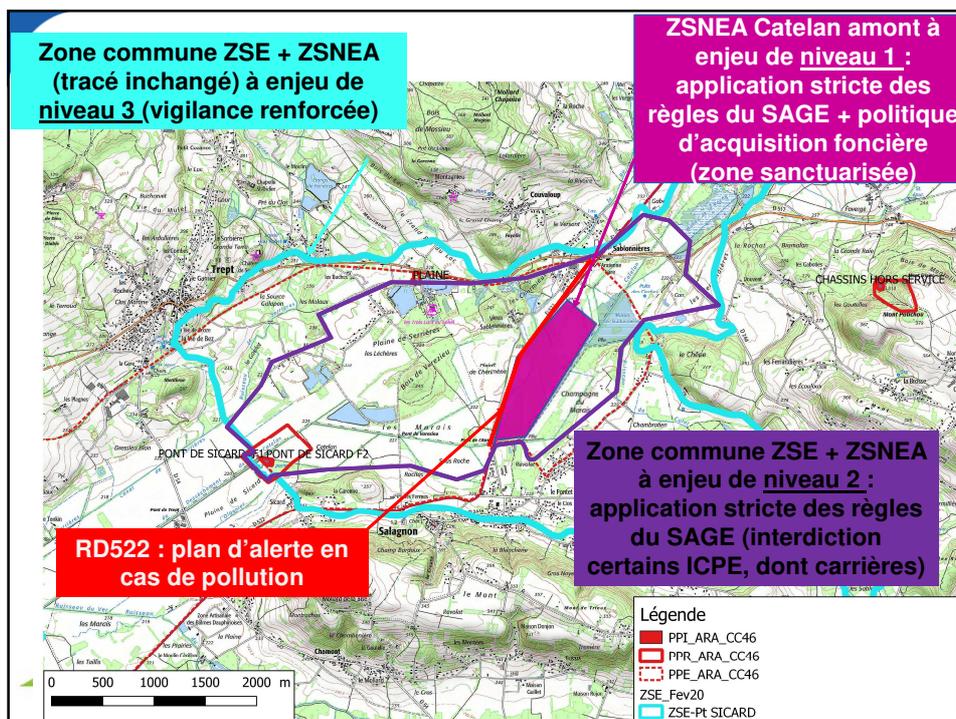


## Ce qui a été acté par les acteurs de l'eau

- Une seule zone de sauvegarde commune (actuelle et future)
- Zonage concentrique validé avec des règles adaptées :
  - Zone commune ZSE+ZSNEA à enjeu de **niveau 3** (tracé inchangé) : Vigilance renforcée, respect des préconisations du SDAGE
  - Zone plus resserrée dans la plaine à enjeu de **niveau 2**, avec application des règles du SAGE, dont interdiction de certains ICPE
  - Zone de sauvegarde future, zone à enjeu de **niveau 1**, sanctuarisée
- Réflexion sur le traitement de l'assainissement routier le long de la RD522 : réflexion sur le risque de pollution accidentelle, a minima un plan d'intervention en cas de déversement accidentel
- S'assurer de la qualité des sols (remblaiement d'ancienne gravières)



17

**GINGER**  
BURGEAP


## Pistes de réflexion/bases de discussions

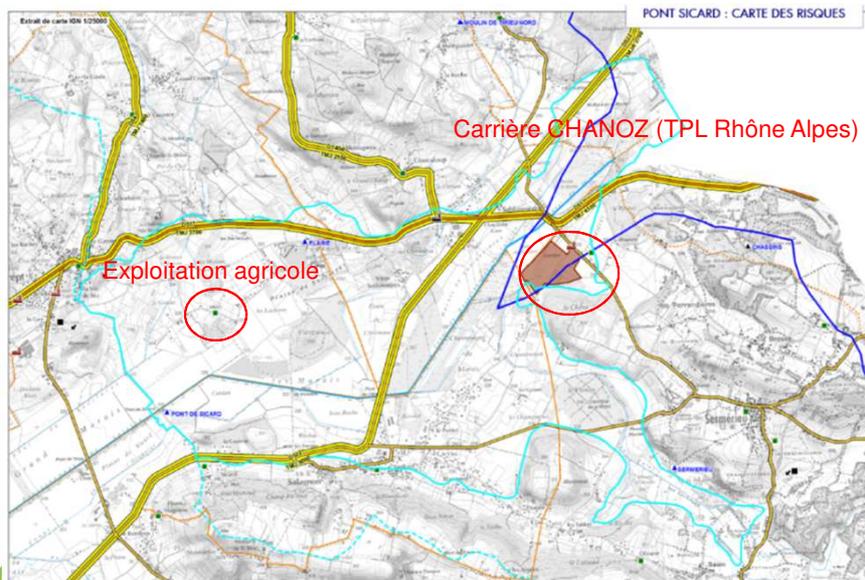
- Ajustement possible de la zone de sauvegarde à la marge
- Réglementer les nouvelles carrières : le schéma régional des carrières prévoirait :
  - Sur les zones de sauvegarde identifiées comme à enjeu majeur : principe d'évitement pouvant être soumis à dérogation selon le contexte d'approvisionnement local
  - pour la DREAL, ce sont bien les règles locales concertées du SAGE qui priment sur le schéma
- Inventaires et suivi des remblaiement des carrières existantes



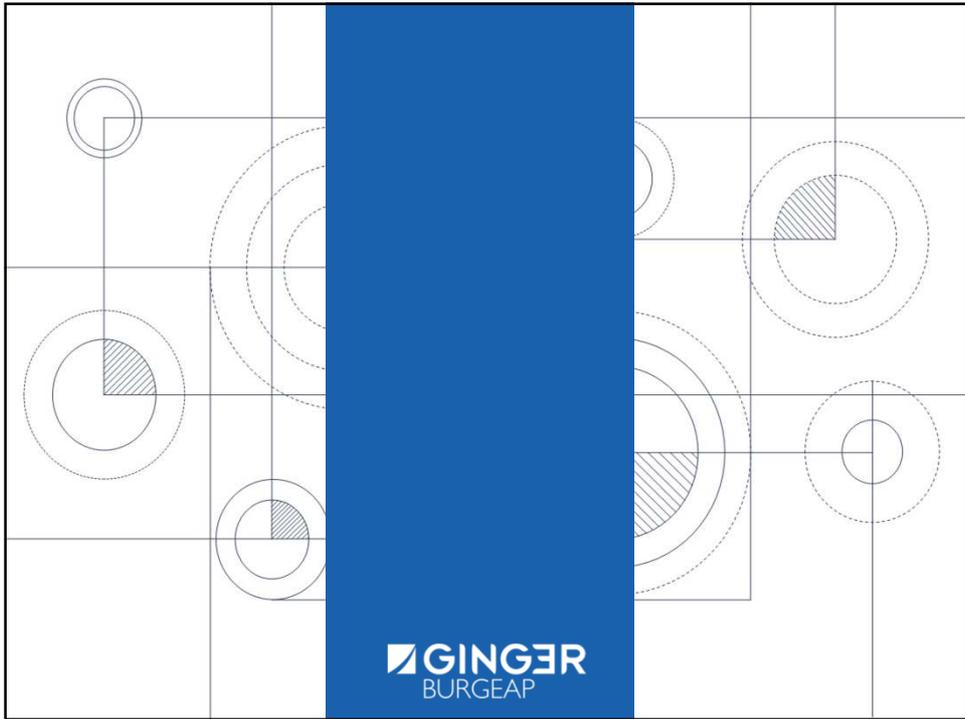
19

GINGER  
BURGEAP

## Pressions anthropiques



GINGER CRPF-HORIZON



**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE****Réunion de concertation du 07/12/2020 – secteur du Catelan amont**

Membres du bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux Plaines et Collines du Catelan (SIEPCC)  
Benjamin BUISSON Directeur du SIEPCC  
Raymond CONTASSOT Maire de SALAGNON  
Stéphane GRANGE BURGEAP  
Bénédicte ROY SMABB

Horaires de la réunion : 15h00 – 16h00 à la Régie des eaux des Balcons du Dauphiné

**Rédacteur** : S. GRANGE

**Vérificateur** : B. Roy

Date : 15/12/2020

Visa :

Date : 15/12/2020

Visa :

	INTERVENTION
<p align="center"><b>Ordre du jour de la réunion</b></p> <p>L'ordre du jour de la réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappel de la problématique et déroulement de l'étude</b></li> <li>• <b>Echange technique sur le tracé de la zone stratégique future (ZSNEA n°5 Secteur Catelan amont) et des zones de sauvegarde exploitées (ZSE) de Pont Sicard</b></li> </ul> <p>Après une introduction du sujet par le SMABB, BURGEAP rappelle les résultats de l'étude et les axes de réflexions lors de la précédente réunion de concertation de novembre 2019. <u>Note importante</u> : depuis fin 2019, le territoire des Balcons du Dauphiné détient les compétences eau et assainissement et regroupe les anciens syndicats mixtes des Abrets et environs, et des eaux de la Plaine et des Collines du Catelan résultat de la fusion de ceux de Dolomieu-Montcarra et du lac de Moras.</p>	<p align="center">Pour information</p>
<p align="center"><b>Discussions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur l'ensemble de la démarche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BURGEAP rappelle la démarche, et les choix retenus pour les zones stratégiques à l'échelle du territoire. Le secteur du Catelan amont fait partie des plus grosses ressources du bassin versant de la Bourbre (avec le secteur du Vernay et de Loup/Ronta).</li> <li>- Le captage de Fuyssieux a été classé stratégique de par sa position géographique, mais monsieur FERRARIS rappelle que son débit est limité.</li> <li>- Les débits sur le puits de Pont Sicard seront mis à jour selon les derniers chiffres communiqués. Monsieur BUISSON rappelle qu'une démarche est en cours pour créer un nouveau puits de captage à Pont Sicard pour augmenter le volume de production.</li> </ul> </li> </ul>	

- **Sur la délimitation des zones de sauvegarde de Pont Sicard (ZSE et ZSNEA)**
  - BURGEAP montre l'origine de l'écart entre le Puits des marais et Pont Sicard (plus forte perméabilité en amont) : tout ce qui est en aval du puits des Grands Marais a moins d'intérêt hydrogéologique pour l'implantation d'un puits AEP (alluvions sablo-limoneuses)
  - BURGEAP rappelle également que la zone future en amont de Pont Sicard n'avait pas été retenue dans une précédente étude en 1999 du fait du tracé de l'autoroute, aujourd'hui abandonné
  - La proposition de déplacer la zone de sauvegarde future sur les terrains entre la RD522 et le canal du Catalan (proposition faite lors de la réunion de novembre 2019) est validée par BURGEAP, compte tenu de la présence de forages de l'étude 1999, confirmant le potentiel dans cette zone.
  - Proposition BURGEAP : zone de sauvegarde gardée en l'état et qui devient une zone de sauvegarde actuelle et future « ZSE et ZSNEA Catalan amont » mais avec un zonage concentrique :
    - o La zone de sauvegarde proposée en 2019 est inchangée, mais seules les recommandations du SDAGE s'y appliqueront (Zone à enjeu de niveau 3).
    - o Une zone plus resserrée dans la plaine alluviale, en amont du puits de Catalan où les propositions de règles du SAGE s'y appliqueront, dont l'interdiction des nouvelles ICPE (Zone à enjeu de niveau 2).
    - o La zone de sauvegarde future (zone d'implantation d'un nouveau champ captant) centrée entre la RD522 et le canal du Catalan (Zone à enjeu de niveau 1).

**Les élus valident la proposition de zonage concentrique**

- **Sur la stratégie de protection de la zone**
  - Monsieur CONTASSOT rappelle que dans la zone de sauvegarde 115 maisons au lieu-dit « Les Champagnes » sur la commune de Salagnon ne sont pas raccordées au tout à l'égout.
  - La zone à enjeu de niveau 2 intègre la carrière TPL Rhône Alpes. Cette dernière ambitionne de demander une autorisation pour la mise en place de déchets inertes. Monsieur FERRARIS interroge BURGEAP sur le risque des activités de carrières vis-à-vis de l'eau potable. BURGEAP rappelle que c'est la perte des terrains en surface (zone non saturée d'eau) qui est préjudiciable, car elle fait office de « filtre » naturel en cas de pollution. A priori, les nouvelles carrières ne peuvent terrasser qu'au-dessus du niveau haut de la nappe. La question de l'interdiction des ICPE (dont les carrières) se pose dans le cas d'activités déjà existantes (agrandissement faisant passer un seuil ICPE) et a déjà été évoquée sur d'autres secteurs.
  - BURGEAP rappelle qu'il faudra également s'assurer de la qualité des sols dans la zone de sauvegarde, en particulier du fait des anciennes gravières dont la nature du remblaiement n'est pas connue. Les élus rappellent que la difficulté ici est qu'il y a de nombreux prélèvements de graviers.
  - RD522 utilisée pour l'acheminement de convois spéciaux : BURGEAP rappelle la nécessité de traiter la question des pollutions accidentelles :
    - o A minima avoir un plan d'intervention en cas de pollution (alerte, terrassement des terres polluées, fixation de la pollution, etc...)
    - o Idéalement, avoir un assainissement étanche de la plateforme dimensionnée pour traiter une pollution accidentelle (solutions constructives existantes sur d'autres sites)

Une disposition spécifique dans le SAGE concernant les infrastructures routières pourra être inscrite. Elle demandera un plan d'intervention en cas de pollution sur ces infrastructures.

- Monsieur CONTASSOT rappelle que la route ne fait que 6 m de large, insuffisante pour des camions qui roulent sur l'accotement est risqués de se retourner.

#### Discussions sur le calendrier

- Rencontre avec l'UNICEM à prévoir début 2021

Pour information



## **Aquifères stratégiques – secteur Catelan amont**

Réunion de travail du 7 décembre 2020

BGP280/4

### **Plan de la présentation**

- **Rappel du contexte de l'étude**
- **Argumentaires géologiques et hydrogéologiques**
- **Propositions et discussions**



# Rappel du contexte de l'étude



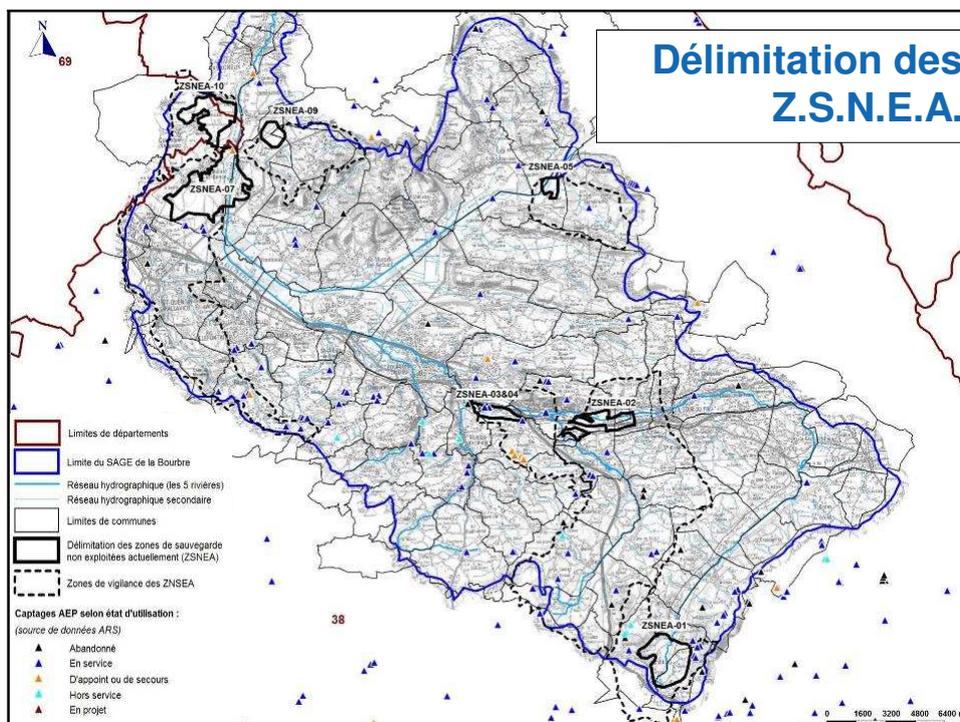
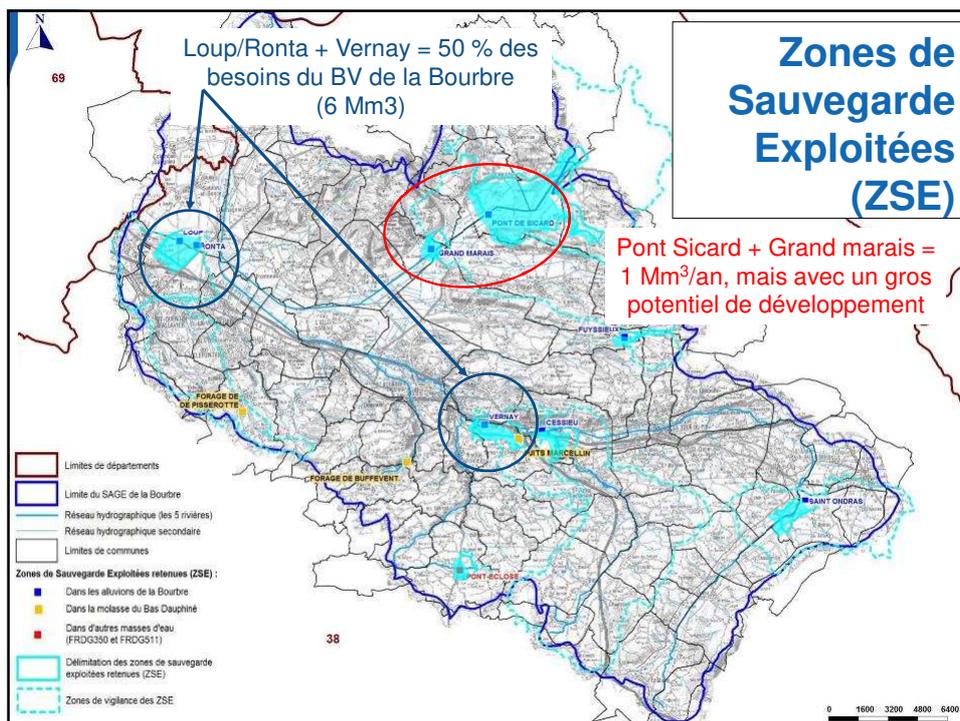
3

## Notion de ressource stratégique

- Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :
  - **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
  - **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs
- Etude menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon) :
  - 11 ZSE
  - 7 ZSNEA
- Réunions de concertations




4



## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Priorité donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages
- La définition des actions de préservation = démarche concertée avec les acteurs locaux (...) et les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- SAGE ou contrat de milieu : définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans leur PAGD
- SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme
- Schéma départemental des carrières doivent définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité
- Projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE :
  - dans leurs études d'impact ou documents d'incidence = analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau
  - L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, (...) doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.



7

## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration eau titre du code de l'environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans.
- Les préfets intègrent l'enjeu de non dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».
- Les services de l'État s'assurent de la bonne prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents, évaluant les incidences de travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau (...).
- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable
- Les financements publics ne doivent pas aider des projets qui portent atteinte aux zones de sauvegarde



8

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 1- Intégration des zones de sauvegarde dans les documents de planification (notion de compatibilité inscrite dans le SDAGE) :
  - **Mise en compatibilité des SCOT** Par défaut, maintien en zone agricole, naturelle ou boisée et extension limitée/contrôlée en privilégiant les zones résidentielles
  - **PLU** : Mise en compatibilité des PLU avec le SCOT Extension limitée de l'urbanisme à la marge pour des bâtiments existant ou le comblement de dents creuses sous réserve d'un impact nul sur l'aquifère
  - **Schéma régional des carrières** : reprendre les principes de préservation du schéma départemental à l'ensemble des zones de sauvegarde



9

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 2- Intégration des zones de sauvegarde par des règles et préconisations du SAGE
  - **Sanctuarisation** des secteurs Loup/Ronta, Vernay et Catelan amont
    - Acquisition foncière en fonction des opportunités
    - Règlementation/Interdiction des activités à risque
    - Suivi de la qualité de la nappe
  - **Interdiction et réglementation de certains IOTAS et ICPE**

**Principal enjeu sur le secteur de Catelan amont : les carrières**

  - Gestion de l'eau pluviale (doctrine générale)
  - Suivi quantitatif et qualitatif des zones de sauvegarde
  - Capitalisation de la connaissance des aquifères



10

## Argumentaires géologiques et hydrogéologiques



11

### Données hydrogéologiques

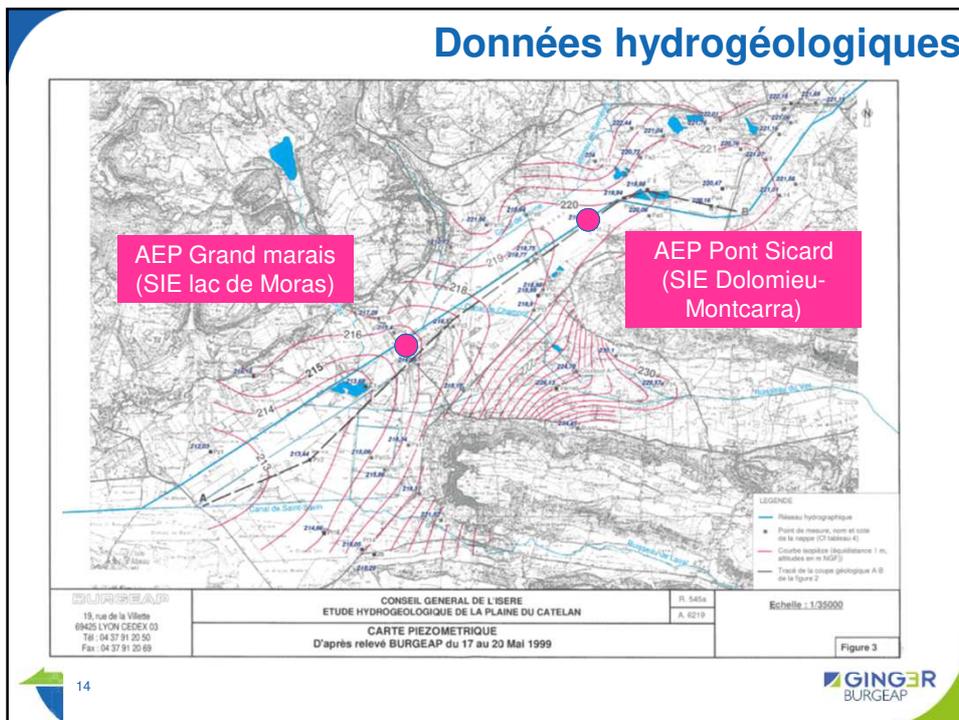
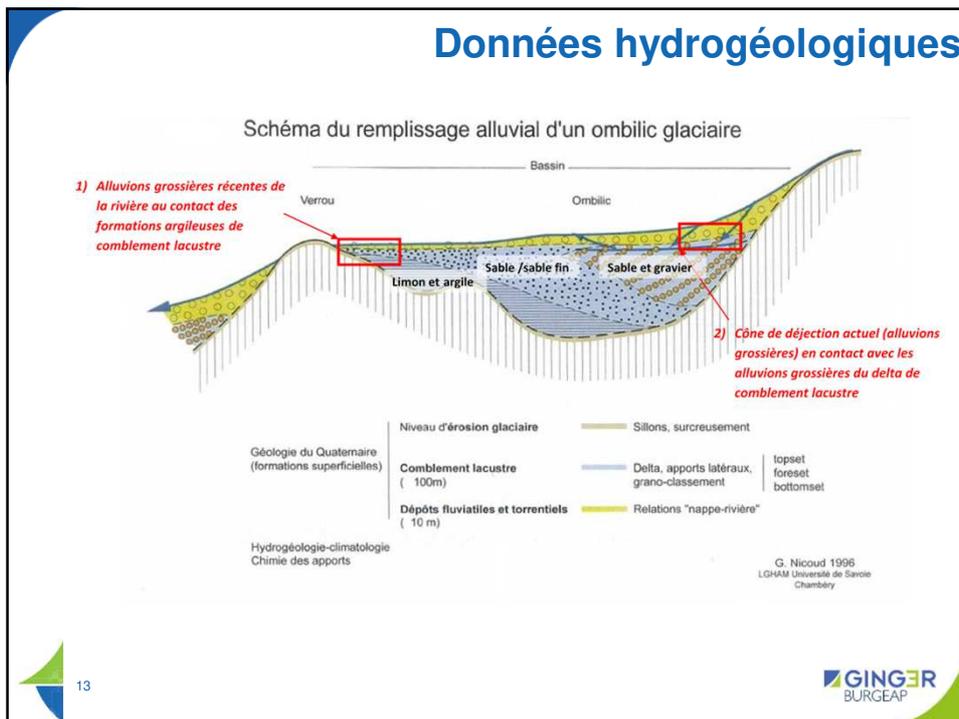
- Aquifère : ancien delta de remplissage d'un lac post-glaciaire
- Granoclassement de l'amont (graviers) vers l'aval (sables, limons)
- Etudes hydrogéologique de la plaine BURGEAP de 1999 pour le CG38

La plaine a une longueur d'environ 13 kilomètres, et une largeur comprise entre 1 kilomètre en amont, et 4,5 kilomètres en aval.

L'épaisseur du remplissage alluvionnaire varie de quelques mètres sur les bordures et en amont, à plus de trente mètres dans des zones surcreusées.

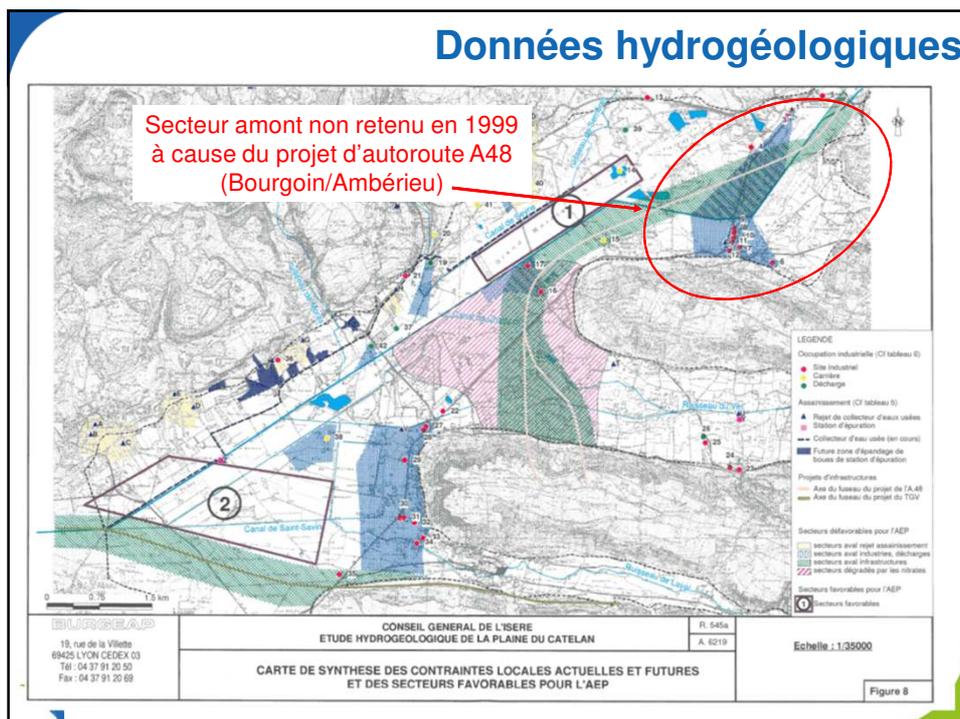
La granulométrie des alluvions augmente d'aval vers l'amont. L'aval de la plaine est constitué essentiellement de sables et argiles, la partie médiane constitue une zone de transition avec des sables fin à grossier, la partie amont étant plutôt de nature grossière.

Les perméabilités de l'aquifère sont donc très variables d'amont en aval, avec des valeurs allant de  $5 \cdot 10^{-2}$  m/s en amont, à  $2 \cdot 10^{-4}$  m/s en aval.

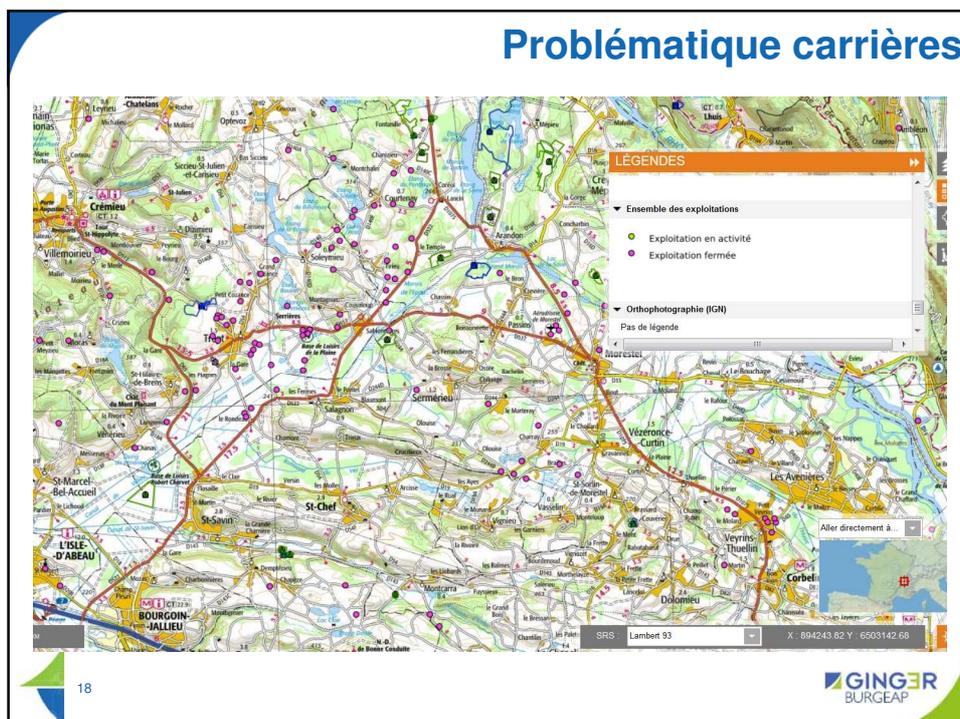




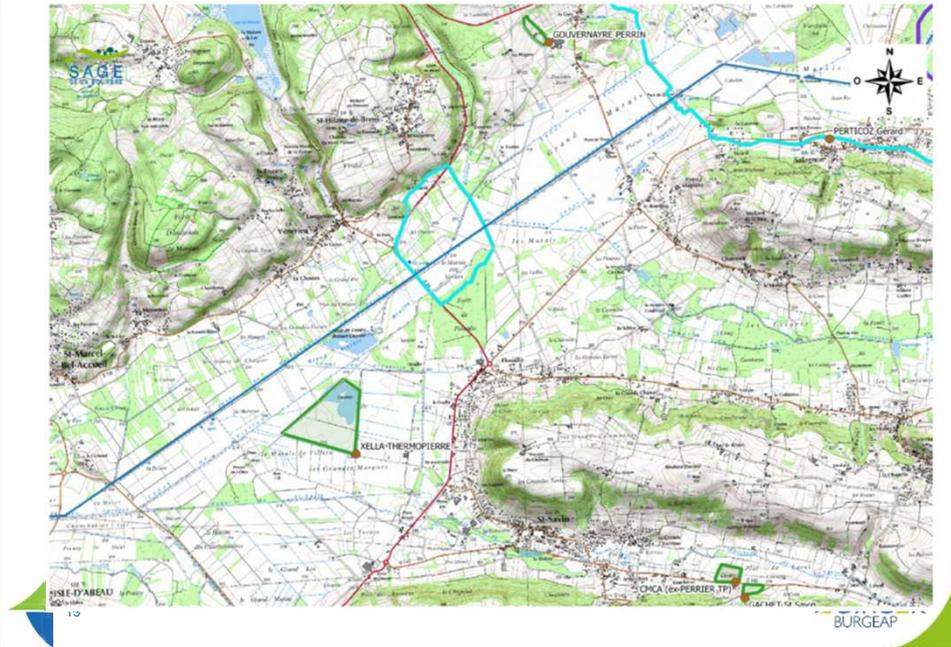
## Données hydrogéologiques



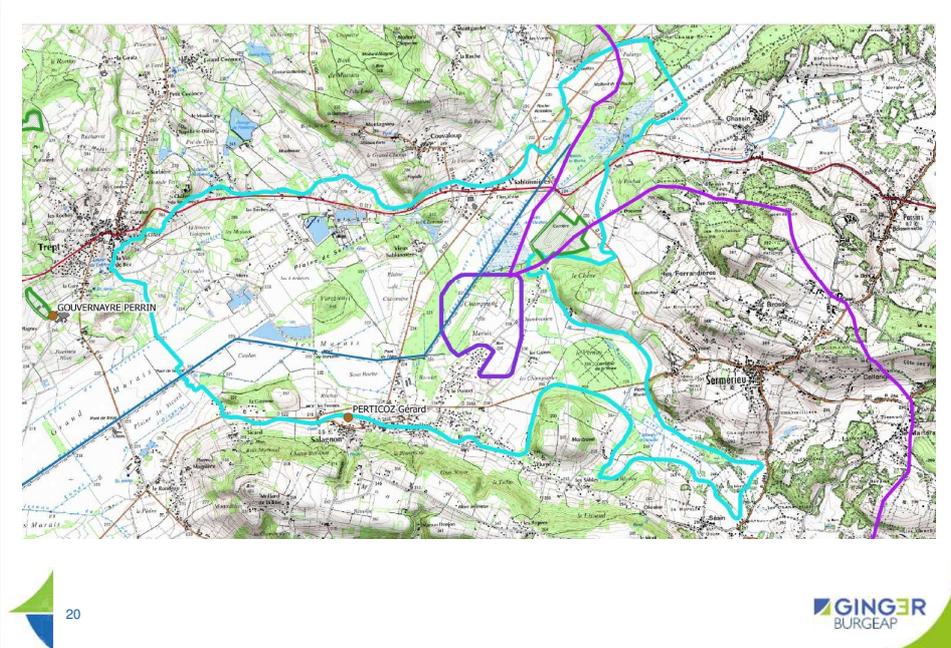
## Problématique carrières



## Problématique carrières



## Problématique carrières



## Pistes de réflexion/bases de discussions

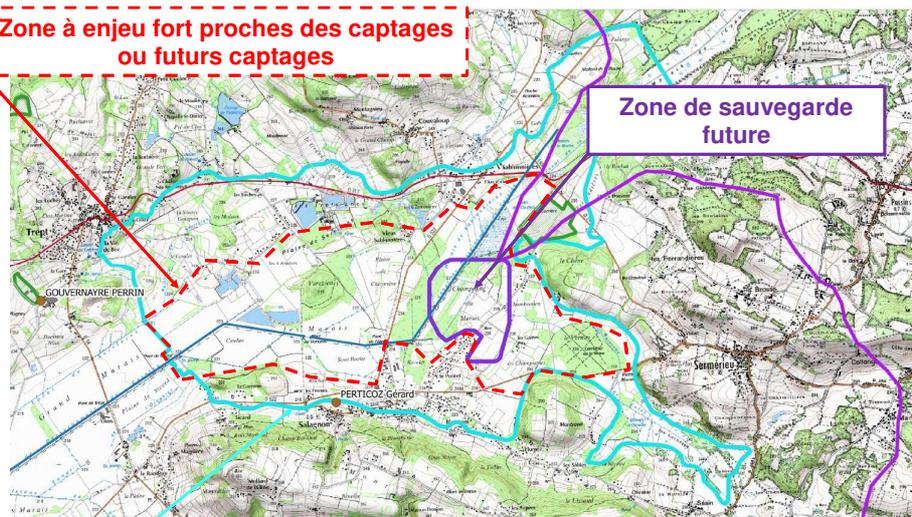
- Ajustement possible de la zone de sauvegarde
- Réglementer les nouvelles carrières : le schéma régional des carrières prévoirait :
  - Sur les zones de sauvegarde identifiées comme à enjeu majeur : principe d'évitement pouvant être soumis à dérogation selon le contexte d'approvisionnement local
  - pour la DREAL, ce sont bien les règles locales concertées du SAGE qui priment sur le schéma
- Inventaires et suivi des remblaiement des carrières existantes
- Lutte contre la pollution diffuse agricole : pas d'outil facilement applicable car les taux de nitrates sont moyennement élevés (entre 20 et 30 mg/l)

21



## Synthèse des réflexions de 2019

**Zone à enjeu fort proches des captages ou futurs captages**



**Zone de sauvegarde future**

**Enveloppe aquifère (alluvions fluvioglaciale et fluviales) : secteurs où la collectivité doit gérer le risque de pollution de la nappe**

22

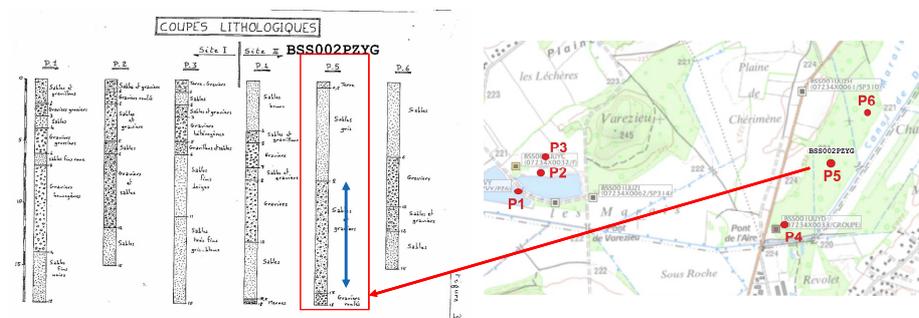
## CR réunion du 25/11/19 et dernier échanges

- Proposition pour la zone de sauvegarde future : terrains entre la RD522 et le canal du Catalan, à priori non exploités (friches) : pourrait servir de zone future, car facile à acquérir/protéger
- Faire une proposition de zone de sauvegarde plus réduite, car la zone actuelle est très étendue
- Faire une seule zone de sauvegarde commune (actuelle et future)
- Inventaire des carrières : seule la carrière CHANOUZ (TPL Rhône Alpes) à Sermérieu est mentionnée comme active. Point de vigilance sur une demande de renouvellement ou de création d'ISDI (déchets inertes)
- RD522 utilisée pour l'acheminement de convois spéciaux : réflexion sur le risque de pollution accidentelle, a minima plus d'intervention et sécurisation de l'assainissement routier
- Existence d'un centre de tir (sols potentiellement chargés en plomb) : localisation à préciser

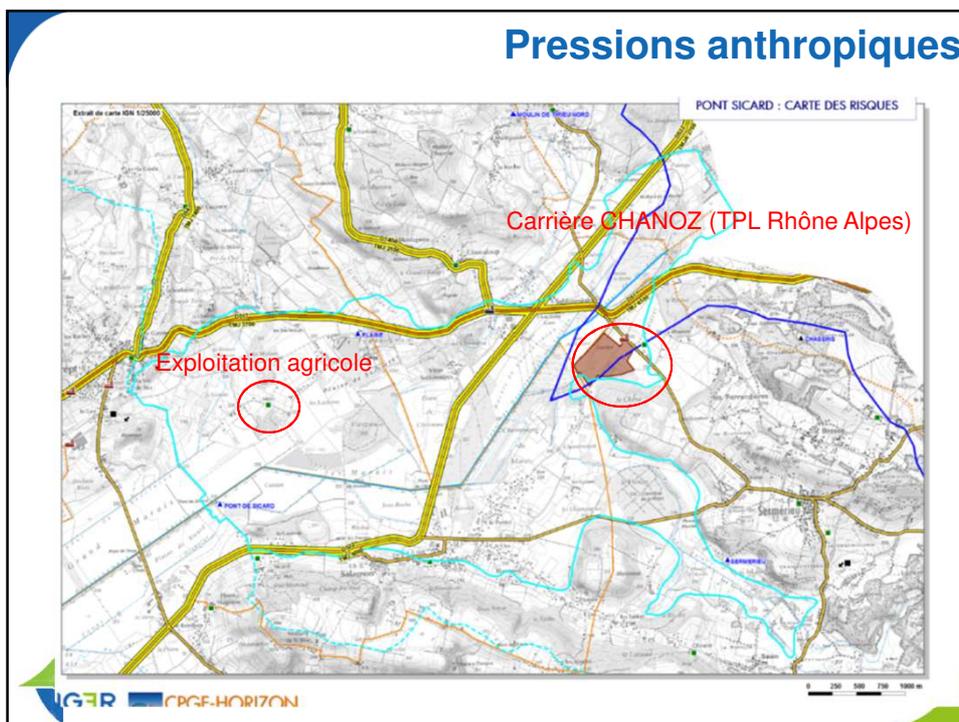
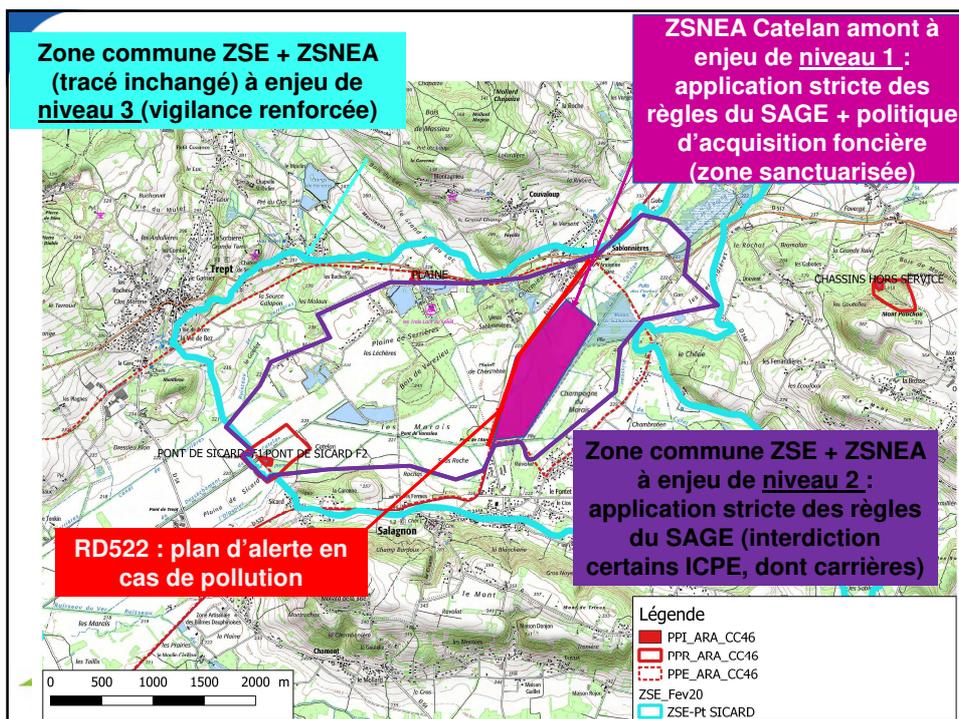
23

1s

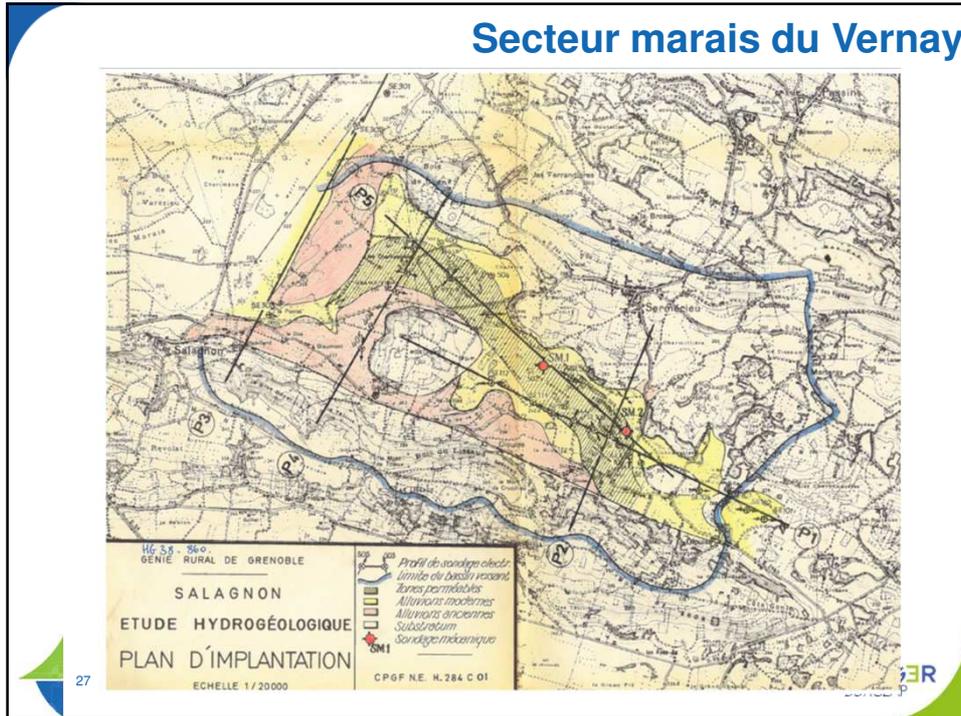
- Zone de sauvegarde future entre le canal et la RD522 : oui à priori, les forages de reconnaissances des années 1990 confirment le potentiel (autour de P5)
- A affiner si nécessaire par des compléments de reconnaissances hydrogéologiques
- Attention : a vérifier si pas de remblais pollués (ancienne gravière, stand de tir, etc...)



24



## Secteur marais du Vernay



## **Annexe 3. Compte-rendu de la réunion du 26/11/19 sur le secteur Bourbre amont**

Cette annexe contient 15 pages.

**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE**

**Réunion de concertation 2 au SMABB le 26/11/2019 – secteur Bourbre  
amont**

NOM	ORGANISME	Adresse mail	PRESENT	DIFFUSION
GRANGE Stéphane	BURGEAP	s.grange@groupeginger.com	X	X
ROY Bénédicte	SMABB	benedicte.roy@smabb.fr	X	X
SINTUREL Hervé	CC Bièvre Est		X	X

Horaires de la réunion : 14h00 – 16h00

<b>Rédacteur</b> : S. GRANGE	<b>Vérificateur</b> : B. Roy
Date : 18/12/2019	Date : 18/12/2019
Visa :	Visa :

	INTERVENTION
<p align="center"><b>Ordre du jour de la réunion</b></p> <p>L'ordre du jour de la réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappel de la problématique et déroulement de l'étude</b></li> <li>• <b>Echange technique sur le tracé de la zone stratégique future (ZSNEA n°1 Secteur Bourbre amont) et impact possible du projet de STEP</b></li> </ul>	<p align="center">Pour information</p>
<p align="center"><b>Relevé de décision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude géophysique à récupérer par BURGEAP + proposition d'implantation réseau de piézomètres et/ou recommandations pour le choix de l'implantation de la STEP</li> <li>- Choix à faire sur maintien ou non d'une zone stratégique, à défaut il faut s'assurer de la faisabilité de prélèvements dans la molasse dans un secteur déficitaire en ressource en eau potable</li> <li>- Idée de faire un état initial qualitatif sur le puits DDAF de 1980 ou sur les piézomètres qui seront réalisées dans le cadre des études hydrogéotechniques sur l'emplacement de la STEP retenue</li> <li>- Voir si possibilité de décaler la STEP en aval ou seulement le point de rejet et d'assurer un cuvelage renforcé de la STEP (a priori filière boue activé) Intégrer le rejet de la STEP actuel dans le calcul du débit de la Bourbre + mesurer le débit en plusieurs point (amont et aval future STEP) pour vérifier les échanges</li> </ul>	



## **Aquifères stratégiques – secteur Bourbre amont**

Réunion de travail du 26 novembre 2019

BGP280/4

### **Plan de la présentation**

- **Rappel du contexte de l'étude**
- **Argumentaires géologiques et hydrogéologiques**
- **Propositions et discussions**



# Rappel du contexte de l'étude



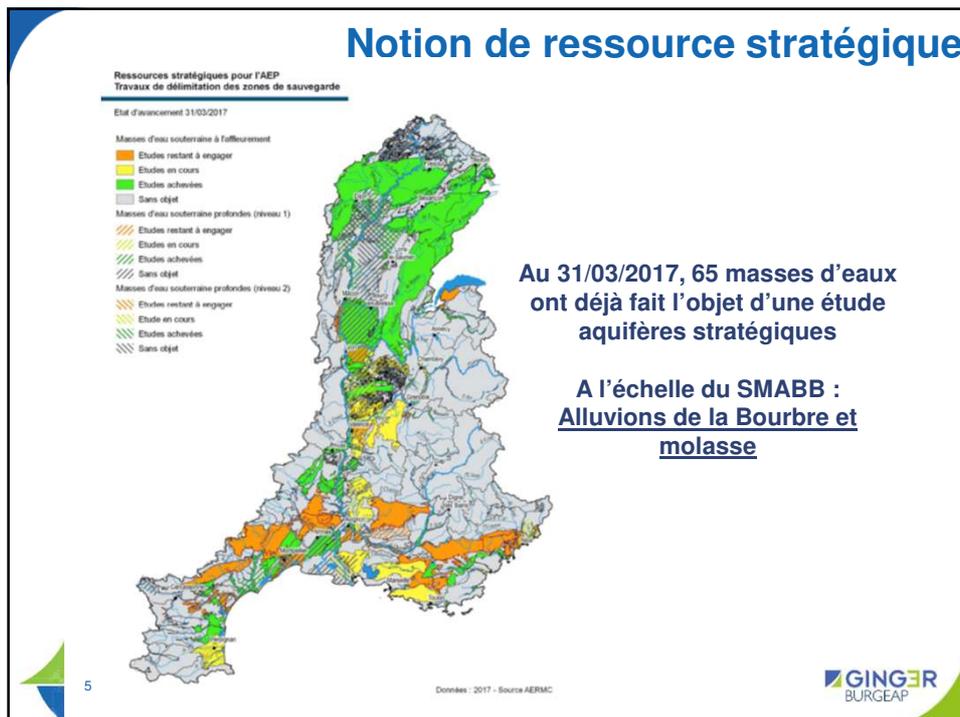
3

## Notion de ressource stratégique

- **Orientation fondamentale du SDAGE : préserver les ressources dites « majeures » ou « stratégiques pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.**
- **Ces ressources sont :**
  - Soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent
  - Soit faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ou SDAGE RM identifie les masses d'eaux souterraines (ou grands aquifères /nappe) dans lequel les collectivités devront définir localement des zones stratégiques pour l'eau potable**




4



## Notion de ressource stratégique

- Qu'est ce qu'une ressource stratégique pour l'AEP ?
  - Ressource en eau importante en quantité
  - Qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine
  - Pour laquelle les usages et pressions existantes et à venir ne compromettent pas le caractère stratégique de la ressource
  - Bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables
- A quoi sert la détermination des ressource stratégiques à l'échelle d'un territoire comme la Bourbre ?
  - **Assurer l'usage eau potable actuelle et futur à moyen et long terme de l'ensemble des populations du territoire concerné**
  - *Ne pas se retrouver dans des situations où la production d'eau potable serait menacée par les activités humaines*

*Cette notion va bien au-delà des périmètres de protection des captages d'eau potable et des DUP associées*

GINGER  
BURGEAP

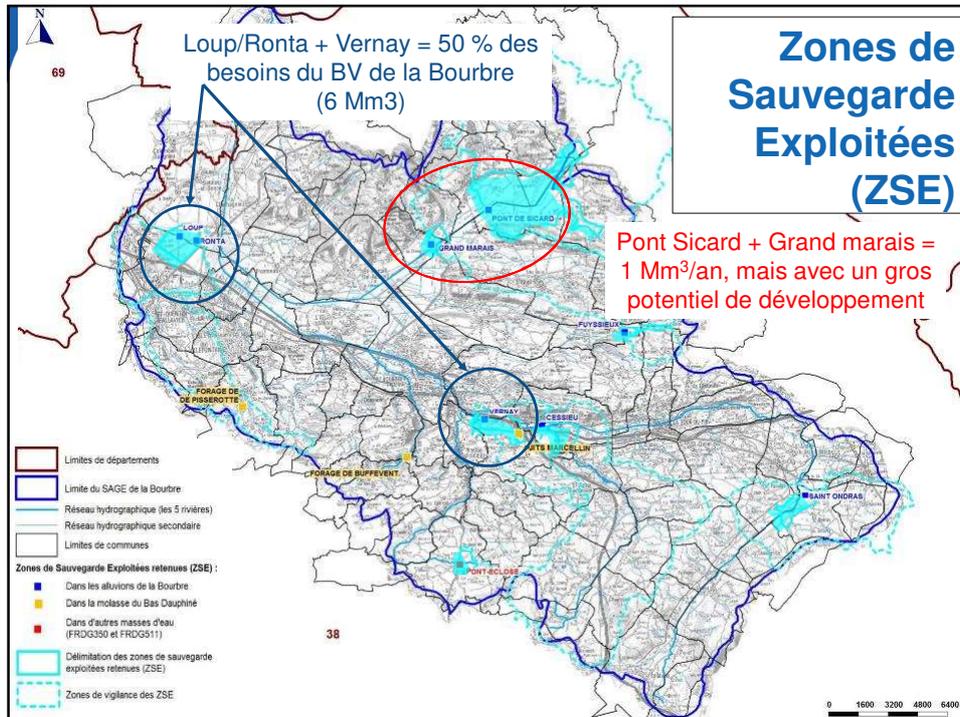
## Notion de ressource stratégique

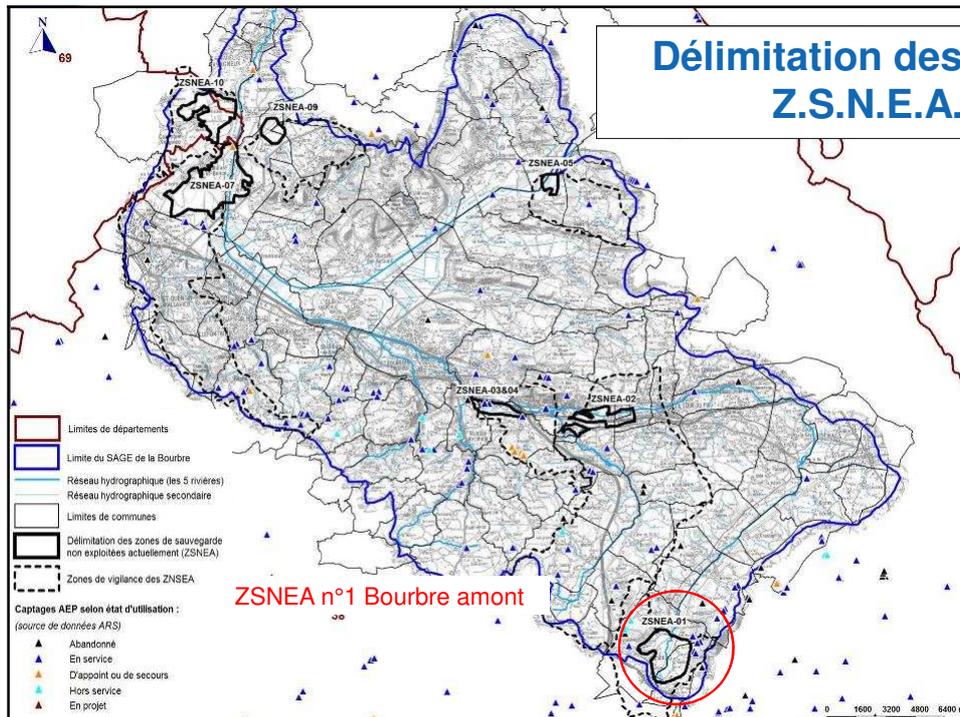
- Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :
  - **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
  - **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs
- Etude menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon) :
  - 11 ZSE
  - 5 ZSNEA
- 7 réunions de concertations



7

GINGER  
BURGEAP





## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Priorité donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages
- La définition des actions de préservation = démarche concertée avec les acteurs locaux (...) et les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- SAGE ou contrat de milieu : définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans leur PAGD
- SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme
- Schéma départemental des carrières doivent définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité
- Projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE :
  - dans leurs études d'impact ou documents d'incidence = analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau
  - L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, (...) doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.



## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration eau titre du code de l'environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans.
- Les préfets intègrent l'enjeu de non dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».
- Les services de l'État s'assurent de la bonne prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents évaluant les incidences de travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau (...).
- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable
- Les financements publics ne doivent pas aider des projets qui portent atteinte aux zones de sauvegarde



11

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 1- Intégration des zones de sauvegarde dans les documents de planification (notion de compatibilité inscrite dans le SDAGE) :
  - **Mise en compatibilité des SCOT** Par défaut, maintien en zone agricole, naturelle ou boisée et extension limitée/contrôlée en privilégiant les zones résidentielles
  - **PLU** : Mise en compatibilité des PLU avec le SCOT Extension limitée de l'urbanisme à la marge pour des bâtiments existant ou le comblement de dents creuses sous réserve d'un impact nul sur l'aquifère
  - **Schéma régional des carrières** : reprendre les principes de préservation du schéma départemental à l'ensemble des zones de sauvegarde



12

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 2- Intégration des zones de sauvegarde par des règles et préconisations du SAGE
  - Sanctuarisation des secteurs Loup/Ronta, Vernay et Catelan amont
    - Acquisition foncière en fonction des opportunités
    - Règlementation/Interdiction des activités à risque
    - Suivi de la qualité de la nappe
  - Interdiction et règlementation de certains IOTAS et ICPE

Principal enjeu sur le secteur de Catela amont : les nouvelles carrières

- Gestion de l'eau pluviale (doctrine générale)
- Suivi quantitatif et qualitatif des zones de sauvegarde
- Capitalisation de la connaissance des aquifères



13

## Argumentaires géologiques et hydrogéologiques

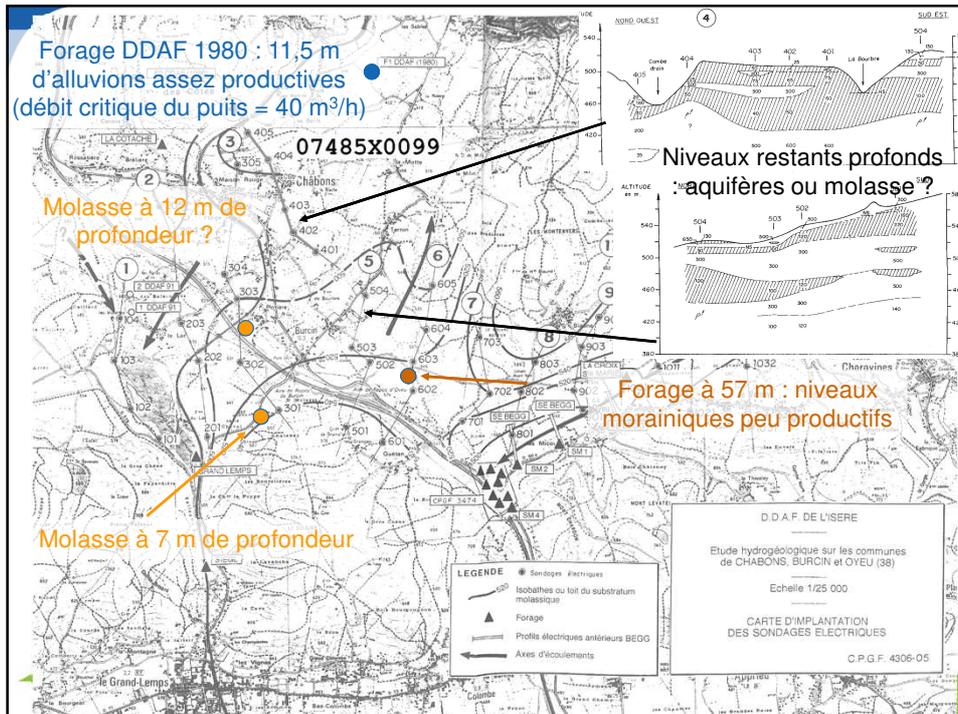


14

## Données hydrogéologiques

- Secteur en tête de bassin versant de la Bourbre très complexe avec :
  - Des niveaux de graviers en surface (alluvions fluvioglaciaires, alluvions de la vallée), aquifère confirmé
  - Des niveaux potentiellement aquifères plus profonds (sous morainiques)
- Des campagnes de géophysique (niveaux profonds) et quelques forages (niveaux superficiels) montrent un potentiel d'exploitation
- Attention, le potentiel profond donné par la géophysique n'a pas été confirmé par forage, les fortes résistivités pourraient être dues à la molasse (peu aquifère)
- Secteur globalement déficitaires en ressource en eau potable et en zone stratégique proche

15



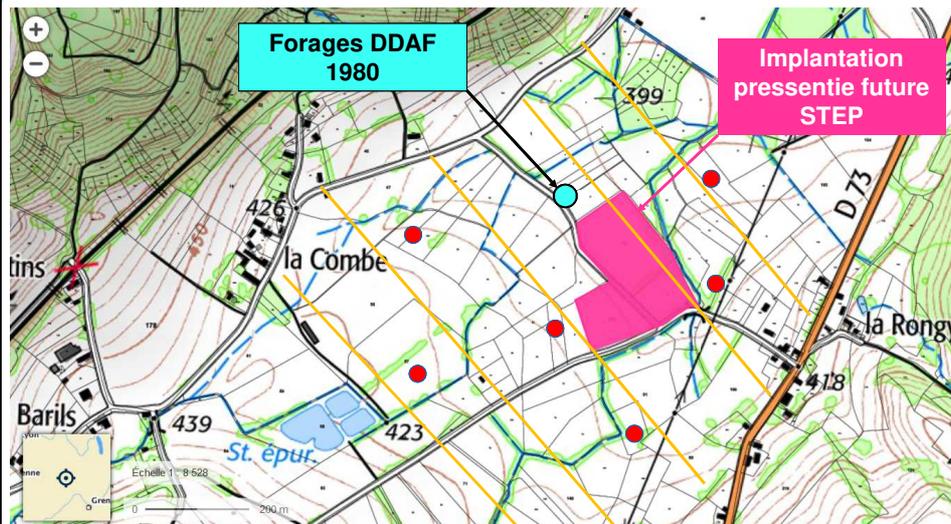
## Pistes de réflexion/bases de discussions

- **A minima, protection du potentiel aquifère des alluvions fluvio-glaciaires en tête de bassin versant, à proximité de la STEP :**
  - Etudes hydrogéologique locale, avec géophysique et pose de piézomètres
  - Evaluation des risques pour l'aquifère et si nécessaire adaptation du projet
- **Le potentiel profond doit faire l'objet d'investigations hydrogéologiques complémentaires**
  - Campagnes géophysiques complémentaires avec points de calage sur la molasse (sondages/panneaux électriques et gravimétrie)
  - Si résultats positifs, forage(s) pour investiguer le niveau profond
  - **Si la molasse est présente à faible profondeur, abandon des investigations**



17

## Cas du projet de STEP



Panneaux électriques pour identifier la géométrie de l'aquifère

Pose de piézomètres, étude hydrogéologique, pompage sur forage 1980 ?



18



**Diapositives supplémentaires : schéma  
départemental des carrières**



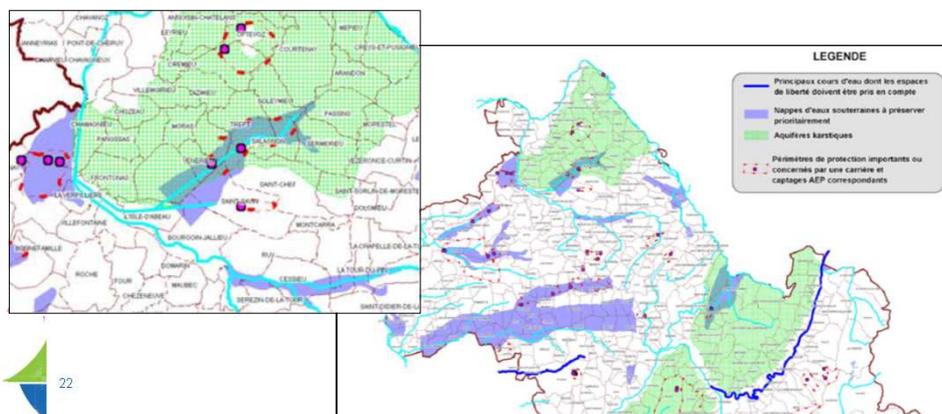
## Schéma départemental des carrières de l'Isère

- Le Schéma Départemental (2004) prend en compte les contraintes environnementales avec un zonage en 3 secteurs :
  - **Classe 1 (rouge)** : espace à interdiction réglementée directe ou indirecte de nouvelles carrières
  - **Classe 2 (bleu)** : espace à forte sensibilité, où l'installation d'une nouvelle carrière sera contrainte par un ou plusieurs enjeux environnementaux majeurs
  - **Classe 3 (vert)** : espace en sensibilité affichée, où l'installation d'une nouvelle carrière sera contrainte par des enjeux environnementaux.
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages sont systématiquement en classe 1 (interdiction de nouvelles carrières), avec des nuances pour :
  - L'extension des carrières existantes dans les périmètres de protection rapprochée si la carrière est antérieure au captage
  - L'extension ou le renouvellement des carrières existantes dans les périmètres de protection éloignée, est possible sous réserves de certaines contraintes.
  - Les périmètres de protection éloignée des captages ayant une ou des carrières en activité sont en classe 2.
- Cette classe 1 intègre l'enveloppe des PPE de Loup/Ronta, Fuysieux, Saint-Ondras, Grand Marais (et donc également le PPE de Pont Sicard, même si la DUP n'est encore pas réalisée). **Il n'intègre pas le secteur du Vernay, la DUP du champ captant n'étant pas réalisée**

21

## Schéma départemental des carrières de l'Isère

- Les « nappes d'eau souterraine à préserver prioritairement pour une exploitation future » (équivalant aux aquifères stratégiques) font l'objet d'un classement **en zone 2 à forte sensibilité**.
- La Liste des nappes d'eau souterraine à préserver prioritairement qui a été approuvée par le Conseil Départemental d'Hygiène du 3 novembre 1994



22

## Schéma départemental des carrières de l'Isère

1) PERIMETRES DE PROTECTION : CAS GENERAL		
	Périmètre de protection rapprochée	Périmètre de protection éloignée
Créations de carrières	NON	NON
Extensions de carrières (autorisations en cours de validité)	NON	OUI, sous réserve : - extensions possibles dans la limite d'un plafond de 5% de la superficie totale des 3 périmètres de protection, sauf accord motivé de l'hydrogéologue agréé (plafond de 1% si la superficie totale de ces 3 périmètres dépasse 5 000 hectares) ; sont prises en compte, pour ce calcul, toutes les surfaces de carrière en exploitation et abandonnées (réaménagées ou non) au jour de la demande d'extension. - extraction hors nappe avec maintien d'une épaisseur minimale de 3 mètres de terrains non saturés entre la cote d'extraction la plus basse et le niveau piézométrique le plus haut (situation décennale). - stockage des hydrocarbures dans une cuve à double paroi d'un volume maximum de 5 000 l/site. - interdiction de stockage et d'épandage de boues. - interdiction de remblayage, sauf avec les stériles de l'exploitation et du traitement, ainsi qu'avec les matériaux de terrassement provenant des grands chantiers (TGV, autoroute...). - interdiction d'accès (clôture et merlons en bordure de voirie).
Renouvellement des carrières existantes (autorisations en cours de validité)	NON sauf si la carrière est antérieure au captage.	OUI, sous les mêmes réserves que précédemment, à l'exception de celle relative au plafond de surface.
Carrières existantes, pendant la durée de validité de l'autorisation	Examen des autorisations existantes et, le cas échéant, prescriptions complémentaires. Mise en place de piézomètres de contrôle et suivi analytique	
Exploitations abandonnées et périmées	Inventaires des sites. Remblayages interdits, sauf par des matériaux naturels et de provenance unique, pour une durée limitée, et après autorisation de la DDASS.	



23

## Propositions de mesures de protection

- Le schéma départemental des carrières de l'Isère (2004)
  - Le schéma actuel de l'Isère est plutôt protecteur vis-à-vis des nappes
    - Pour les captages actuels en interdisant les nouvelles extractions dans les périmètres de protection, excepté certaines extensions limitées
    - Pour « les nappes d'eau souterraine à préserver prioritairement pour une exploitation future » avec des mesures préventives importantes dans l'exploitation
  - Seul le secteur du Verney ne dispose pas de protection (car pas de DUP en 2004)
  - Ce schéma est aujourd'hui remis en cause par un schéma régional qui n'aura probablement pas le même niveau d'ambition



24

## Diapositives supplémentaires : aides agence de l'eau zones de sauvegardes



25



### › QUI EST CONCERNÉ ? QUELS PROJETS SONT AIDÉS ?

Les collectivités et structures locales de gestion.

L'agence soutient financièrement :

- les études et diagnostics visant la caractérisation et la délimitation des ressources stratégiques et des zones de sauvegarde, ainsi que l'acquisition de connaissances complémentaires (par exemple l'amélioration des connaissances des pressions, les investigations complémentaires pour préciser la disponibilité de la ressource - y compris la mise en place de forage de reconnaissance et la réalisation de pompage d'essai);
- la réalisation de suivis qualité et/ou quantité complémentaires ponctuels;
- les actions de communication et de sensibilisation;
- l'animation des démarches locales pour l'émergence et la mise en œuvre des actions de préservation;
- la mobilisation des outils fonciers visant la préservation des ressources sur le long terme, et les acquisitions foncières en vue de l'implantation de futurs captages ou la préservation de secteurs particulièrement vulnérables;
- certaines autres actions spécifiques identifiées dans les études de diagnostics et visant la réduction des pressions dans les zones de sauvegardes (sauf travaux relevant de l'assainissement non collectif ou d'intervention sur décharges). Sont notamment aidés l'aménagement des points d'infiltration, le diagnostic et la réhabilitation ou le rebouchage de forages abandonnés ou défectueux (forage qui met ou risque de mettre en relation plusieurs aquifères) en cas de défaillance de l'exploitant et dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité;
- dans les zones de sauvegarde, les travaux prescrits par la DUP pour les ouvrages actuellement exploités (sauf travaux relevant de l'assainissement non collectif ou d'intervention sur décharges), les acquisitions foncières dans les périmètres de protection immédiats ainsi que l'indemnisation des servitudes définies dans la DUP.

**i** Les données issues de la réalisation de forages de reconnaissance ou de pompages d'essais et de mesures sur la ressource où les prélèvements doivent être bancarisés sous forme électronique et selon les référentiels nationaux existants.

Taux d'aide pour identifier et préserver les ressources en eau souterraine stratégiques pour l'eau potable

TYPE D'INTERVENTION	TAUX D'AIDE
ÉTUDES ET ANIMATION	Jusqu'à <b>70%</b>
ACTIONS DE PRÉSERVATION	
ACQUISITION FONCIÈRE	



26

## **Annexe 4. Compte-rendu de la réunion du 03/12/2020 sur les secteurs du Vernay et de Cessieu**

Cette annexe contient 13 pages.

**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE**

**Réunion de concertation du 03/12/2020 – secteur Vernay-Cessieu**

NOM	ORGANISME	Adresse mail	PRESENT	DIFFUSION
GRANGE Stéphane	BURGEAP	s.grange@groupeginger.com	X	X
ROY Bénédicte	SMABB	benedicte.roy@smabb.fr	X	X
MARIE Maël	CC des vals du Dauphiné	mael.marie@lvalsduauphine.fr	X	X
BOUVARD Vincent	CC des vals du Dauphiné	vincent.bouvard@valsduauphine.fr	X	X
HUOT MARCHAND Aurélien	CCI	a.huot-marchand@nord-isere.cci.fr	X	X
GUILLERMARD Stéphanie	CAPI	sguillermard@capi38.fr	X	X
COQUE Yves	CAPI	ycoque@capi38.fr		X

Horaires de la réunion : 10h00 – 16h00 en visio-conférence

<b>Rédacteur</b> : S. GRANGE	<b>Vérificateur</b> : B. Roy
Date : 15/12/2020 Visa :	Date : 17/12/2020 Visa :

	INTERVENTION
<p align="center"><b>Ordre du jour de la réunion</b></p> <p>L'ordre du jour de la réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappel de la problématique et déroulement de l'étude</b></li> <li>• <b>Echange technique sur le tracé de la zone stratégique future (ZSE et ZSNEA de Vernay, ZSE et ZSNEA de Cessieu)</b></li> </ul>	<p align="center">Pour information</p>
<p align="center"><b>Discussions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur l'ensemble de la démarche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actuellement 18 zones de sauvegarde ont été définies suite à l'étude ressource stratégique de 2018. 9 zones ont déjà fait l'objet d'une validation en CLE le 3 mars 2020. Pour 9 autres zones la concertation doit se poursuivre. Cette rencontre doit permettre de faire émerger les questionnements pour 4 zones de sauvegarde (ZSE Marcellin, ZSE Cessieu, ZSE et ZSNEA de Vernay) afin d'avancer sur la validation des zones de sauvegarde.</li> <li>- La validation de ces quatre zones a été mise en suspend suite au projet de gestion des eaux pluviales d'APRR sur l'A43 A48. L'ARS a demandé l'avis d'un hydrogéologue agréé. Cependant les propositions de limites et de règles des zones de sauvegarde n'ont pas été remises en question. Des compléments ont été demandés au dossier loi sur l'eau d'AREA.</li> <li>- BURGEAP rappelle que le secteur du Vernay est la plus grosse ressource du bassin versant de la Bourbre (3,2 Mm<sup>3</sup>/an)</li> <li>- Bénédicte ROY rappelle que l'on discute du principe des règles, ces règles ne seront rédigées que dans un an</li> </ul> </li> <li>• <b>Sur l'interdiction des ICPE dans les zones de sauvegarde</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des réunions concernant le guide méthodologique de l'Agence de l'Eau sur les zones de sauvegarde (en cours de rédaction), l'interdiction des ICPE comme règle est remise en question (APORA, UNICEM...). Les ICPE sont ciblés alors que certains artisans peuvent aussi polluer sans que cela soit aussi bien contrôlé.</li> <li>- Les régimes de déclaration, enregistrement et autorisation ne sont pas contrôlés de la même manière. Est-ce que les collectivités mettront en place les outils nécessaires pour ces contrôles ?</li> <li>- Il convient dans un premier temps de se donner des objectifs de résultats et les moyens seront vus ultérieurement.</li> <li>- L'expérience montre que des SAGE (Arve, Bièvre Liers Valloire) portent des règles d'interdiction de certaines ICPE.</li> <li>- La question qu'il convient de se poser est bien la plus-value du SAGE car le SDAGE demande déjà au ICPE dans des zones de sauvegarde de ne pas compromettre la préservation à long terme de ces zones.</li> <li>- Peut-être faudrait-il connaître l'implantation exacte des futures zones où des ICPE pourraient s'implanter pour mieux réglementer. Par ailleurs il ne faut pas brider l'extension possible de certaines activités. Cela dépend des enjeux sur les secteurs et c'est bien aux élus de décider.</li> </ul> </li> </ul>	

- **ZSE de Marcellin**
  - Le périmètre de protection rapproché est la zone de sauvegarde. Il n'y a pas de problèmes de pesticides ou de nitrates (le fer est présent naturellement). Il est important de préserver la qualité de ce captage.
  - **La proposition de zone de sauvegarde est validée avec les règles associées présentées.**
  
- **ZSE de Cessieu**
  - C'est la ressource principale de la collectivité (650 000 m3/an)
  - La CC du Vals du Dauphiné est très vigilant, compte tenu de l'expérience sur les puits de Passerons (présence de solvants chlorés)
  - Concernant la ZSNEA de Cessieu le territoire est classé en zone non constructible ou sous condition dans le PLUi à l'exception du secteur de la plaine du milieu. Or c'est plutôt ce secteur qui serait favorable à l'AEP car hydrogéologiquement intéressant.
  - Sur la ZSE de Cessieu il y a deux OAP, une vers le stade et une autre vers le centre bourg.
  - Par ailleurs au Sud de la ZS est localisé l'entreprise TECHUMSE (Fabrication de borne réfrigérée, sont concernées par certains rubriques interdites dans la ZSE, traitement de surface par exemple).
  - Il conviendra de voir comment on pourrait combiner ces deux derniers points avec la mise en œuvre de la zone de Sauvegarde. C'est un arbitrage politique.
  - **La zone de sauvegarde de Cessieu et les propositions de règles associées seront présentées devant les instances politiques des VDD pour arbitrage.**
  
- **ZSE ET ZSNEA de VERNAY**
  - La ZSE du Vernay comprend le captage F2 et F3 (F1 abandonné).
  - Le puits de Nivolas (appelé aussi Vernay Ouest), n'est plus en fonctionnement depuis 2002, mais la CAPI envisage de le remettre en service. La zone d'activité de Nivolas s'est développée depuis.
  - Au niveau de la zone d'activité et à la limite de la zone de sauvegarde, l'entreprise BONNAT (tuyau assainissement en béton) va vendre. On ne connaît pas repreneurs.
  - Un forage d'essai a été réalisé à l'Est du puits de Nivolas par la DDAS en 2000 et donne de bons résultats. Ce forage d'essai se retrouve dans la zone de sauvegarde à la limite, cependant, il faudrait se donner une marge de sécurité pour la zone d'appel du futur forage et étendre légèrement la limite de la zone vers l'ouest.
  - Le service aménagement de la CAPI a des projets sur ce secteur il faudra les contacter.
  - **La ZSE et ZSNEA de Vernay seront fusionnées, la limite sera étendue vers l'Ouest. Le service aménagement de la CAPI sera contacté puis une validation politique suivra.**

#### Discussions sur le calendrier

- Validation des zones de sauvegarde au sein des collectivités compétentes en eau potable - 1er trimestre 2020.
- Validation des 9 zones de sauvegarde restantes par la CLE fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021

Pour information



## **Aquifères stratégiques – secteurs Vernay / Cessieu**

Réunion de travail du 3 décembre 2020

BGP280/4

### **Plan de la présentation**

- **Rappel du contexte de l'étude**
- **Argumentaires géologiques et hydrogéologiques**
- **Propositions et discussions**



# Rappel du contexte de l'étude



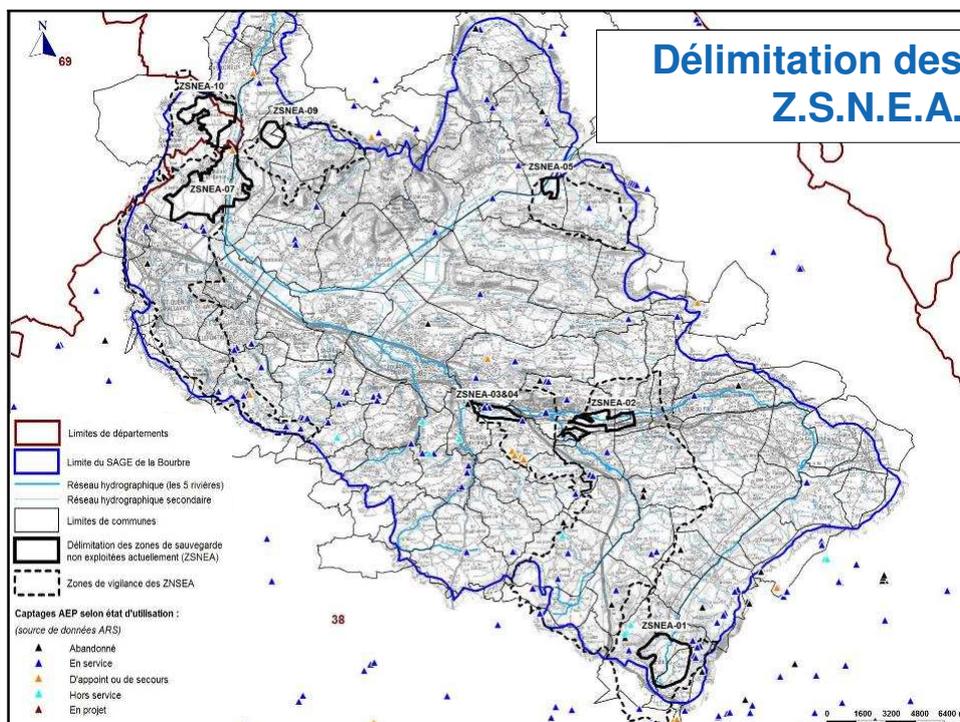
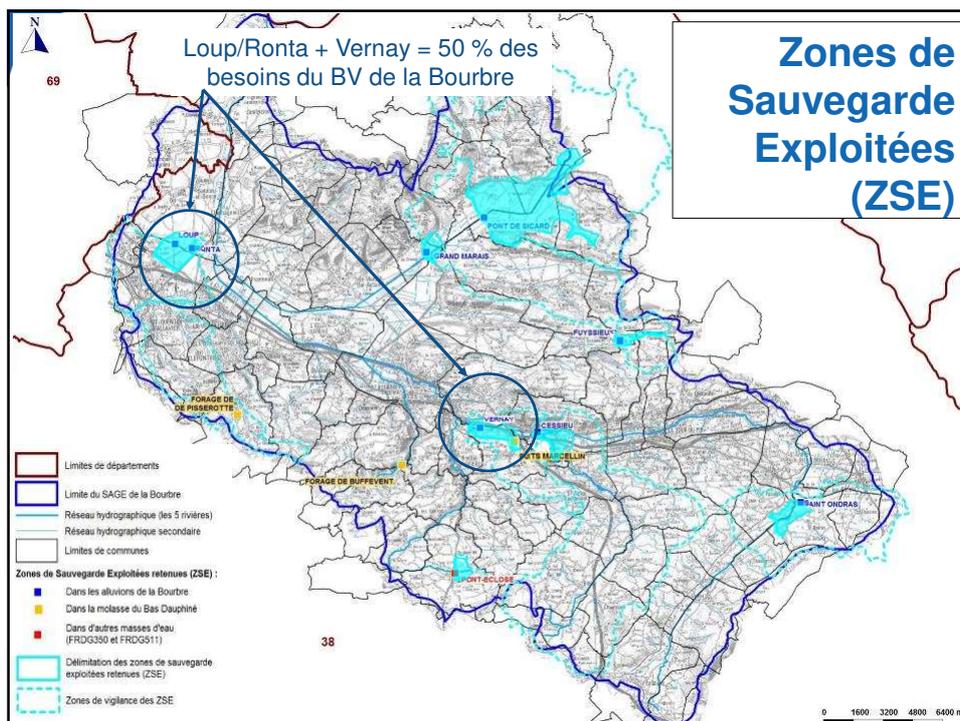
3

## Notion de ressource stratégique

- Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :
  - **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
  - **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs
- Etude menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon) :
  - 11 ZSE
  - 7 ZSNEA
- 7 réunions de concertations




4



## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Priorité donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages
- La définition des actions de préservation = démarche concertée avec les acteurs locaux (...) et les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- SAGE ou contrat de milieu : définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans leur PAGD
- SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme
- Schéma départemental des carrières doivent définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité
- Projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE :
  - Dans leurs études d'impact ou documents d'incidence = analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau
  - L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, (...) doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.



7

## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration eau titre du code de l'environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans.
- Les préfets intègrent l'enjeu de non dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».
- Les services de l'État s'assurent de la bonne prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents évaluant les incidences de travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau (...).
- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable
- Les financements publics ne doivent pas aider des projets qui portent atteinte aux zones de sauvegarde



8

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 1- Intégration des zones de sauvegarde dans les documents de planification (notion de compatibilité inscrite dans le SDAGE) :
  - **Mise en compatibilité des SCOT** Par défaut, maintien en zone agricole, naturelle ou boisée et extension limitée/contrôlée en privilégiant les zones résidentielles
  - **PLU** : Mise en compatibilité des PLU avec le SCOT Extension limitée de l'urbanisme à la marge pour des bâtiments existant ou le comblement de dents creuses sous réserve d'un impact nul sur l'aquifère
  - **Schéma régional des carrières** : reprendre les principes de préservation du schéma départemental à l'ensemble des zones de sauvegarde



9

## Propositions de préservation des zones stratégiques

- 2- Intégration des zones de sauvegarde par des règles et préconisations du SAGE
  - Sanctuarisation des secteurs Loup/Ronta, Vernay et Catelan amont
    - Acquisition foncière en fonction des opportunités
    - Règlementation/Interdiction des activités à risque
    - Suivi de la qualité de la nappe
  - Interdiction et réglementation de certains IOTAS et ICPE
  - Gestion de l'eau pluviale (doctrine générale)
  - Suivi quantitatif et qualitatif des zones de sauvegarde
  - Capitalisation de la connaissance des aquifères



10

## Tableau des règles et des préconisations

KOTA Police de l'Eau					ICPE	Urbanisme
Travaux souterrains	Travaux de surface dangereuses	Préventifs, en fosse	Travaux sur les cours d'eau	Régie d'effluents		
<p>2.1.1.1 Travaux de recherche de déchets souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.2 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.3 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.4 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.5 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.6 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.7 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.8 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.9 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.1.10 Travaux de recherche de déchets dangereux souterrains de déchets dangereux</p>	<p>2.1.2.1 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.2 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.3 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.4 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.5 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.6 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.7 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.8 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.9 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.2.10 Opérations de travaux d'entretien souterrains de déchets dangereux</p>	<p>2.1.3.1 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.2 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.3 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.4 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.5 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.6 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.7 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.8 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.9 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p> <p>2.1.3.10 Prévention des risques de pollution des eaux souterraines par les activités souterraines</p>	<p>2.1.4.1 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.2 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.3 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.4 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.5 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.6 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.7 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.8 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.9 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p> <p>2.1.4.10 Travaux de maintenance des ouvrages souterrains de déchets dangereux</p>	<p>2.1.5.1 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.2 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.3 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.4 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.5 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.6 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.7 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.8 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.9 Régimes d'effluents des installations</p> <p>2.1.5.10 Régimes d'effluents des installations</p>	<p>ICPE pour les rubriques suivantes : 133X, 143X, 145X, 163X, 217X, 217X, 25XX, 26XX, 27XX, 27XX, 29XX, 30XX, 40XX</p>	<p>Extension nouvelle d'urbanisation</p>
ZSE	Interdiction	Interdiction	Régénération de tous les nouveaux préventifs en fosse. L'usage NEP est devenu prioritaire. Les nouveaux préventifs en fosse ne doivent pas compromettre un usage et l'équilibre de la ressource.	Démolir l'absence d'impact négatif sur la quantité et la qualité des eaux souterraines des zones de captage.	Démolir l'absence d'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines des zones de captage.	Interdiction
ZSNEA	Interdiction	Interdiction	Régénération de tous les nouveaux préventifs en fosse. L'usage NEP est devenu prioritaire. Les nouveaux préventifs en fosse ne doivent pas compromettre un usage et l'équilibre de la ressource.	Démolir l'absence d'impact négatif sur la quantité et la qualité des eaux souterraines des zones de captage.	Démolir l'absence d'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines des zones de captage.	Interdiction



## Tableau des règles et des préconisations

- 13XX : explosif et substances explosives
- 143X : liquide inflammables (dont stations services)
- 1455 : stockage de carbures de calcium (note : 1450 solides inflammables autorisés = cartons)
- 1630 : produits corrosifs
- 2170 : fabrication d'engrais
- 2175 : dépôts d'engrais liquides
- 23XX : textile, cuirs et peaux
- 25XX : matériaux, minerais et métaux
- 26XX : chimie, parachimie, caoutchouc
- 27XX : déchets
- 29XX : divers
- 3XXX : activités IED
- 4XXX : SEVESO



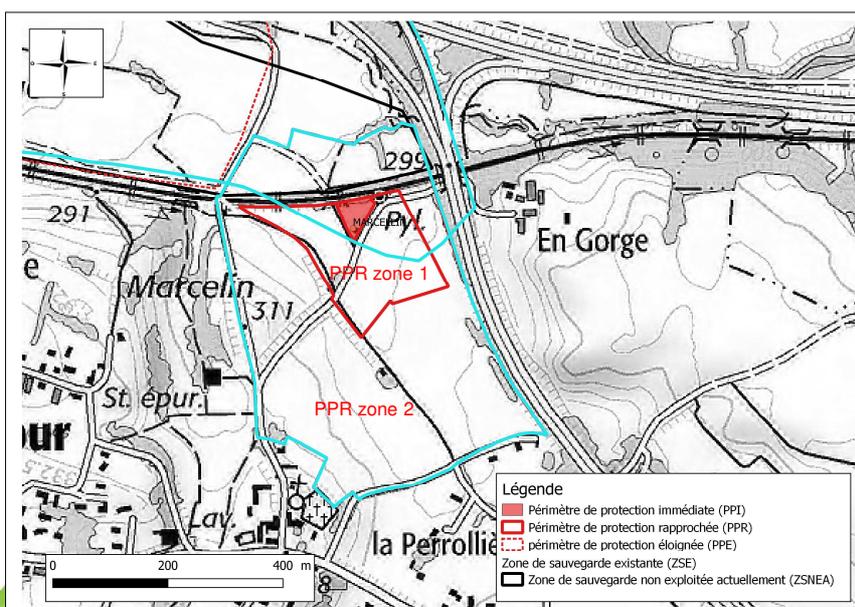
## Puits Marcellin

- Forages dans la molasse à 102 m de profondeur
- Débit d'exploitation autour de 250 m<sup>3</sup>/j (25 m<sup>3</sup>/h sur 10 heures de fonctionnement)
- Naturellement protégé, forage artésien au repos
- Traces de fer, manganèse
- DUP en 2000
- Prélèvement en moyenne de 40 000 m<sup>3</sup>/an.



13

## Puits Marcellin



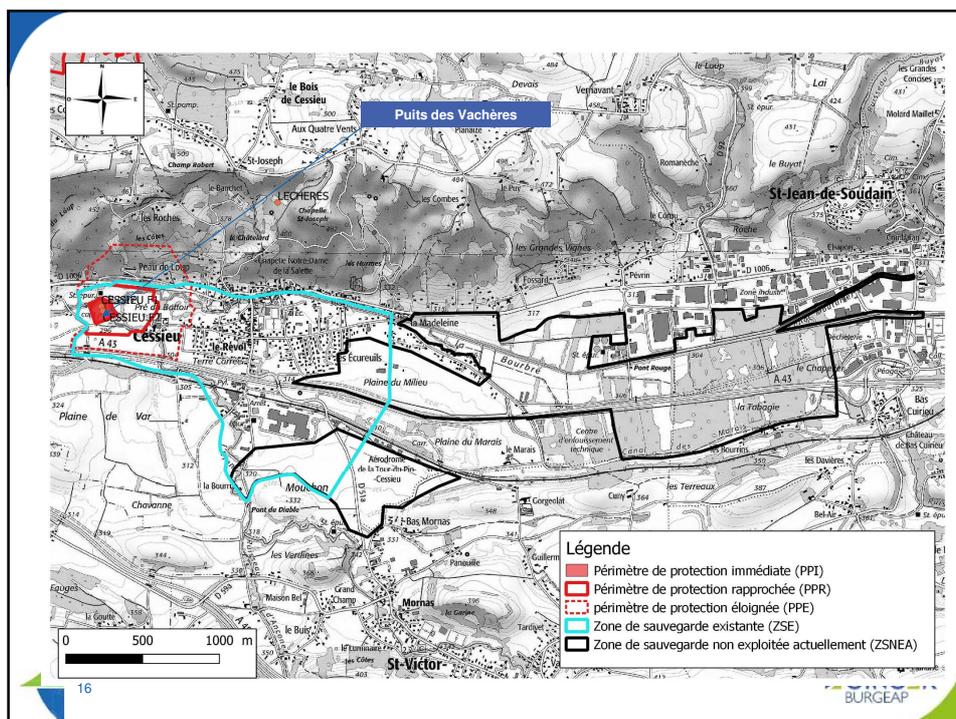
BURGEAP

## Puits de Cessieu (Vachères)

- 2 ouvrages (nord et sud), à 26 m de profondeur
- Débit d'exploitation autour de 400 m<sup>3</sup>/h
- Concentrations en nitrates comprises entre 15 et 35 mg/l, et présence de pesticides et traces de solvants chlorés
- Périmètres de protection définis en 1980, DUP en 1981
- Prélèvement en moyenne de 800 000 m<sup>3</sup>/an.



15



16

## Puits du Vernay

- 2 ouvrages F2 et F3 (F1 abandonné)
- Débit d'exploitation autour de 300 m<sup>3</sup>/h
- Concentrations en nitrates comprises entre 17 et 23 mg/l, et présence de traces de pesticides
- Traces de solvants chlorés en 2014
- Périmètres de protection définis en 2016, DUP en cours
- Prélèvement en moyenne de 3 200 000 m<sup>3</sup> /an. Il s'agit de la plus grosse ressource en eau potable du territoire.



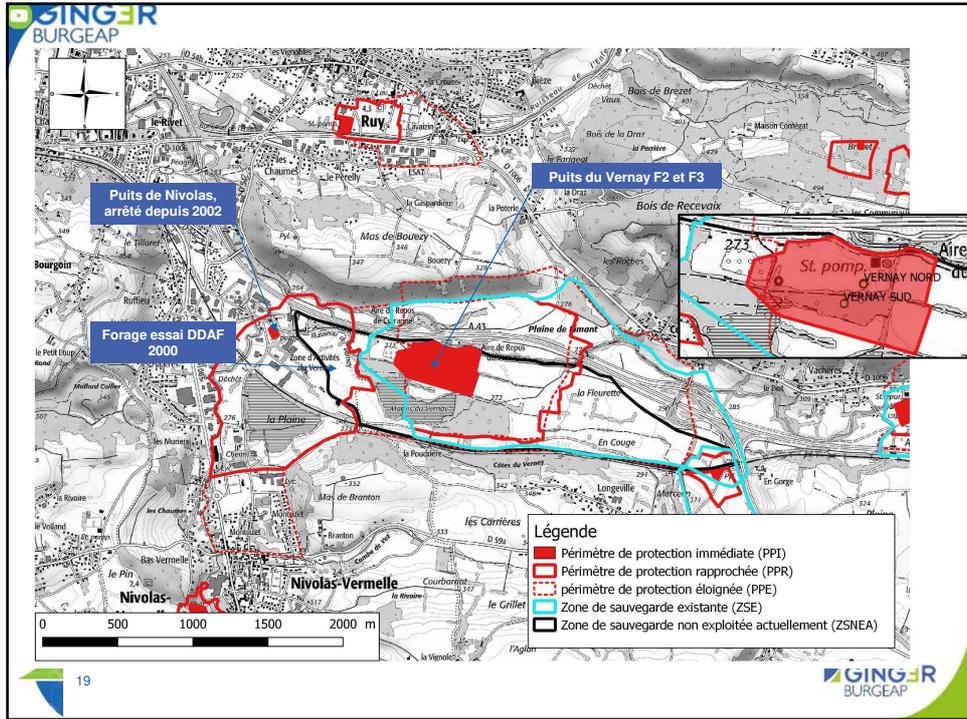
17

## Puits de Nivolas (ou Vernay ouest)

- Puits à barbacanes datant de 1978, profond de 17 m,
- Débit d'exploitation autour de 300 m<sup>3</sup>/h
- Concentrations en nitrates comprises entre 17 et 23 mg/l, présence de traces de pesticides
- Périmètres de protection définis en 1998, pas de DUP pour ce captage.
- Puits abandonné en 2002 par la commune de Nivolas-Vermelle, mais la CAPI réfléchit actuellement à remettre en exploitation le puits.
- Recherches en amont de la ZI en 2000 DDAF puits d'essai en amont (nappe de la Bourbre), très bonnes productivités



18



## **Annexe 5. Comptes rendus des réunions du 15/02/2022, 12/07/2022 et 02/10/2023 sur le secteur Bourbre aval**

Cette annexe contient 46 pages.

**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE****Réunion de concertation du 15/02/2020 – secteur Bourbre aval - -  
Amandé au**

Frédéric CERVERA, adjoint à l'urbanisme, mairie de Charvieu-Chavagneux

Florence GUILLON, Service urbanisme, Mairie de Colombier-Saugnieu

Marie Laure REYPE ALLAROUSSE, adjointe au Développement Durable et à la Citoyenneté, Colombier-Saugnieu

Stéphane GRANGE BURGEAP

Bénédicte ROY EPAGE de la Bourbre

Léna ZINS, EPAGE de la Bourbre (animatrice "Captages prioritaires")

Absent excusé : Bruno GINDRE, Maire de Villette d'Anthon

Horaires de la réunion : 9h00 – 116h00 à distance

<b>Rédacteur</b> : S. GRANGE	<b>Vérificateur</b> : B. Roy
Date : 07/03/2022	Date : 20/03/2022
Visa :	Visa :

	INTERVENTION
<p align="center"><b>Ordre du jour de la réunion</b></p> <p>L'ordre du jour de la réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappels des objectifs de la démarche</b></li> <li>• <b>Rappels des zones stratégiques définies sur la basse vallée de la Bourbre</b></li> <li>• <b>Situation sur le secteur Bourbre aval</b></li> <li>• <b>Premières orientations sur les zones stratégiques</b></li> </ul> <p>Après une introduction du sujet par le SMABB, et un tours de table, BURGEAP rappelle les résultats de l'étude et les axes de réflexions sur le secteur de la Bourbre aval.</p>	<p align="center">Pour information</p>
<p align="center"><b>Discussions</b></p> <p><b>Sur les démarches déjà entreprises (pollutions diffuses, Etudes BAC)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La Mairie de Colombier-Saugnieu rappelle que des efforts importants ont été entrepris sur le programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses du puits de Reculon</li> <li>○ Lena ZINS rappelle que les captages de Reculon et Chozelles (rive droite de la Bourbre), les actions sont communes entres les collectivités (Colombier-Saugnieu et Balcons du Dauphiné)</li> </ul> <p><b>Sur la stratégie de protection de la zone</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ BURGEAP rappelle que les 4 captages existants (Avinans, Reculon, Chozelles, Coutuses), sont tous situés dans un même aquifère et doivent faire l'objet d'une réflexion commune</li> <li>○ Seul le puits de Colombier-Saugnieu est aujourd'hui utilisé, les autres puits sont utilisés en secours</li> <li>○ Les débits actuellement prélevés sont très faibles au regard de la capacité de la nappe (dont réalimentation par la Bourbre en cas de pompage en bordure de la Bourbre)</li> <li>○ Une préfiguration des zones de sauvegarde</li> <li>○ L'intégration du puits des Coutuses (sur la commune de Charvieu-Chavagnieu) dans la zone de sauvegarde (Demande du SYPENOI) est difficile, compte tenu de la présence de la ZI de Montbertrand. On a peu de connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique dans ce secteur</li> </ul>	

**Discussions sur le calendrier**

- Rencontre nécessaire avec Monsieur GINDRE (SYPENOI) et Monsieur RASPAIL (Balcons du Dauphiné)
- Poursuivre la démarche avec les élus (on attend des retours des interlocuteurs présents en réunion sur ce premier tracé ?)

Pour information



## Zones stratégiques pour l'eau potable – Bourbre aval

Réunion de présentation du 15/02/2022

S. GRANGE [s.grange@groupeginger.com](mailto:s.grange@groupeginger.com)

### Plan de la présentation

- **Rappels des objectifs de la démarche**
- **Rappels des zones stratégiques définies sur la basse vallée de la Bourbre**
- **Situation sur le secteur Bourbre aval**
  - Contexte hydrogéologique
  - Les captages AEP de la nappe de la Bourbre
  - Les enjeux pour l'alimentation en eau potable
- **Premières orientations sur les zones stratégiques**

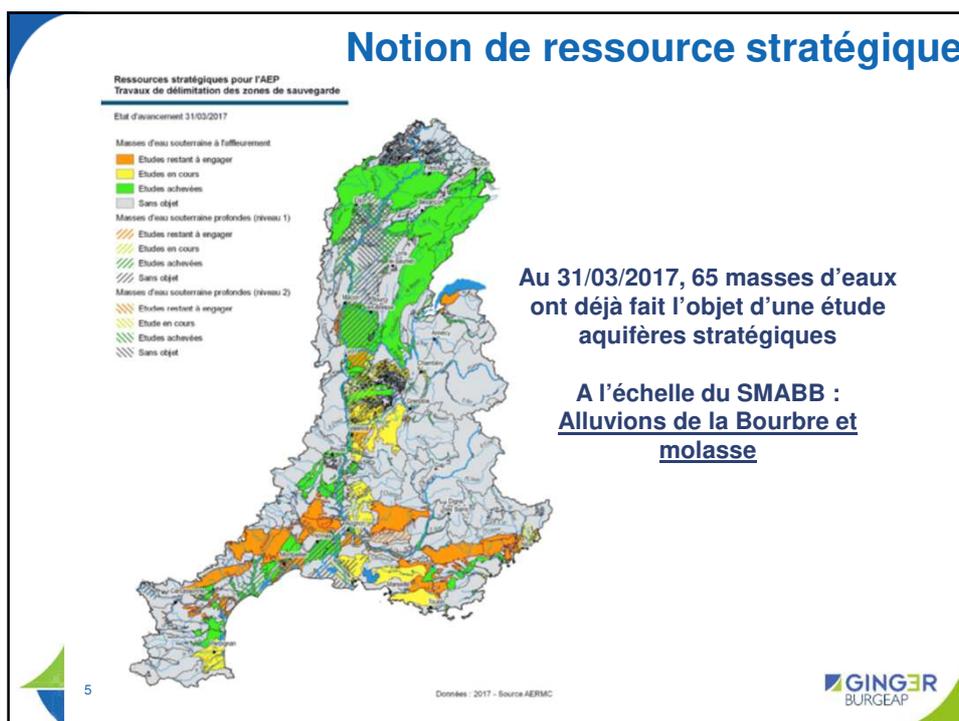


2



## Notion de ressource stratégique

- **Orientation fondamentale du SDAGE : préserver les ressources dites « majeures » ou « stratégiques pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.**
- **Ces ressources sont :**
  - Soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent
  - Soit faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ou SDAGE RM identifie les masses d'eaux souterraines (ou grands aquifères /nappe) dans lequel les collectivités devront définir localement des zones stratégiques pour l'eau potable**



## Notion de ressource stratégique

- **Qu'est ce qu'une ressource stratégique pour l'AEP ?**
  - Ressource en eau importante en quantité
  - Qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine
  - Pour laquelle les usages et pressions existantes et à venir ne compromettent pas le caractère stratégique de la ressource
  - Bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables
- **A quoi sert la détermination des ressource stratégiques à l'échelle d'un territoire comme la Bourbre ?**
  - **Assurer l'usage eau potable actuelle et futur à moyen et long terme de l'ensemble des populations du territoire concerné**
  - *Ne pas se retrouver dans des situations où la production d'eau potable serait menacée par les activités humaines*

*Cette notion va bien au-delà des périmètres de protection des captages d'eau potable et des DUP associées*

**GINGER**  
BURGEAP

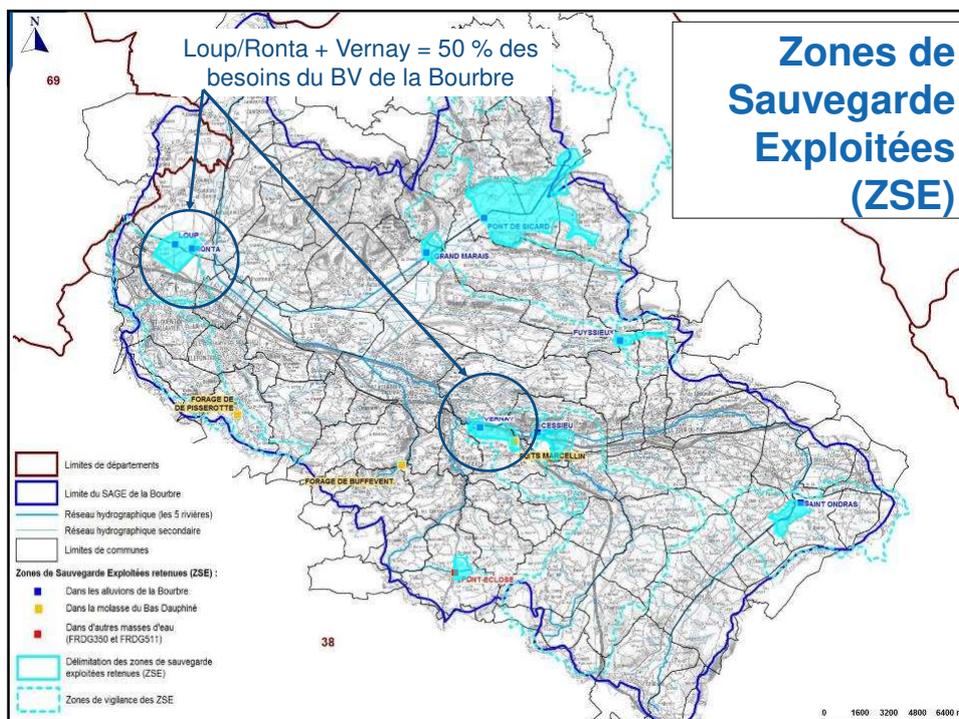
## Notion de ressource stratégique

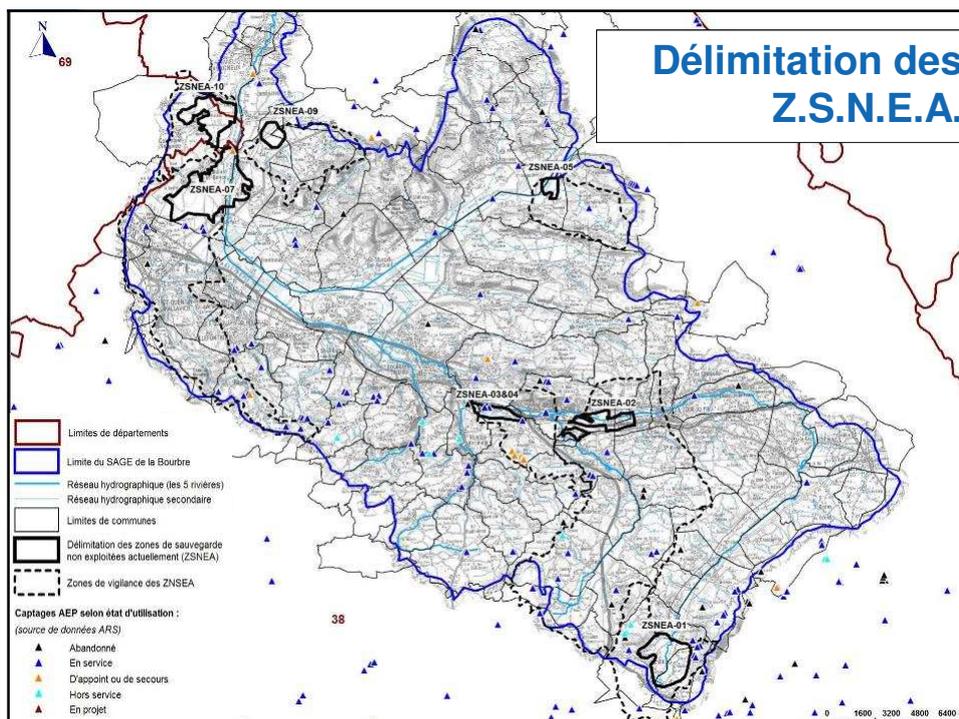
- Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :
  - **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
  - **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs
- Etude menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon) :
  - 11 ZSE
  - 7 ZSNEA
- 7 réunions de concertations



7

GINGER  
BURGEAP





## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Priorité donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages
- La définition des actions de préservation = démarche concertée avec les acteurs locaux (...) et les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- SAGE ou contrat de milieu : définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans leur PAGD
- SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme
- Schéma départemental des carrières doivent définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité
- Projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE :
  - dans leurs études d'impact ou documents d'incidence = analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau
  - L'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, (...) doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'examen du rapport de base par les services de l'État pour ne pas compromettre la préservation à long terme des zones de sauvegarde.



10

**GINGER**  
BURGEAP

## Conséquences du classement des ZSE et ZSNEA

- Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration eau titre du code de l'environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans.
- Les préfets intègrent l'enjeu de non dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ».
- Les services de l'État s'assurent de la bonne prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents évaluant les incidences de travaux de recherche ou d'exploitation sur la ressource en eau (...).
- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable
- Les financements publics ne doivent pas aider des projets qui portent atteinte aux zones de sauvegarde



11

# Les zones stratégiques dans la basse vallée de la Bourbre

12

## Les zones de sauvegarde sur la Bourbre aval

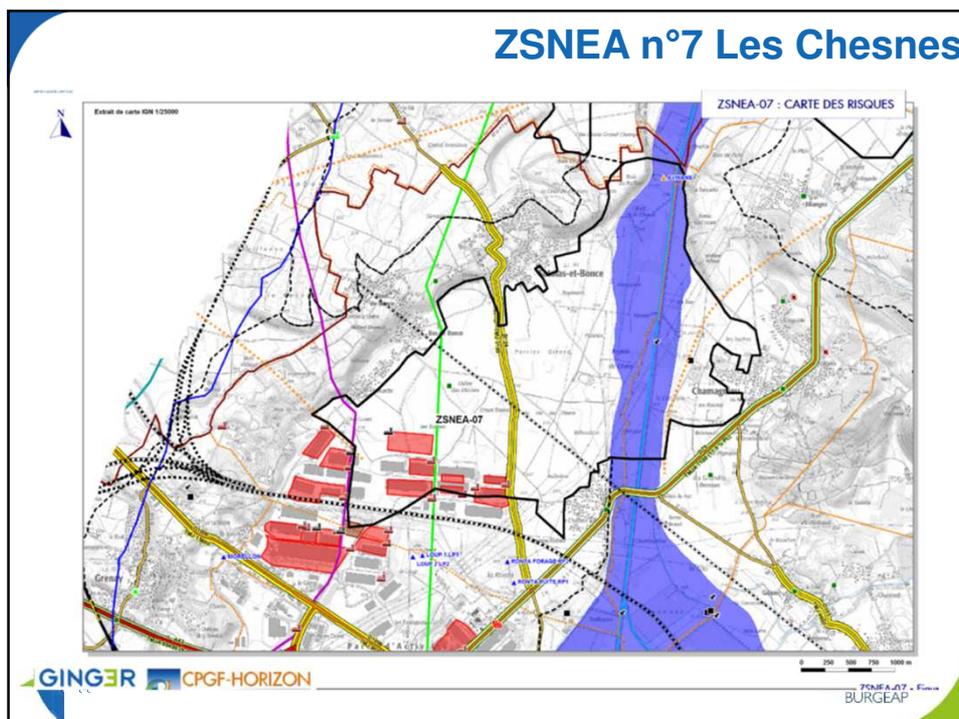
- **Pas de ZSE**
  - Le puits de Reculon n'a pas été classé stratégique compte tenu des teneurs importantes en nitrates
- **3 ZSNEA**
  - ZSNEA n°7 : en aval de la ZAC des Chesnes et amont du puits des Avinans. **Cette zone a fait l'objet de discussions avec les élus de Satolas et de la CAPI**
  - ZSNEA n°9 : plaine de Bourcieu. **Cette zone est argumentée par le résultats de géophysique dans une zone très peu urbanisée, pas de forages**
  - ZSNEA n°10 : Colombier-Saugnieu : **choix d'une zone possible d'implantation d'un puits entre la zone des Avinans et Reculon**



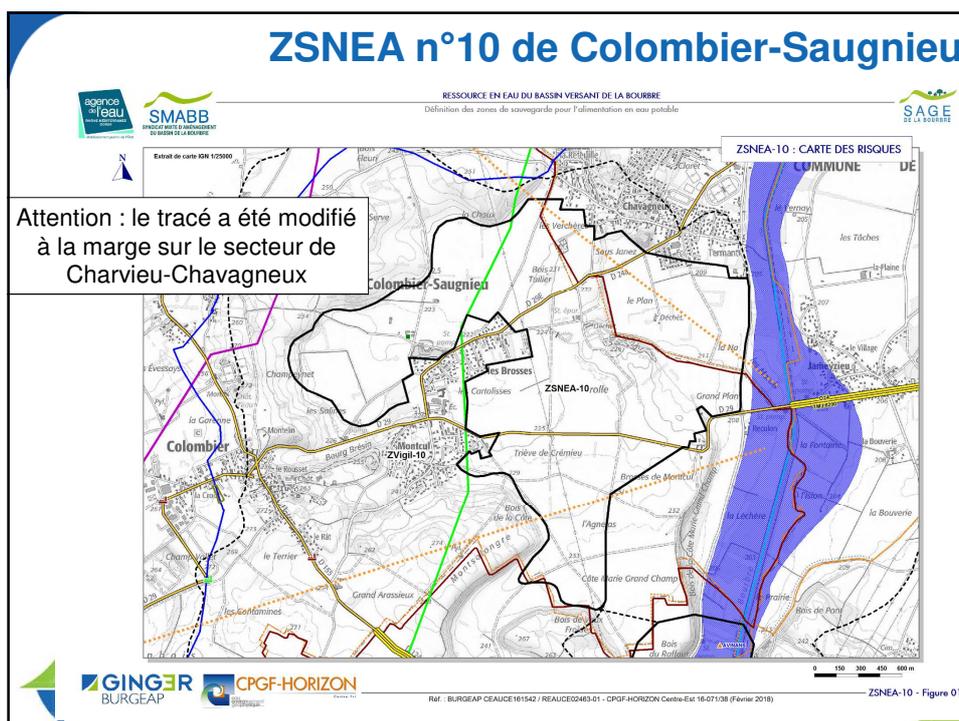
13

GINGER  
BURGEAP

## ZSNEA n°7 Les Chesnes

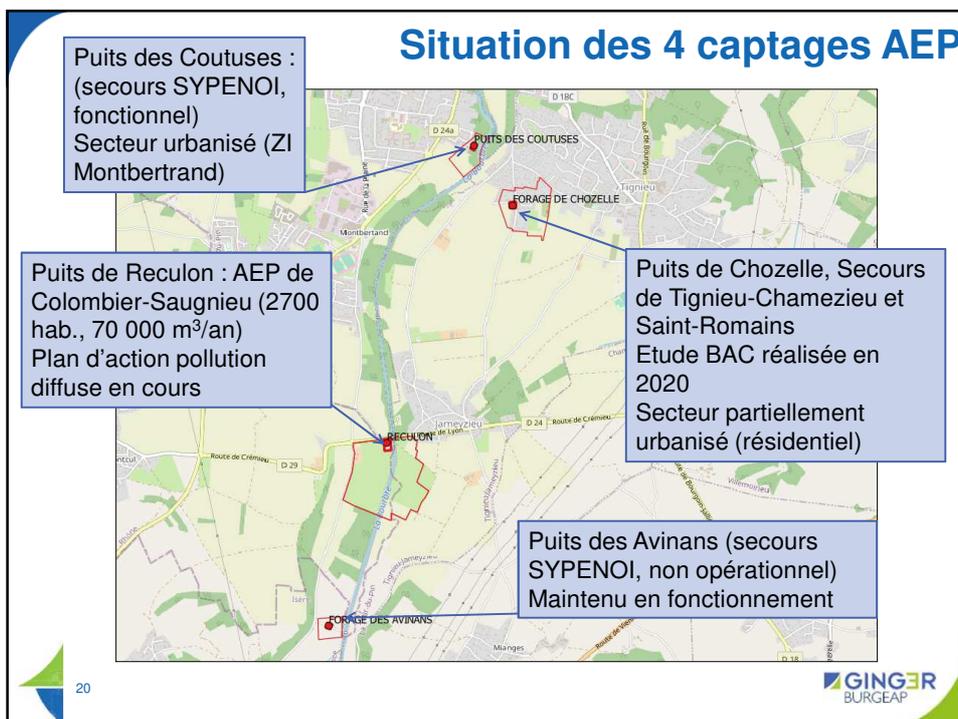






## Les zones de sauvegarde

- **Le constat aujourd'hui :**
  - Secteur peu ou pas exploité pour l'AEP
  - Pollution diffuse (nitrates + pesticides) très marquée. Un plan d'action en cours sur le BAC du puits de Reculon et sur le BAC de Chozelle
  - Urbanisation dense sur la partie aval
  - Volonté de diversification des ressources des collectivités (SYPENOI, Balcon du Dauphiné)
  - Nouvelles données sur la rive droite de la Bourbre (étude BAC sur le puits de Chozelle)

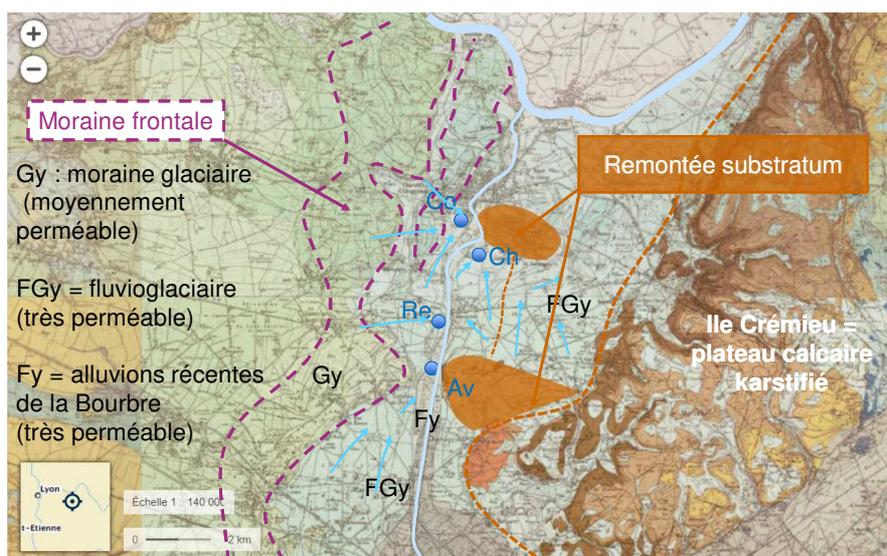


## Situation des 4 captages AEP

- A l'exception de Colombier-Saugnieu, l'aquifère de la basse vallée de la Bourbre est une ressource de secours
- La basse vallée de la Bourbre répond au critère de ZSNEA = zone peu ou pas exploitée pour l'eau potable
- Volonté du SYPENOI d'utiliser cette ressource et donc de protéger le secteur de Coutuses, comme ressource de secours des alluvions du Rhône.
- Volonté des Balcons du Dauphiné d'utiliser le puits de Chozelle
- Le secteur des Avinans pourrait être une ressource future de la CAPI
- Un unique aquifère réalimenté latéralement par les moraines (rive gauche) ou les dépôts fluvioglaciaires.

21

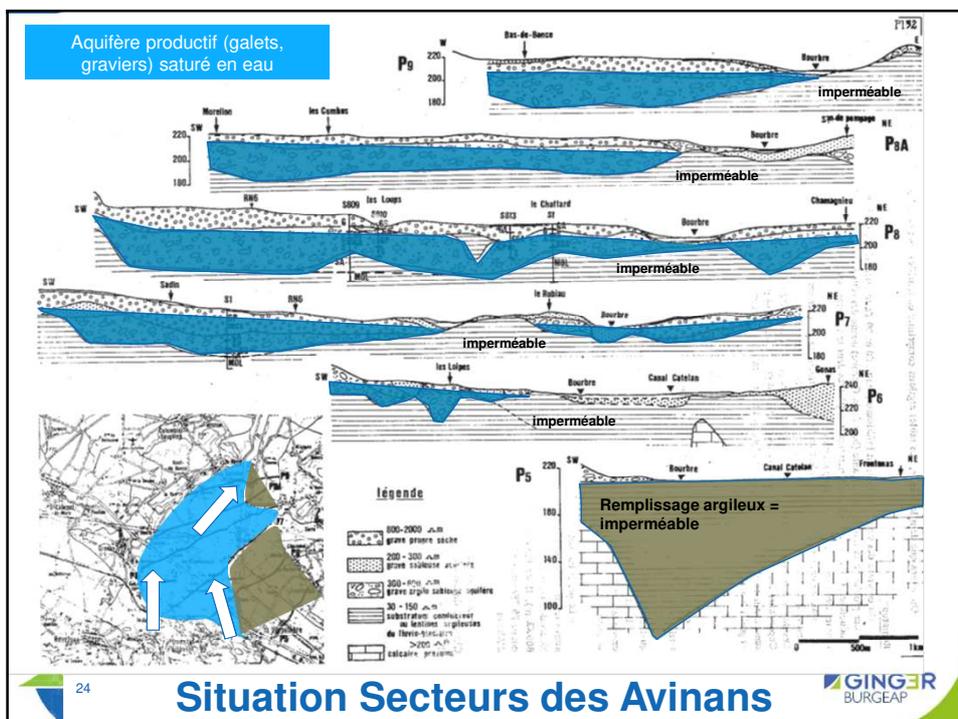
## Synthèse hydrogéologique



22

## Puits des Avinans

- **Ordre de grandeur du bilan de flux (300 mm de recharge) :**
    - Surface aquifère (18 km<sup>2</sup>) = 5,4 Mm<sup>3</sup>/an
    - + apports latéraux moraines
    - + apports chenaux Bivet, St Quentin, La Verpillière
    - 3 Mm<sup>3</sup>/an utilisés par les captages de Loup/Ronta
    - +/- 2,4 M<sup>3</sup>/an transitant vers l'aval
  - **Zone de convergence des flux à l'aval jusqu'au resserrement de la vallée de la Bourbre au NE de Satolas**
    - Initialement créé pour l'alimentation de l'île d'Abeau
    - Essais de pompages en 1969, 650 m<sup>3</sup>/h pompé pour 0,78 m de rabattement de nappe, débit spécifique de 830 m<sup>3</sup>/h/m très élevé
    - En moyenne 37 mg/l de nitrates (analyses récentes SYPENOI, 2016-2021), varie de 32 à 58 mg/l
- 23 Echanges avec la Bourbre non connus





## Puits de Chozelle

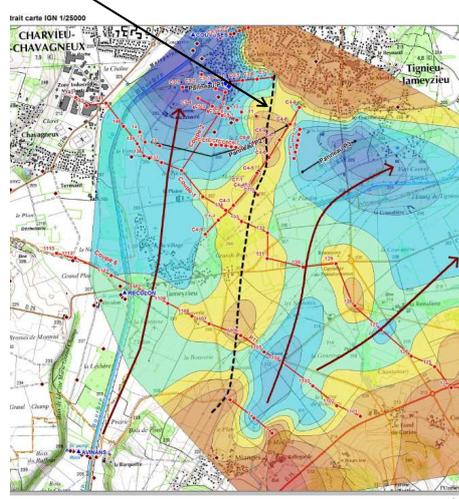
- **Alimentation :**
  - Surface bien délimitée par la piézométrie et la géophysique (présence d'un seuil de remontée de la molasse à l'ouest), séparée du secteur de la plaine de Bourcieu à l'Est
  - Surface estimée du BAC de 500 ha (5 km<sup>2</sup>)
  - Débit de pompage possible de 150 m<sup>3</sup>/h
  - Débit spécifique à 176 m<sup>3</sup>/h/m, élevé
  - Besoins à couvrir : 375 000 m<sup>3</sup>/an (DUP), 1300 m<sup>3</sup>/j en pointe
  - Entre 40 et 50 % d'apport de la Bourbre simulé pour un pompage permanent de 150 m<sup>3</sup>/h
- **Qualité des eaux**
  - En moyenne 31 mg/l de nitrates, varie entre 10 et 80 mg/l avec effet de dilution par les apports de la Bourbre
  - Présence de pesticides avec dépassement fréquent pour une molécule (> 0,1 µg/l) ponctuellement pour la somme (> 0,5 µg/l)



27

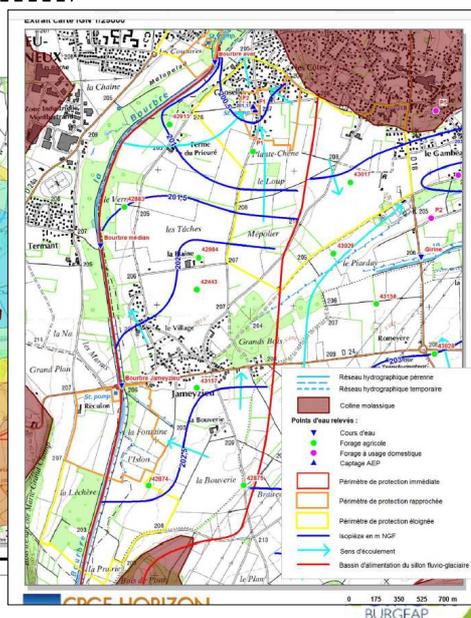
### Seuil piézométrique (remontée du substratum)

## Puits de Chozelle



CPGF-HORIZON

28



BURGEAP

## Situation Puits des Coutuses

- **Alimentation :**
  - Pas d'étude du bassin d'alimentation du captage
  - Situation probablement assez comparable au puits de Reculon (alimentation par les alluvions de la Bourbre et les moraines en rive gauche), mais pas de carte piézométrique précise
  - Débit spécifique : 345 m<sup>3</sup>/h/m (P1) à 372 m<sup>3</sup>/h/m (P2) élevé
  - Pas d'alimentation par la Bourbre aux conditions de l'essai (150 m<sup>3</sup>/h, 3 jours d'essai) Colmatage de la Bourbre ?
  
- **Qualité :**
  - En moyenne 31 mg/l de nitrates, varie entre 15 et 50 mg/l
  - Présence de pesticides



29

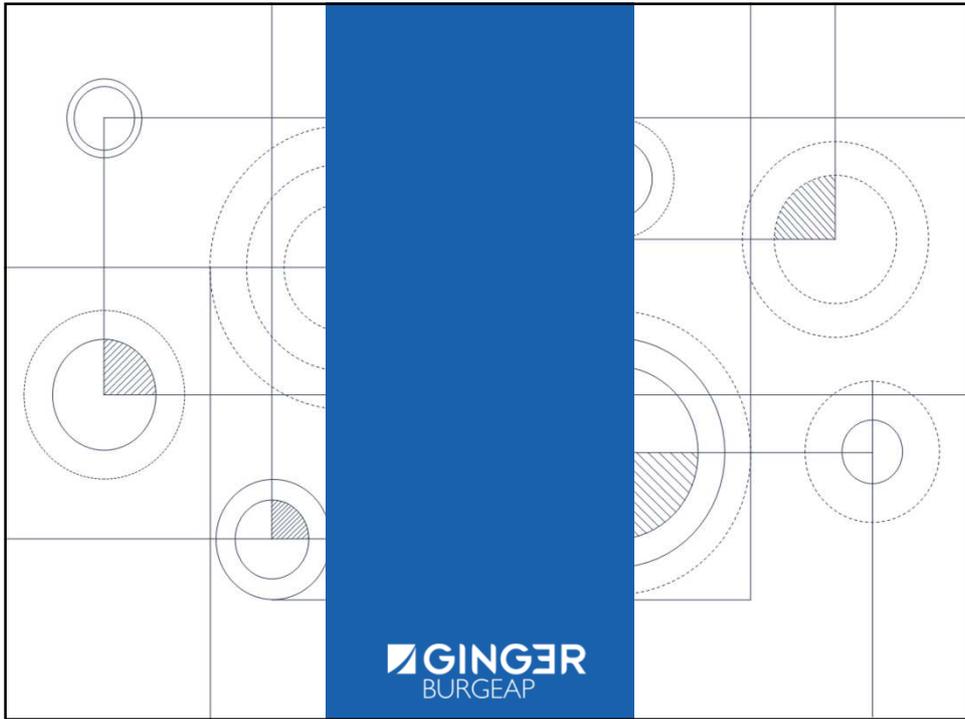
## Synthèse – enjeux pour l'AEP

- **Alimentation :**
  - En amont des Avinants : 2,4 Mm<sup>3</sup>/an
  - Secteur aval (+/- 16 km<sup>2</sup>, 30 % de ruissellement) : 3,3 Mm<sup>3</sup>/an
  - Flux théoriques très important au regard des besoins
  - 4 puits proches, un aquifère unique productif, Une gestion quantitative à réfléchir entre les 3 producteurs (SYPENOI, Colombier-Saugnieu, et Balcons du Dauphiné)
  - Echanges nappe/Bourbre à préciser. Débit importants pour soutenir les débits de pompage (Bourbre étiage = 2,3 m<sup>3</sup>/s, module = 7,7 m<sup>3</sup>/s)
  
- **Qualité :**
  - Qualité des eaux fortement dégradée (nitrates et pesticides) due à l'activité agricole. L'exploitation à longs termes de la ressource nécessitera des actions importantes sur les pratiques agricoles (pour parties en cours sur les BAC de Chozelle et Reculon)



30





**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE**

**Réunion de concertation du 12/07/2020 – secteur Bourbre aval**

Jean-Philippe RAVIER, mairie de Charvieu-Chavagneux  
 Florence GUILLON, Service urbanisme, Mairie de Colombier-Saugnieu  
 Marie Laure REYPE ALLAROUSSE, adjointe au Développement Durable et à la Citoyenneté, Colombier-Saugnieu  
 Bruno GINDRE, président SYPENOI  
 Clémence MIARD, ARS  
 Hélène ZOWAL, Agence de l'Eau  
 Laurent CADILHAC, Agence de l'Eau  
 Stéphane GRANGE BURGEAP  
 Bénédicte ROY EPAGE de la Bourbre  
 Léna ZINS, EPAGE de la Bourbre (animatrice "Captages prioritaires")  
 Thomas BUENARD, EPAGE de la Bourbre

Absent : Balcon du Dauphiné

Horaires de la réunion : 11h00 – 13h00 en visioconférence

<b>Rédacteur</b> : S. GRANGE	<b>Vérificateur</b> : B. Roy
Date : 20/07/2022	Date : 20/07/2022
Visa :	Visa :

	INTERVENTION
<p align="center"><b>Ordre du jour de la réunion</b></p> <p>L'ordre du jour de la réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappels des objectifs de la démarche</b></li> <li>• <b>Rappels des zones stratégiques définies sur la basse vallée de la Bourbre</b></li> <li>• <b>Situation sur le secteur Bourbre aval</b></li> <li>• <b>Nouvelle proposition de délimitation des zones stratégiques, suite à la réunion du 15/02/2022</b></li> </ul> <p>Après une introduction du sujet par le SMABB, BURGEAP rappelle les résultats de l'étude et les axes de réflexions sur le secteur de la Bourbre aval.</p>	<p align="center">Pour information</p>
<p align="center"><b>Discussions</b></p> <p><b>Puits de Reculon et des Avinans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La zone de sauvegarde en amont du puits des Avinans sera traité avec la CAPI. Interrogation de la Mairie de Colombier-Saugnieu sur l'exploitation futur de ce puits et les conséquences sur le débit à l'aval. Effectivement, l'exploitation du puits des Avinans pourrait diminuer le débit de la zone, mais la marge d'exploitation reste importante. Quelle serait les conséquences sur la qualité des eaux ? A priori, pas de conséquences importantes attendues, du fait de l'effet de dilution par la Bourbre qui pourrait être plus sollicitée. <u>Ce point reste à confirmer.</u></li> <li>○ Dans la nouvelle proposition, le puits de Reculon n'est pas classé stratégique, car plus isolé par rapport à la localisation des besoins (enjeu pour la seule commune de Colombier-Saugnieu) et bénéfice d'une action spécifique de reconquête au titre de la démarche captages prioritaire.</li> <li>○ Il est rappelé que pour ce captage un gros plan d'action a été mis en œuvre avec des agriculteurs impliqués, et que les résultats ne se font pas encore sentir sur la qualité de l'eau</li> <li>○ Le taux de pesticides sur le puits des Avinans (données anciennes) doit être contrôlé. Un suivi est réalisé par le SYPENOI, à vérifier. La qualité entre le puits de Reculon et des Avinans doit être assez proche</li> <li>○</li> </ul> <p><b>Puits de Chozelle et des Coutuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proposition d'une stratégique unique autour de ces 2 puits, avec des zones à enjeux de niveau 1 et 2</li> <li>○ L'Agence de l'Eau s'interroge de maintenir une telle zone compte tenu des taux de nitrates qui peuvent être très élevés (90 mg/l) sur le puits de Chozelle.</li> <li>○ Pour l'Agence de l'eau, la zone à enjeux de niveau 3 n'est pas applicable</li> <li>○ La proposition de l'Agence de l'eau consisterait à délimiter une zone de sauvegarde après un travail d'investigation complémentaire sur le volet qualitatif et quantitatif autour du puits de Chozelle</li> <li>○ La question se pose de l'intégration de cette proposition dans le SAGE. Le SAGE devrait indiquer ce travail complémentaire</li> <li>○ Pour l'ARS, la priorité est de continuer à protéger la ressource (révision DUP en cours sur Chozelle)</li> <li>○ Autour du puits es Coutuses, on ne voit pas de dégradation de la qualité des eaux liée à la présence de zones d'activités à l'ouest. Possibilité de délimite une zone de sauvegarde avec règle sur les ICPE + suivi piézométrique</li> </ul> <p><b>Plaine de Bourcieu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La zone de sauvegarde est conditionnée à la vérification de la productivité de la zone</li> </ul>	

**Discussions sur le calendrier**

- Rediscutions à prévoir avec les acteurs du territoire sur les choix des zones de sauvegarde

Pour information



## Zones stratégiques pour l'eau potable – Bourbre aval

Réunion de présentation du 12/07/2022

S. GRANGE [s.grange@groupeginger.com](mailto:s.grange@groupeginger.com)

### Rappel des discussions sur les zones de sauvegarde sur la Bourbre aval

- Réunion du 15/05/22 (+ 30/03/22) avec les élus = discussions et propositions sur les zones de sauvegarde
- Réunion du 12/04/22 avec Agence de l'Eau + ARS

Objectif de la réunion du 12/02/22 : discuter sur les propositions de modification et valider les propositions



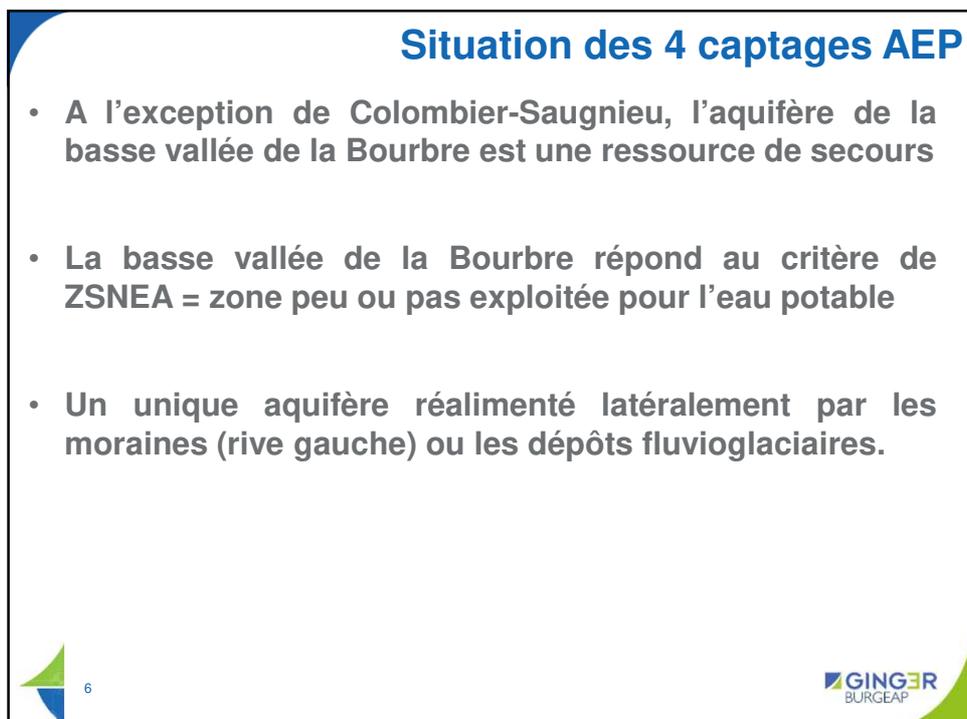
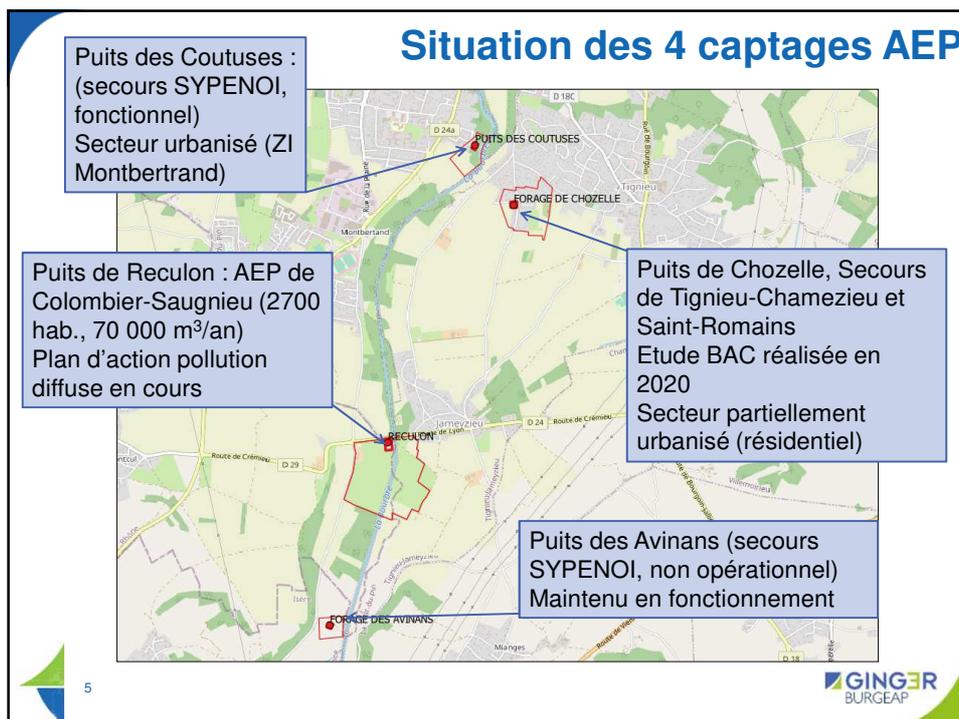
2

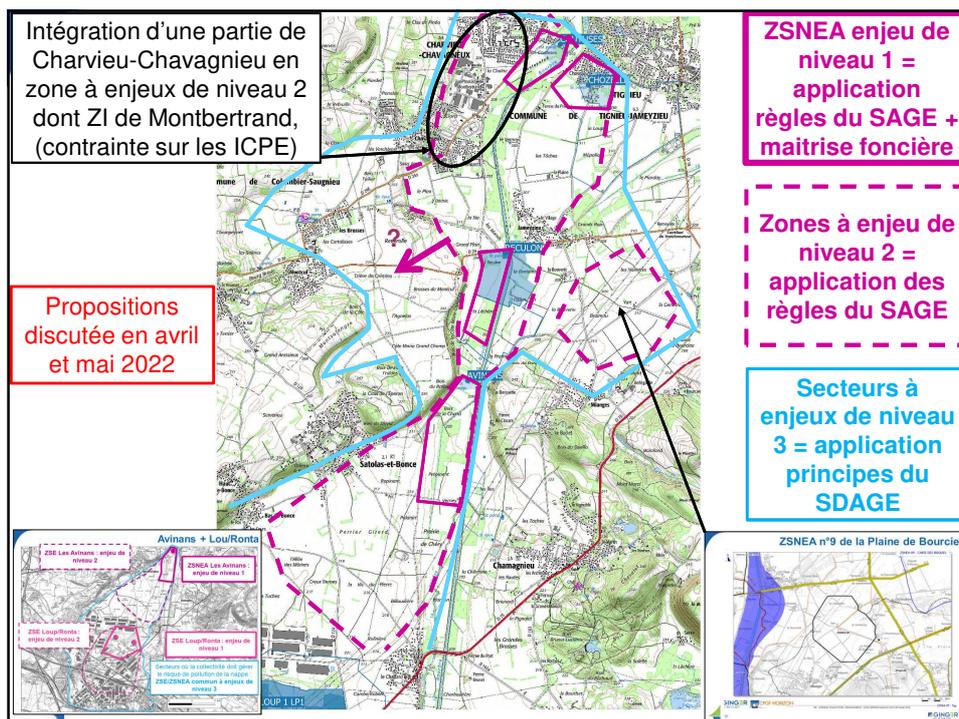
## Notion de ressource stratégique

- **Qu'est ce qu'une ressource stratégique pour l'AEP ?**
  - Ressource en eau importante en quantité
  - Qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine
  - Pour laquelle les usages et pressions existantes et à venir ne compromettent pas le caractère stratégique de la ressource
  - Bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables
- **A quoi sert la détermination des ressource stratégiques à l'échelle d'un territoire comme la Bourbre ?**
  - **Assurer l'usage eau potable actuelle et futur à moyen et long terme de l'ensemble des populations du territoire concerné**
  - *Ne pas se retrouver dans des situations où la production d'eau potable serait menacée par les activités humaines*
  - *Cette notion va bien au-delà des périmètres de protection des captages<sup>3</sup> d'eau potable et des DUP associées*

## Notion de ressource stratégique

- **Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :**
  - **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle :** zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
  - **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs
- **Etude menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon) :**
  - 11 ZSE
  - 5 ZSNEA
- **7 réunions de concertations**





## Attentes des acteurs suite aux réunions d'avril et mai

- SYPENOI : utilisation du puits des Coutuses, comme ressource de secours des alluvions du Rhône. A conscience que les contraintes s'appliqueront à la commune de Charvieu-Chavagneux (ZI de Mont Bertrand)
- Volonté des Balcons du Dauphiné d'utiliser le puits de Chozelle
- Commune de Colombier-Saugnieu : a engagé des moyens importants sur la ressource de Reculon, et souhaite les voir pérennisés
- Le secteur des Avinans pourrait être une ressource future de la CAPI. Ce secteur sera traité à part avec la

**CAPI**

8

**GINGER**  
BURGEAP

## Propositions d'ajustement de l'Agence de l'Eau

- **Captage prioritaires de Reculon et Chozelle classés en dégradé à bonne capacité de reconquête = volonté de poursuivre les actions de reconquête (délai de renouvellement estimé entre 20 et 25 ans)**
- **Il paraît cohérent :**
  - de classer en Ressource stratégique le groupe Chozelle + Coutuse en délimitant une ZS commune tenant compte de la capacité sommée des ouvrages de prélèvement avec un intérêt de sécurisation pour le SYPENOI et Balcons du Dauphiné (coordination à rechercher avec l'étude ressource)
  - de ne pas classer le Reculon comme RS en raison de sa qualité largement dégradée et de sa situation plus isolée par rapport à la localisation des besoins (enjeu à ce stade pour la seule commune de Colombier-Saugnieu) . Ce dernier captage bénéficiant de plus par ailleurs d'une action spécifique de reconquête au titre de la démarche captages prioritaire.



9

## ZI de Montbertrand

**BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

*1 site recensé (Phoenix), mais en aval hydrogéologique du puits des Coutuses*

**BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM. Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

*5 sites recensés en amont hydrogéologique proche du puits des Coutuses*

- station service

- pressing

- garage automobile

- atelier de chaudronnerie

- fabrication de produits agropharmaceutiques, dépôt de produits chimiques

+ 1 site sur en aval à Jamezieu (Entretien et réparation de véhicules automobiles) Autres sites au nord (aval hydrogéologique)

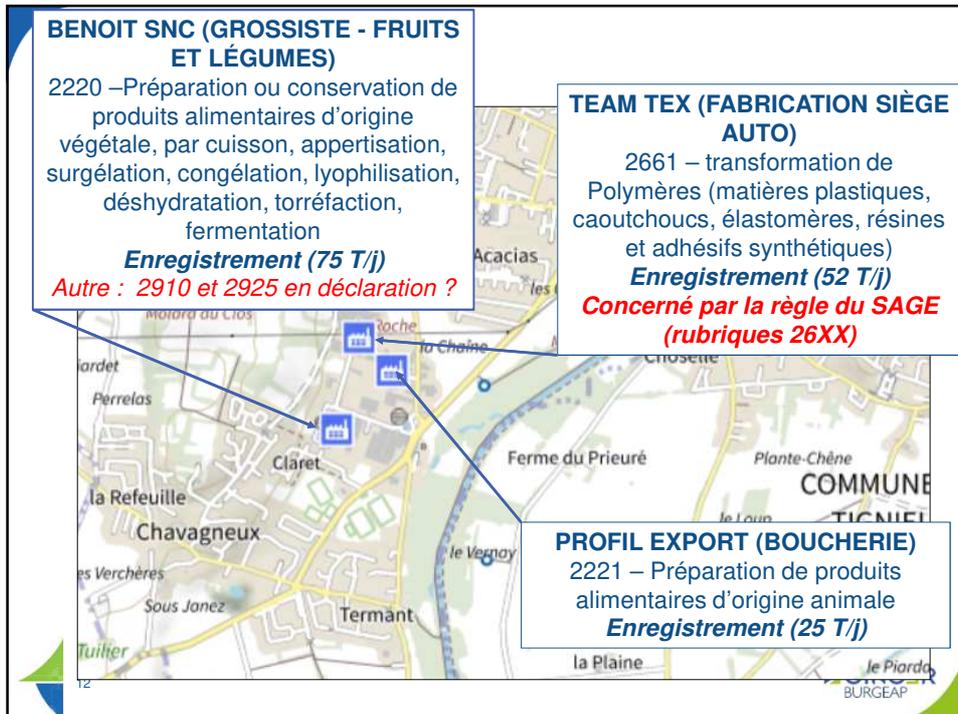
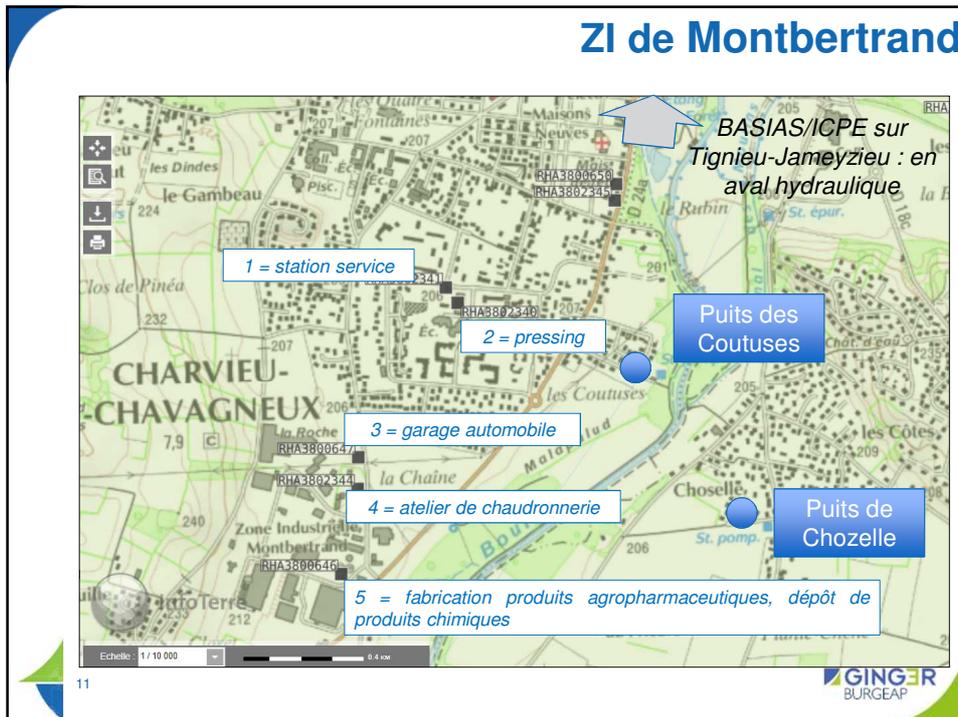
**ICPE** : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement

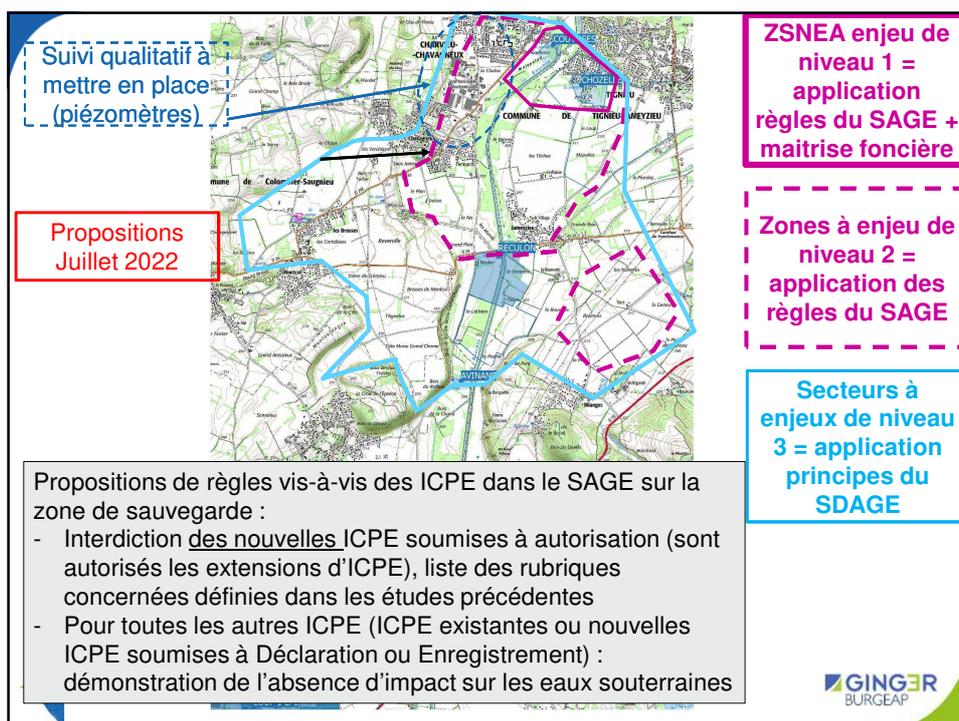
*3 ICPE recensées (plusieurs recensées sur Tignieu-Jamezieu, en aval hydraulique)*



10

## ZI de Montbertrand





## Rappel des rubriques ICPE concernées par les règles du SAGE

<p>ICPE interdites pour les rubriques suivantes :</p> <p>13XX 143X 1455 1630 2170 2175 23XX 25XX 26XX 27XX 29XX 3XXX (IED) 4XXX (SEVESO)</p>	<p><b>13xx – Explosifs et substances explosibles</b></p> <p><b>131x – Explosifs</b></p> <p>1312 – Mise en œuvre de produits explosifs à des fins industrielles</p>
	<p><b>143x – Liquides inflammables</b></p> <p>1455 – Stockage de carbure de calcium</p>
	<p><b>16xx – Corrosifs</b></p> <p>1630 – Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique</p>
	<p>2170 – Fabrication des engrais, amendement et support de culture</p> <p>2175 – Dépôts d'engrais liquides</p>
	<p><b>23xx – Textiles, cuirs et peaux</b></p>
	<p><b>25xx – Matériaux, minerais et métaux</b></p>
	<p><b>27xx – Déchets</b></p>
	<p><b>29xx – Divers</b></p>

**GINGER BURGEAP**



**AQUIFERES STRATEGIQUES DES ALLUVIONS DE LA BOURBRE (38)  
Travail préparatoire à la rédaction du SAGE****Réunion de concertation du 02/10/2022 – secteur Bourbre aval**

Daniel PAILLOT, 1er Vice-Président de la CLE et Vice-Président de l'EPAGE  
Florence GUILLON, Service urbanisme, Mairie de Colombier-Saugnieu  
Bruno GINDRE, Président SYPENOI  
Boumediene GHOUAM, Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné  
Nicolas GRIS, Vice-Président de la CLE, Mairie de Tignieu-Jamezieu  
Philippe ZUCCARELLO, CLE, Mairie de Pont-de-Chérufy  
Frédéric BALINT, DDT Isère  
Clémence MIARD, ARS  
Laurent CADILHAC, Agence de l'Eau  
Antonin TOULAN, Agence de l'Eau  
Stéphane GRANGE, BURGEAP  
Benjamin MICOUD, EPAGE de la Bourbre  
Léna ZINS, EPAGE de la Bourbre (animatrice "Captages prioritaires")  
Alexandre MANZANILLA, EPAGE de la Bourbre

Absent excusé : CAPI

Horaires de la réunion : 10h00 – 12h00 en Mairie de Colombier-Saugnieu

**Rédacteur** : S. GRANGE

Date : 18/10/23

Visa :

**Vérificateur** : B MICOUD

Date : 18/10/2023

Visa :

	INTERVENTION
<p align="center"><b>Ordre du jour de la réunion</b></p> <p>L'ordre du jour de la réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappels des objectifs de la démarche</b></li> <li>• <b>Rappels des zones stratégiques définies sur la basse vallée de la Bourbre</b></li> <li>• <b>Situation sur le secteur Bourbre aval</b></li> <li>• <b>Discussion autour du statut de la zone de sauvegarde Bourbre aval</b></li> </ul> <p>Après une introduction du sujet par l'EPAGE de la Bourbre, BURGEAP rappelle les résultats de l'étude et l'état de la réflexion sur le secteur de la Bourbre aval.</p>	<p align="center">Pour information</p>
<p align="center"><b>Discussions</b></p> <p><b>Précisions sur l'utilisation des captages (présentation BURGEAP + compléments apportés en réunion)</b></p> <p><b>Puits de Chozelle (Balcons du Dauphiné)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Utilisé en appoint / secours l'été pour le bas-service (Tignieu).</li> <li>○ Classé captage prioritaire, BAC défini, un programme d'actions vient d'être lancé. La DUP est en cours de révision.</li> <li>○ Captage atteint par les nitrates (80 mg/l) et le S-metolachlor. Le taux de nitrates présente des variations importantes entre 10 et 80 mg/l, suivant la durée de pompage. Le captage est utilisé en dilution d'autres ressources, mais le réglage du mélange doit être amélioré. Des pompages d'essai sont prévus une fois la levée des restrictions sécheresse.</li> <li>○ Crainte pour l'avenir sur les autres ressources du territoire, de plus en plus vulnérables aux sécheresses.</li> </ul> <p><b>Puits des Avinans (CAPI/SYPENOI)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préférentiellement et historiquement ciblé par la CAPI, bien que maintenu en l'état par le SYPENOI.</li> <li>○ Idée d'une interconnexion stratégique CAPI/SYPENOI avec les captages du Rhône à Anthon.</li> <li>○ Attentes données complémentaires sur la qualité de l'eau, mais qui pourraient être comparable à celle de Reculon.</li> <li>○ La CAPI a mandaté un bureau d'études pour réaliser un essai de pompage prochainement.</li> </ul> <p><b>Puits de Reculon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Atteinte aux nitrates et pesticides, classé captage prioritaire, BAC défini, un programme d'actions en cours depuis plusieurs années.</li> <li>○ Problème actuel sur les mesures de lutte contre la pollution diffuse, certains agriculteurs ne sont plus moteurs pour cultiver en BIO du fait de l'effondrement des prix de vente (vrai également pour Chozelle, programme d'actions commun).</li> <li>○ Cette situation est jugée préoccupante, mais pas vraiment d'outils au niveau des acteurs de l'eau pour préserver la filière BIO.</li> </ul> <p><b>Puits des Coutuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Situé dans un secteur urbain, en aval d'une zone d'activité, ce qui rend le captage vulnérable.</li> <li>○ Les élus ont laissé l'urbanisme se développer en amont.</li> <li>○ Moins sensible aux nitrates et pesticides.</li> </ul> <p><b>Positions des différents acteurs sur la zone stratégique</b></p> <p><b>Rappel de la position EPAGE/Agence de l'Eau en début de réunion</b></p>	

**INTERVENTION**

- Secteur aval à fort potentiel quantitatif, encore peu exploité pour l'eau potable.
- Captages prioritaires de Reculon et Chozelle classés en dégradé à bonne capacité de reconquête = volonté de poursuivre les actions de reconquête (délai de renouvellement estimé entre 20 et 25 ans).
- Il ne paraît pas cohérent de classer en zone de sauvegarde le secteur Bourbre aval car Reculon, Chozelle ont une qualité des eaux dégradée et ils bénéficient d'une action spécifique de reconquête au titre des captages prioritaires, le puits de Coutuses est situé en secteur urbain difficile à protéger.
- Mais, il est nécessaire d'élaborer une stratégie commune future sur la zone comprenant :
  - La pérennisation des programmes d'actions entrepris pour la reconquête de la qualité, et/ou la mobilisation d'autres outils
  - Besoins d'investigations complémentaires pour préciser le fonctionnement de la nappe et pour identifier une zone de forage pour une nouvelle ressource stratégique commune.
  - Une réflexion sur les modalités et outils de gestion communs de la nappe, dont un plan/schéma directeur en commun.
- Et qui va de pair avec la définition d'une zone de sauvegarde sur les Avinans.

**Les élus locaux :**

- Crainte de voir arrêter le mécanisme de soutien financier à la lutte contre la pollution diffuse. L'Agence de l'Eau précise bien que les aides financières seront maintenues dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme. La DDT rappelle que dans le cadre de la directive nitrates, le secteur bascule en zones d'actions renforcées sur les captages (pour le captage des Avinans, en l'absence de périmètre de protection rapprochée, c'est toute la commune de Satolas et Bonce qui sera concernée). Les exploitants agricoles peuvent être soumis à des mesures renforcées comme :
  - Surface en prairie
  - Bas niveau d'intrants
  - Cultures intermédiaires, pièges à nitrates
- Pour la recherche de nouvelles ressources, quels soutiens financiers ? L'Agence de l'Eau précise que les subventions peuvent atteindre 70 % pour les études et essais.  
Sur la forme, une première approche consistera à réaliser un inventaire de la qualité de l'eau sur les puits existants permettrait de vérifier s'il existe des zones non atteintes par les nitrates. Ensuite, il s'agit de réaliser des prospections par géophysique, et ensuite de réaliser un puits avec pompage d'essai. Des piézomètres complémentaires pourraient être aussi réalisés.
- Les élus précisent que les zones identifiées à potentiel futur restent agricoles, et probablement atteintes par les nitrates.

**La DDT**

- Regrette qu'il ne soit pas défini une zone de sauvegarde sur le secteur Bourbre aval, et que par conséquent on fasse le deuil des bassins d'alimentation de captages (BAC), en rappelant que le Code de l'Environnement prévoit pour les zones de sauvegarde la priorité absolue pour l'eau potable.  
→ Si les investigations complémentaires confirment la faisabilité d'une nouvelle ressource exploitable de bonne qualité, une zone de sauvegarde pourrait être confirmée. Cette ressource serait alors complémentaire aux forages en place sur le secteur.

**INTERVENTION**

- Souhaite la définition des bassins d'alimentation des captages sur les Avinans et les Coutuses, notamment dans le cadre de la nouvelle notion de captage sensible. Précisions apportées : pompage d'essai programmés par la CAPI sur le puits des Avinans.
- Remarque aussi qu'il manque des piézomètres sur les Coutuses pour définir le BAC.

**Agence de l'Eau**

- L'Agence de l'Eau rappelle que ce sont 2 procédures distinctes, et complémentaires, et que pour le moment, la qualité de l'eau souterraine ne permet la définition d'une zone de sauvegarde.
- Les mesures mises en œuvre sur les zones de sauvegarde concernent essentiellement l'urbanisme via les SCOT et le PLUI, peu d'outils sont utilisables dans le SDAGE ou les SAGE sur le volet agricole. La DUP et la maîtrise foncière restent les meilleurs outils de protection.

**EPAGE**

- La stratégie du futur SAGE a été validée en 2022. L'EPAGE a besoin de stabiliser rapidement les décisions sur les zones de sauvegarde.
- L'EPAGE envisage de lancer une étude volumes prélevables avec modélisation de la nappe.
- Des études complémentaires vont être lancées sur les teneurs en nitrates des sols qui permettront d'avoir une idée sur la durée de reconquête de la qualité des eaux.
- L'EPAGE peut bien sûr venir en appui, dans le cadre d'un schéma directeur entre les collectivités, mais n'a pas de légitimité à porter l'étude. Les collectivités souhaitant un appui de l'EPAGE pour la suite des démarches sont invitées à le formaliser dans le cadre d'un courrier.

**Proposition de zonage pour la zone Bourbre aval**

Il est proposé de garder le zonage suivant :

- Une zone à enjeux futurs sur les secteurs des alluvions de part et d'autre de la Bourbre (et non une zone de sauvegarde),
- Pour laquelle sont affichées les BAC existants,
- L'indication des captages prioritaires,
- Avec localisation des 3 zones de prospections identifiées comme potentielles (rive droite de la Bourbre, Plaine de Bourcieu, et au sud-est de Tignieu).

**Suite à donner**

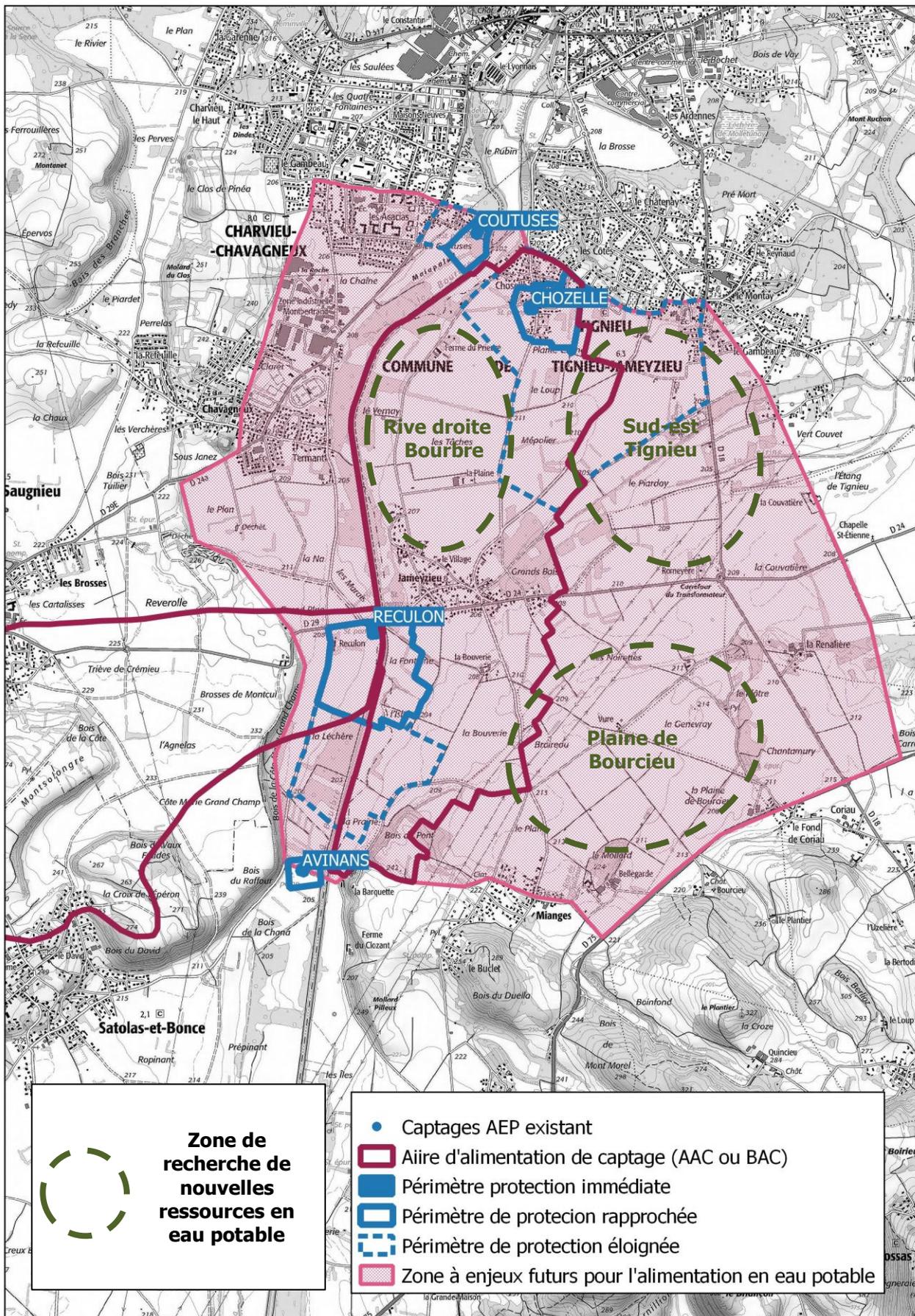
Les zones de sauvegarde feront l'objet d'une validation en CLE du 15 novembre 2023.

Actions à mener par les gestionnaires d'eau potable (en commun) :

- Une première approche consistera à réaliser un inventaire de la qualité de l'eau sur les puits existants permettrait de vérifier s'il existe des zones non atteintes par les nitrates.
- Ensuite, il s'agit de réaliser des prospections par géophysique
- Ensuite de réaliser un puits avec pompage d'essai. Des piézomètres complémentaires pourraient être aussi réalisés.

L'EPAGE reste à disposition pour accompagner la démarche des gestionnaires.

Pour information





## Zones stratégiques pour l'eau potable – Bourbre aval

Réunion de concertation du 02/10/2023

S. GRANGE [s.grange@groupeginger.com](mailto:s.grange@groupeginger.com)

### Rappel des discussions sur les zones de sauvegarde sur la Bourbre aval

- Réunion du 15/05/22 (+ 30/03/22) avec les élus = discussions et propositions sur les zones de sauvegarde
- Réunion du 12/04/22 avec Agence de l'Eau + ARS
- Réunion du 12/07/22 avec élus et acteurs du territoire

Objectif de cette réunion : trouver un consensus avec une proposition de statut à acter dans le SAGE pour le secteur Bourbre aval

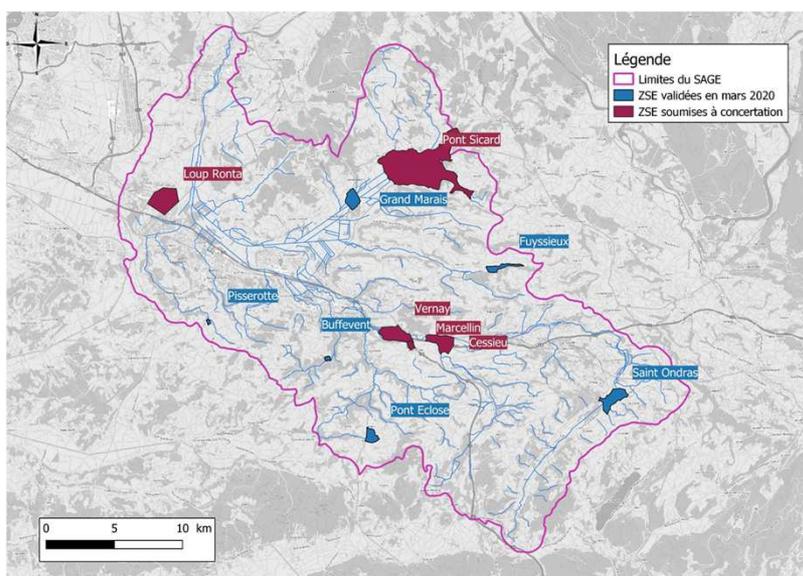


2

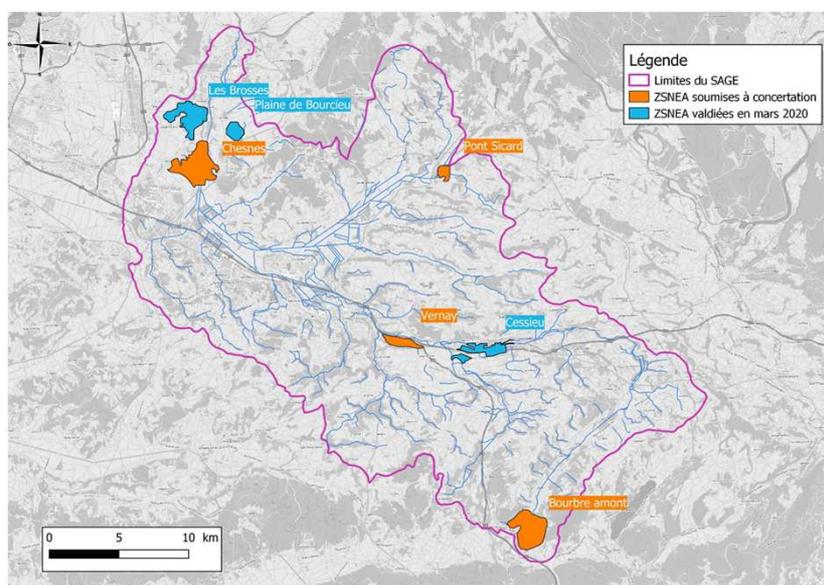
## Notion de ressource stratégique

- **Qu'est ce qu'une ressource stratégique pour l'AEP ?**
    - Ressource en eau importante en quantité
    - Qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine
    - Pour laquelle les usages et pressions existantes et à venir ne compromettent pas le caractère stratégique de la ressource
    - Bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables
  - **A quoi sert la détermination des ressource stratégiques à l'échelle d'un territoire comme la Bourbre ?**
    - **Assurer l'usage eau potable actuelle et futur à moyen et long terme de l'ensemble des populations du territoire concerné**
    - *Ne pas se retrouver dans des situations où la production d'eau potable serait menacée par les activités humaines*
- Cette notion va bien au-delà des périmètres de protection des captages<sup>3</sup> d'eau potable et des DUP associées*

## Notion de ressource stratégique



## Notion de ressource stratégique



5

GINGER  
BURGEAP

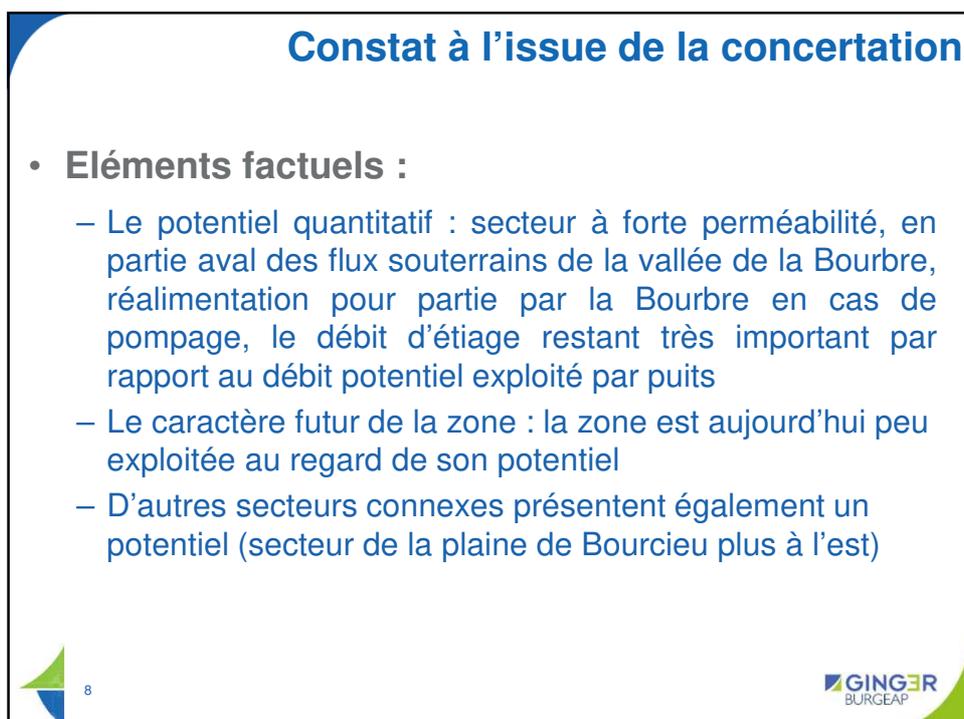
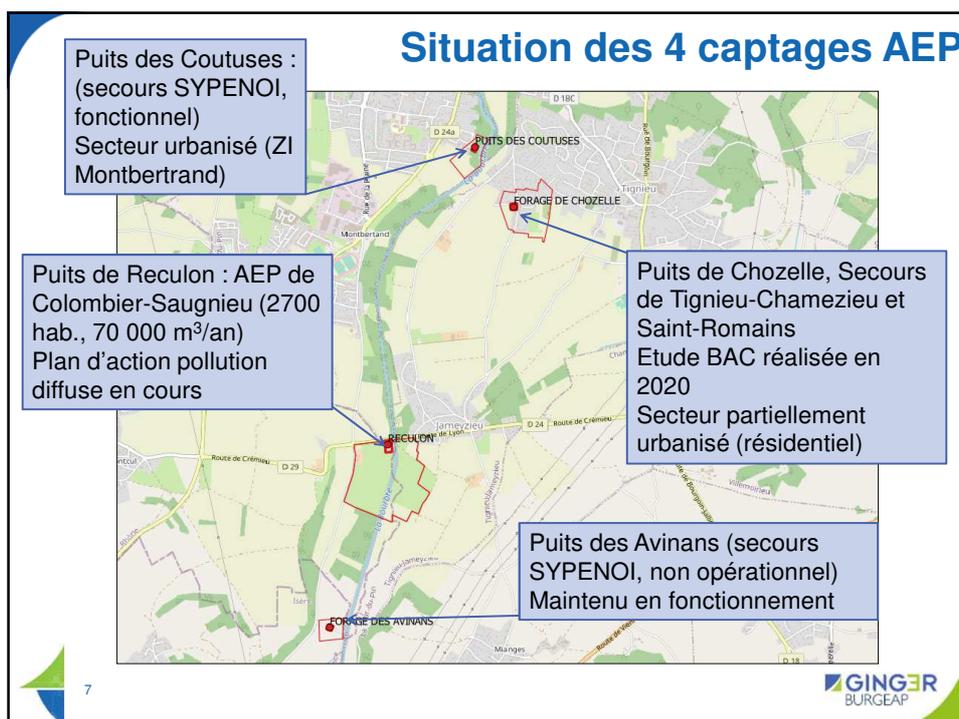
## Attentes des acteurs suite aux réunions d'avril et mai

- SYPENOI : utilisation du puits des Coutuses, comme ressource de secours des alluvions du Rhône. A conscience que les contraintes s'appliqueront à la commune de Charvieu-Chavagneux (ZI de Mont Bertrand)
- Volonté des Balcons du Dauphiné d'utiliser le puits de Chozelle
- Commune de Colombier-Saugnieu : a engagé des moyens importants sur la ressource de Reculon, et souhaite les voir pérennisés
- Le secteur des Avinans pourrait être une ressource future de la CAPI. Ce secteur est traité à part avec la

CAPI

6

GINGER  
BURGEAP



## Constat à l'issue de la concertation

- **Les 2 principaux freins au développement d'une zone de sauvegarde sont les suivants :**
  - La qualité de l'eau souterraine : atteinte marquée aux nitrates et aux pesticides. Le secteur des puits des Coutuses est le plus épargné, mais situé en aval d'une zone urbaine et d'activités. Cette situation rend le secteur non compatible avec les critères de sélection d'une zone stratégique pour l'eau potable. Elle pourrait évoluer dans le futur si les actions menées de reconquête et la qualité de l'eau avec, des possibilités en rive droite de la Bourbre
  - La présence de 3 gestionnaires avec des stratégies et des besoins différents sur ce secteur, où une politique commune semble nécessaire pour l'exploitation de la zone



9

## Propositions d'ajustement de l'Agence de l'Eau

- **Captage prioritaires de Reculon et Chozelle classés en dégradé à bonne capacité de reconquête = volonté de poursuivre les actions de reconquête (délai de renouvellement estimé entre 20 et 25 ans)**
- **Il ne parait pas cohérent de classer en zone de sauvegarde**
  - **Reculon, Chozelle** en raison de leur qualité largement dégradée et de la situation de Reculon plus isolée par rapport à la localisation des besoins (enjeu à ce stade pour la seule commune de Colombier-Saugnieu) . Ces 2 captages bénéficient de plus par ailleurs d'une action spécifique de reconquête au titre de la démarche captages prioritaire.
  - **Coutuses**, car situé dans un secteur urbain en aval d'une zone d'activité



10

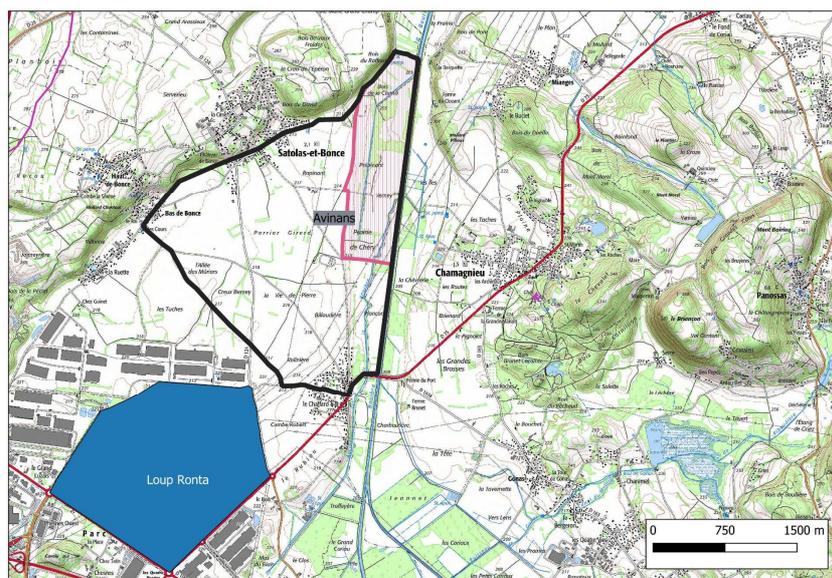
## Propositions de l'EPAGE

- Il n'est donc pas envisagé de classer le secteur Bourbre aval comme stratégique en l'état de la qualité des eaux souterraines
- Mais, il est nécessaire d'élaborer une stratégie commune future sur la zone
- Cela implique également que la zone de sauvegarde en amont du puits des Avinans soit classée stratégique

11



## Propositions de l'EPAGE



12



## Stratégie commune sur le secteur Bourbre aval

- **Objectif : définir les moyens d'action pour :**
  - La reconquête de la qualité des eaux
  - Une gestion partagée de la nappe
- **Programme d'actions envisagé :**
  - 1) Pérenniser les programmes d'actions entrepris pour la reconquête de la qualité
  - 2) Apporter des éléments techniques sur le fonctionnement de la nappe
  - 3) Réflexion sur les modalités et outils de gestion communs de la nappe



13



## Stratégie commune sur le secteur Bourbre aval

- **1) Pérenniser les programmes d'actions entrepris**
  - Basés sur le volontariat des agriculteurs, mais pourrait être rendu contraignant
  - Sur les 2 bassins d'alimentation (BAC) de Reculon et Chozelle
  - Accompagné d'une veille foncière / rachat de terrains
  - Règles sur les DUP de captages en cours de révision (Chozelle, Coutuses)

### Porteurs de projets identifiés :

Gestionnaires AEP (Colombier-Saugnieu, Balcons du Dauphiné)

EPAGE de la Bourbre

Agence de l'Eau

ARS



14



## Stratégie commune sur le secteur Bourbre aval

- **2) Apporter les éléments techniques sur le fonctionnement de la nappe**
  - Investigations menées assez nombreuses, manque un réseau des piézomètres sur le secteur de Charvieu-Chavagneux, connaissances relations nappe/Bourbre et prospection sur le secteur rive droite + plaine de Bourcieu
  - Manque des données sur les effets de stockage /déstockage des nitrates (travail en cours ISARA/EPAGE)
  - Modélisation de la nappe pour connaître les modalités (pompage d'essai en cours sur le puits de Avinans par la CAPI, EPAGE envisage une modélisation de la nappe)

### Porteurs de projets identifiés :

EPAGE de la Bourbre  
Gestionnaires AEP  
Agence de l'Eau



## Stratégie commune sur le secteur Bourbre aval

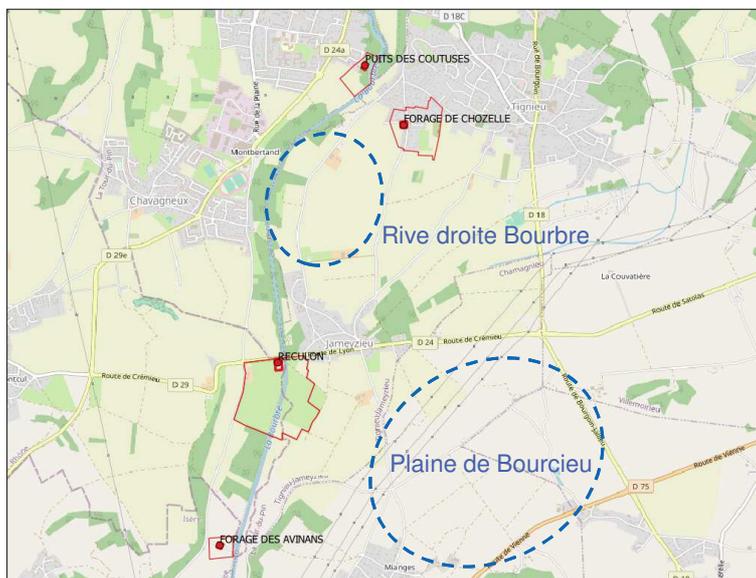
- **3) Réflexion sur le modalités et outils de gestion communs de la nappe**
  - Schéma / plan directeur, a minima commun au SYPENOI, Balcons du Dauphiné (Colombier-Saugnieu ?)
  - Stratégie commune sur un nouveau captage, envisagé en rive droite de la Bourbre, adaptation des infrastructures ?
  - Protocole d'accord politique sur la gestion commune de la ressource

### Porteurs de projets identifiés :

Gestionnaires AEP  
Agence de l'Eau  
EPAGE de la Bourbre (coordination)



## Zones de prospections



Seuil piézométrique (remontée du substratum)

## Investigations CPGF pour le puits de Chozelle

